



**OBSERVATOIRE**  
D É P A R T E M E N T A L

## ENVIRONNEMENT



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

# Observatoire de l'eau

## Fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif en Seine-et-Marne

2014

seine-et-marne.fr  

**SEINE & MARNE**   
LE DÉPARTEMENT



# Table des matières

<b>Préface</b> .....	1
<b>Synthèse</b> .....	2
<b>I. Les notions de base en assainissement collectif</b> .....	6
A. Le cadre réglementaire .....	6
B. Les notions techniques .....	8
C. Les différents procédés de traitement des eaux usées.....	10
1) Le lagunage.....	10
2) Le filtre à sable .....	10
3) Le filtre planté de roseaux.....	10
4) Les disques biologiques .....	10
5) Le lit bactérien .....	11
6) Les boues activées.....	11
7) La filtration membranaire .....	11
8) La biofiltration .....	11
<b>II. Les caractéristiques principales de l'assainissement collectif en Seine-et-Marne</b> .....	12
A. Les chiffres clés de l'assainissement.....	12
B. La capacité de traitement.....	12
C. Les procédés de traitement.....	13
D. L'âge des dispositifs .....	14
<b>III. Les charges hydrauliques et organiques reçues par les stations d'épuration</b> .....	15
A. Les charges hydrauliques.....	15
B. Les charges organiques.....	17
<b>IV. La gestion de l'assainissement collectif</b> .....	18
A. Les Maîtres d'ouvrage .....	18
B. Les différents modes de gestion.....	20
C. Les sociétés privées .....	21
<b>V. L'évolution de l'assainissement collectif</b> .....	22
A. Les constructions de stations d'épuration sur les 10 dernières années .....	22
B. Les nouvelles stations d'épuration mises en eau en 2014 .....	22
C. Les stations d'épuration en projet.....	30
D. Les investissements dans le domaine de la construction des stations d'épuration .....	30

<b>VI. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement.....</b>	<b>32</b>
A. Les résultats de l'évaluation des réseaux d'assainissement .....	33
B. Les résultats de l'évaluation des stations d'épuration.....	37
1) L'analyse spécifique du traitement de l'azote et du phosphore .....	42
2) La surveillance des micropolluants dans l'assainissement .....	44
3) La production annuelle de boues des stations d'épuration.....	47
<b>VII. La consommation énergétique des stations d'épuration.....</b>	<b>47</b>
A. Les différents postes de dépense énergétique .....	47
B. La consommation électrique en quelques chiffres .....	48
C. La consommation électrique moyenne par taille et par procédé.....	49
D. L'approche des causes de la surconsommation électrique.....	50
<b>Conclusion .....</b>	<b>53</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>54</b>
A. La méthodologie de notation des systèmes d'assainissement .....	54
1) Les critères d'évaluation et de classement des réseaux d'assainissement .....	54
2) Les critères d'évaluation et de classement des stations d'épuration.....	54
3) Les critères d'évaluation et de classement des systèmes d'assainissement.....	55
B. La notation des systèmes d'assainissement.....	56
C. Le Réseau de Suivi des Substances Dangereuses (R.S.D.E.) : liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées .....	73

# Préface

Les Etats-membres de l'Union Européenne ont ratifié la Directive cadre sur l'eau (DCE) en 2000. Cette directive vise l'efficacité des actions dans le domaine de l'eau en fixant un objectif de résultats. Ainsi, à l'horizon 2015, 2021 ou 2027 (en fonction de leur état initial), les eaux souterraines et superficielles en Europe devront atteindre le bon état écologique et chimique. Pour y parvenir, l'effort doit notamment porter sur les rejets d'assainissement des eaux usées et pluviales qui impactent fortement les milieux aquatiques, un des enjeux de l'assainissement aujourd'hui résidant notamment dans l'optimisation du taux de collecte des effluents par temps de pluie par les systèmes d'assainissement afin de protéger les cours d'eau vis-à-vis des Rejets urbain par temps de pluie (R.U.T.P.).

En effet, le traitement des eaux usées d'un territoire doit prendre en compte la capacité d'absorption du milieu récepteur, en jouant sur l'effet de dilution et sur sa sensibilité aux polluants résiduels, afin de limiter au maximum son impact. C'est la raison pour laquelle, la nature des traitements mis en œuvre est adaptée à chaque milieu récepteur, tout en tenant compte des enjeux technico-économiques, conformément à la réglementation.

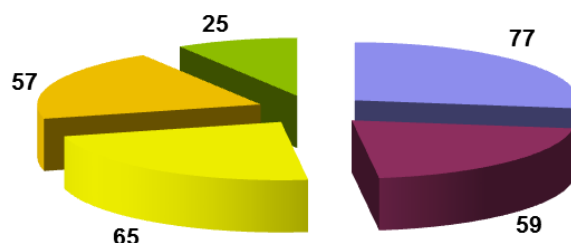
En 2013, le SATESE (Service d'animation technique pour l'épuration et le suivi des eaux) de Seine-et-Marne a suivi le fonctionnement de 283 stations d'épuration communales des eaux usées.

La directive européenne du 21 mai 1991, dite directive Eaux résiduaires urbaines (ERU), impose aux Etats membres de s'assurer que les agglomérations de 2 000 EH et plus soient équipées en système de collecte des eaux urbaines résiduaires et que ces eaux bénéficient d'un traitement approprié avant rejet au milieu naturel. La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), fixe deux objectifs pour les eaux de surface, à l'échéance 2015 : atteindre un bon état écologique et un bon état chimique. Afin de satisfaire aux objectifs environnementaux de la DCE, il convient de continuer à réduire les apports ponctuels et diffus résultant du rejet des eaux usées. Le Département dispose d'un Service d'animation technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE) intégré à sa Direction de l'eau et de l'environnement (DEE). Les missions de ce service concernent notamment la collecte et la valorisation des données sur l'assainissement dans le département.

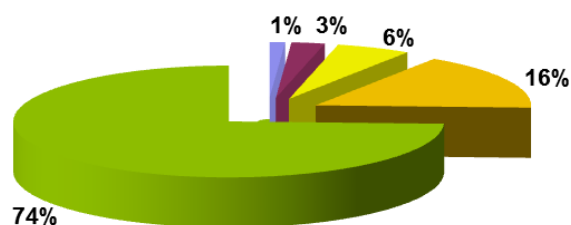
## Chiffres clés

- 1 353 946 habitants (recensement 2012), dont 1 231 319 habitants sont en assainissement collectif, soit près de 91 % de la population totale du département.
- 117 communes sont strictement en assainissement non collectif (ANC) et représentent 39 775 habitants.
- Au total, environ 122 600 habitants du département sont en assainissement non collectif (compte tenu des habitants en ANC de communes disposant sur une partie de leur territoire d'un réseau de collecte).
- Les eaux usées de 239 878 habitants sont traitées sur 4 stations d'épuration extérieures au département (Noisy-le-Grand (93), Valenton (94), Evry et Milly-la-Forêt (91)).
- Les réseaux publics d'assainissement gravitaires d'eaux usées et unitaires représentent environ 5 300 km de canalisations dans le département, dont près de 73 % de réseaux d'eaux usées.
- Le département compte 283 stations d'épuration (STEP) communales représentant une capacité épuratoire totale de 1 466 243 EH. En 2013, ces dispositifs ont reçu une pollution équivalente à 775 487 EH, ce qui correspond à un taux de charge global de 53 %.
- L'hydraulique est très fréquemment le paramètre limitant pour le fonctionnement d'une station d'épuration. Une marge minimale de 30 % existe entre la charge hydraulique admise en moyenne annuelle sur les stations d'épuration et leur capacité nominale pour seulement 51 % des dispositifs. Cette marge minimale concerne 82 % des stations d'épuration pour la charge polluante.

Répartition du nombre de STEP communales



Répartition de la capacité de traitement des STEP communales



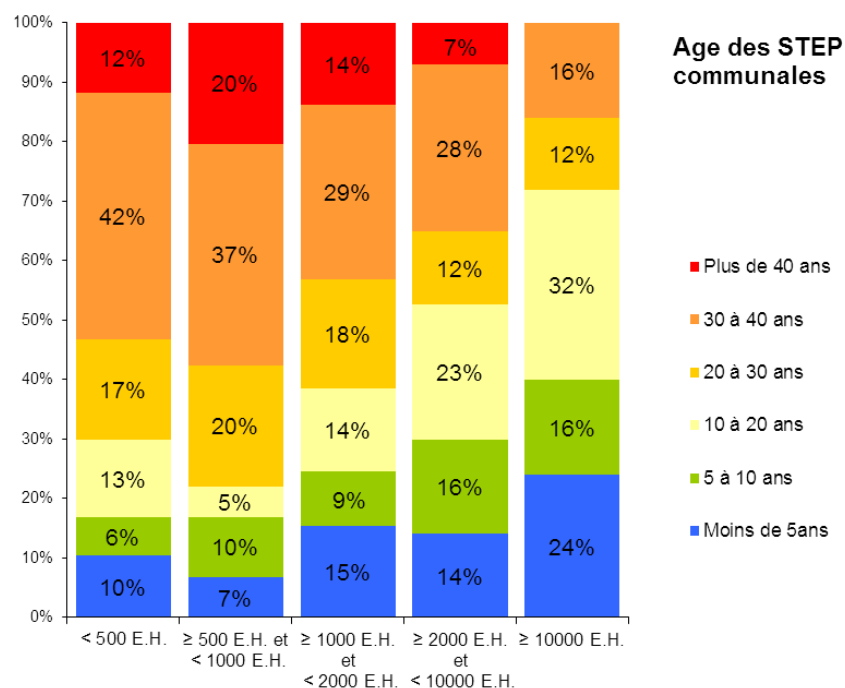
- < 500 E.H.
- ≥ 500 E.H. et < 1000 E.H.
- ≥ 1000 E.H. et < 2000 E.H.
- ≥ 2000 E.H. et < 10000 E.H.
- ≥ 10000 E.H.

- Les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH représentent, à elles seules, 74 % de la capacité globale de traitement.

### Les procédés de traitement

Le procédé de traitement le plus représenté est le type « boues activées » : 73 % de l'ensemble des dispositifs communaux, soit 207 stations d'épuration. Depuis 2003, les filtres plantés de roseaux apportent une bonne alternative pour des stations d'épuration de taille inférieure à 1 000 EH.

### L'âge des dispositifs



127 stations d'épuration ont plus de 30 ans, soit 45 % des dispositifs. Cet âge correspond à la durée d'amortissement d'une station d'épuration.

66 dispositifs ont 10 ans et moins.

Le parc des stations d'épuration de moins de 2 000 EH est globalement vieillissant. Cela s'explique par le fait que la priorité a été donnée, dans un premier temps, à la reconstruction des dispositifs de grande taille, en lien avec les exigences de la directive ERU.

### Les maîtres d'ouvrage

En Seine-et-Marne, la compétence du traitement des eaux usées se répartit entre 142 communes, 11 communautés de communes ou d'agglomération et 17 syndicats intercommunaux.

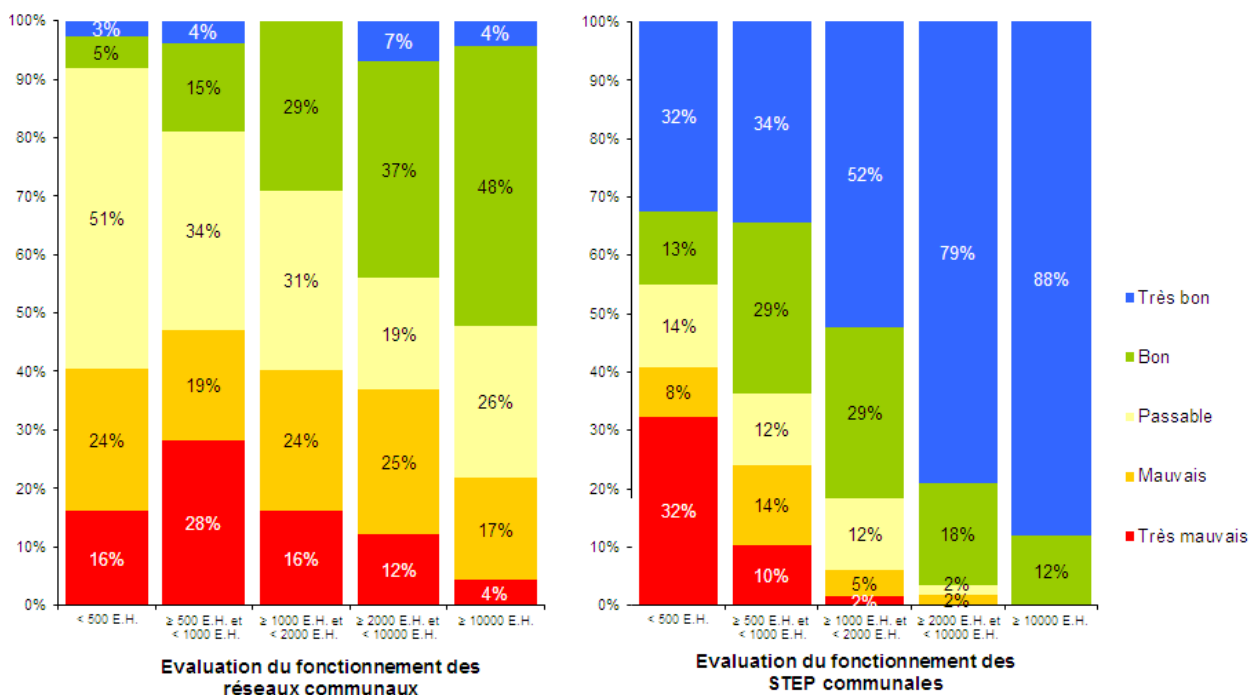
### Les modes d'exploitation

90 % des stations d'épuration sont exploitées par des sociétés privées. En dehors de Meaux et de Fontenay-Trésigny, les STEP exploitées en régie sont de petite taille.

### L'évolution de l'assainissement collectif

De 2005 à 2014, 75 stations d'épuration ont été mises en eau, dont 13 dispositifs de capacité épuratoire allant de 150 à 2 200 EH pour l'année 2014. Sur cette période de 10 ans, la construction des stations d'épuration représente un montant global de travaux de 144,3 M€. A l'échelle de la Seine-et-Marne, les opérations de construction de stations d'épuration en cours se répartissent en 18 projets au stade de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et des études préalables, 17 projets au stade de la Maîtrise d'œuvre (MOE) de conception et 20 projets au stade des travaux de construction.

## Le fonctionnement des systèmes d'assainissement



Le SATESE a élaboré depuis 2003 une méthodologie d'évaluation de la qualité de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration. Ainsi, 276 stations d'épuration sur les 283 présentes dans le département ont pu être évaluées. 73 % des stations d'épuration ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 97 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 17 % des stations d'épuration ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant mais admettent moins de 2 % de la pollution à traiter. L'analyse des résultats portant sur 232 réseaux d'assainissement montre que la collecte des effluents pour les agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présente plus fréquemment des anomalies.

## Le traitement de l'azote et du phosphore

L'azote organique que l'on trouve dans les eaux usées provient notamment des déchets métaboliques (protéines, urée) d'origine humaine. Le phosphore est surtout apporté par les produits d'entretien et les lessives (réduction notable ces dernières années). Toutes les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter l'azote global et le phosphore. L'exploitation des résultats d'épuration obtenus (analyse basée sur le respect des normes de rejet) conduit aux informations principales suivantes :

- 54 stations, correspondant à 76 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global.
- 42 stations, correspondant à 72 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total.

## La surveillance des micropolluants

Pour les 2 stations d'épuration de plus de 100 000 EH concernées par un suivi renforcé et pour les 19 stations d'épuration de plus de 10 000 EH concernées par un suivi adapté, les campagnes exploratoires ont toutes été réalisées. Les stations d'épuration de Fontenay-Trésigny, Longperrier, Oissery/Saint-Pathus et Othis font l'objet d'une dérogation provisoire en raison d'une charge réelle de pollution reçue significativement inférieure au seuil de 10 000 EH.



## La consommation énergétique des stations d'épuration

Les stations d'épuration de type boues activées disposent de nombreux équipements électromécaniques dont le fonctionnement entraîne une consommation d'électricité par quantité de pollution éliminée qui décroît avec l'augmentation de la taille du dispositif. Les stations d'épuration rustiques ont une consommation d'électricité faible (voire nulle) en raison des procédés épuratoires utilisés (filtres plantés de roseaux, lagunages naturels...). Les stations d'épuration seine-et-marnaises ont consommé 67 047 MWh en 2013, soit un ratio de 68 kWh/habitant raccordé/an.

## Les boues d'épuration

L'épuration des eaux usées conduit à la production d'un sous-produit principal : les boues. En 2013, 18 500 tonnes de boues ont été produites dont 70 % sont recyclées en agriculture (22 % transitant par le compostage), 26 % vont en incinération (en progression, 14 % en 2012) et les moins de 4 % restants sont évacuées en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) ou stockées.

# I. Les notions de base en assainissement collectif

## A. Le cadre réglementaire

En raison de sa complexité, le thème de l'eau fait l'objet d'une réglementation abondante. C'est pourquoi seuls les principaux textes concernant directement l'assainissement sont cités :

- La **directive relative aux Eaux résiduaires urbaines (ERU)** du 21 mai 1991 prescrit la généralisation sur le territoire de l'Union Européenne du traitement des eaux usées urbaines, avant rejet dans le milieu naturel. Elle impose des niveaux de traitement minimum et fixe des échéances de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif en fonction de la taille de l'agglomération et de la sensibilité du milieu récepteur. A l'origine de la politique française d'assainissement, cette directive a été transposée en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dans le décret du 3 juin 1994.
- La **Loi sur l'eau** du 3 janvier 1992 fixe le cadre global de la gestion de l'eau en France sous tous ses aspects (ressources, police de l'eau, tarification, gestion du service...). Elle transpose en droit français, notamment par décret d'application du 3 juin 1994, la directive ERU. Elle impose aux collectivités la mise en place d'un service public d'assainissement, de traitement et d'épuration des eaux usées. La loi vise également la création avant 2005, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour les habitants non reliés au réseau collectif.
- Le **Décret du 3 juin 1994**, pris en application de la loi sur l'eau, définit notamment la programmation de l'assainissement au niveau des agglomérations et son calendrier de mise en œuvre. Les collectivités compétentes doivent notamment :
  - Réaliser des schémas d'assainissement en déterminant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement individuel,
  - Etablir un programme d'assainissement sur la base des objectifs de réduction des flux polluants fixés par arrêté préfectoral pour chaque agglomération.

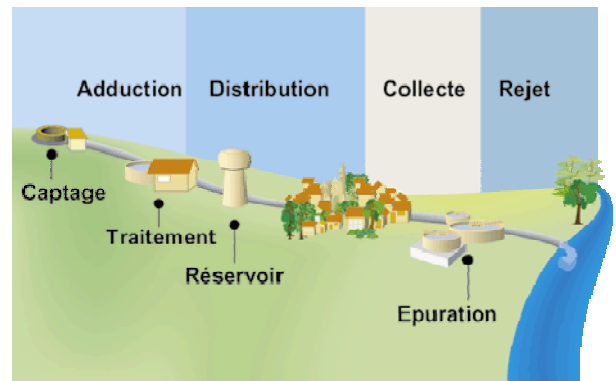
Le décret introduit également la notion de zone sensible. Il s'agit d'une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y rattachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des Eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Tout le territoire de la Seine-et-Marne est classé en zone sensible.

- La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 engage chaque Etat-membre de l'Union Européenne à parvenir à un « bon état écologique des eaux » en 2015. Son outil d'évaluation est le découpage territorial en masses d'eau, auxquelles s'attachent des objectifs de qualité en fonction de leurs spécificités et des pressions qu'elles subissent. La DCE a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.
- La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** du 30 décembre 2006 (**LEMA**) s'inscrit dans l'objectif communautaire d'atteinte de bon état écologique des eaux en 2015. La loi s'attache à la reconquête de la qualité des eaux et à donner aux collectivités les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement à cet enjeu. La loi étend notamment les compétences des communes en matière de contrôle et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ou des raccordements aux réseaux.
- **L'Arrêté du 22 juin 2007** relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées fixe les prescriptions techniques minimales. Le projet d'arrêté devant l'abroger a fait l'objet de nombreuses discussions (et versions) depuis plus de 2 ans. Dans sa séance du 8 janvier 2015, le Conseil national d'évaluation des normes a rendu un avis défavorable sur le projet d'arrêté. On se dirige vers le maintien de l'arrêté du 22 juin 2007 accompagné d'une circulaire explicative.

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin hydrographique Seine-Normandie (**SDAGE**), institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la DCE et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Le SDAGE, actuellement en vigueur (2010-2015), a fait l'objet d'un état des lieux paru en fin d'année 2013 sur la base des données de 2010-2011 en vue de l'élaboration du futur SDAGE (2016-2021). La consultation publique sur le projet du futur SDAGE est ouverte au public jusqu'au 18 juin 2015 (18 avril 2015 pour les institutionnels). Il devra être notifié à la Commission Européenne au plus tard le 22 décembre 2015.
- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Sur les 11 SAGE prévus par le SDAGE de Seine-Normandie, 1 est en révision (La Nonette, au nord-ouest), ceux de l'Yerres au centre et de la nappe de Beauce et milieux aquatiques associés au sud-ouest ont été respectivement approuvés le 13 octobre 2011 et le 11 juin 2013, 2 sont en cours d'élaboration (Deux Morin à l'est et Marne Confluence au nord-ouest). 244 communes ne sont pas engagées dans cette démarche, dont le démarrage repose sur leur initiative et dont l'élaboration dure en moyenne de 5 à 10 ans. L'émergence du SAGE Bassée Voulzie est pilotée par le sous-préfet de Nogent sur Seine, avec l'appui de la DDT de l'Aube et de la DDT de Seine-et-Marne. Une réunion publique d'information auprès de l'ensemble des élus du territoire du SAGE s'est déroulée en février 2015 permettant de présenter un pré-état des lieux. La prochaine étape sera la constitution de la CLE (Commission Locale de l'Eau).
- Le **Schéma Départemental d'Assainissement sur les eaux usées (SDASS EU)** qui est un outil d'aide à la décision dans le domaine de l'assainissement pour identifier, hiérarchiser et programmer les actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre le bon état vis-à-vis des paramètres liés à l'assainissement. Le SDASS a permis de cibler 50 systèmes d'assainissement prioritaires à mettre aux normes avant la fin 2015 (en incluant la station d'épuration de Fontainebleau-Avon déjà mise aux normes). Le document correspondant a été publié en fin d'année 2010. Un bilan à mi-parcours des travaux réalisés et de l'évolution de la qualité des cours d'eau a été diffusé en 2014. Il reprend un état des lieux établi à la fin 2013.
- Le **Schéma Départemental d'Assainissement sur les eaux pluviales (SDASS EP)** a pour objectif de déterminer des secteurs prioritaires sur lesquels une meilleure gestion des eaux pluviales d'origine urbaine permettra de limiter la pollution vers les milieux aquatiques. Le document correspondant est publié en complément de celui-ci.

## B. Les notions techniques

- **Eaux usées** : Lorsqu'elles sont usées, c'est-à-dire qu'elles ont été utilisées (eaux ménagères, rejets des toilettes ou eaux "vannes", etc.), les eaux sont collectées dans les réseaux d'assainissement ou égouts. Avant d'être rejetées dans la nature, ces eaux doivent être traitées pour protéger la santé des individus et sauvegarder la qualité du milieu naturel. C'est l'épuration avant rejet. L'assainissement peut être individuel ou collectif.



**Le service de l'eau**  
(Agence de l'Eau Adour-Garonne)

- **Assainissement individuel** : L'assainissement non collectif (**ANC**) désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Dans les zones rurales, dans lesquelles l'habitat est dispersé, l'assainissement individuel est privilégié.
- **Assainissement collectif** : Il s'agit du mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration, appelé station d'épuration ou STEP en abrégé. L'ensemble groupant le réseau de collecte et la station d'épuration est désigné par le terme de système d'assainissement.
- **Réseaux séparatifs** ou **unitaires** : Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.
- **Station d'épuration (STEP)** : C'est une installation de traitement des eaux usées qui permet leur dépollution.
- **Système d'assainissement (SA)** : C'est l'ensemble formé par le réseau d'assainissement et par la station d'épuration.
- **Equivalent-habitant (EH)** : Cette notion est utilisée pour quantifier la pollution aux effluents biodégradables émise par une agglomération à partir de la population qui y réside et des autres activités non domestiques (boucheries, charcuteries, restaurants...). Selon l'article 2 de la directive ERU du 21 mai 1991, l'équivalent-habitant est la "charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours ( $DBO_5$ ) de 60 grammes d'oxygène par jour". L'équivalent-habitant permet de dimensionner une station d'épuration.
- **La Demande Biologique en Oxygène en 5 jours ( $DBO_5$ )**, exprime la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans l'eau pour la destruction des substances organiques sur une période de 5 jours. Elle représente la pollution organique biodégradable.
- **La Demande Chimique en Oxygène (DCO)**, représente quant à elle quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau. Elle représente pour l'essentiel la pollution organique totale. Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

- Les **Matières Oxydables (MO)** désignent l'ensemble des matières organiques non décantables (substances d'origine biologique). Ce paramètre est calculé à partir de la DBO<sub>5</sub> et de la DCO mesurées après une décantation de 2 heures de l'échantillon :

$$MO = \frac{DCO_{ad2h} + 2 \times DBO5_{ad2h}}{3}$$

- Les **Matières En Suspension (MES)** sont les particules solides contenues dans les eaux usées. Rejetées dans le milieu naturel, elles limitent la pénétration de la lumière dans l'eau, diminuent la teneur en oxygène dissous et nuisent au développement de la vie aquatique.
- L'**Azote Global (NGL)** quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Kjeldhal (NK ou NTK ou azote réduit) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO<sub>2</sub>) + Azote nitrique (nitrate / N-NO<sub>3</sub>).
- Le **Phosphore total (Pt)** représente la quantité totale de phosphore sous diverses formes : phosphore organique et phosphates. Apporté surtout par les lessives, sa proportion dans les eaux usées est en forte diminution. Ce dernier, tout comme l'Azote, est un engrais pour les plantes, algues ou bactéries qui se développent alors de manière excessive. Leur décomposition provoque une chute de la quantité d'oxygène réduisant ainsi le nombre d'espèces animales et végétales aquatiques. C'est l'eutrophisation.

## C. Les différents procédés de traitement des eaux usées

Cette partie décrit les différents procédés de traitement des eaux usées, utilisés en Seine-et-Marne, et pour lesquels des fiches techniques sont consultables sur le site de l'eau du Département.

### 1) Le lagunage

L'épuration est assurée par des bactéries aérobies grâce à un long temps de séjour dans plusieurs bassins en série (en général au nombre de trois). L'oxygénation des bassins est assurée par la grande surface d'échange gazeux entre l'air et l'eau, et par le phénomène de photosynthèse : la tranche d'eau supérieure est exposée à la lumière et cela permet l'apparition d'algues qui produisent l'oxygène nécessaire au développement des bactéries aérobies.



Lagunage - Chevru (600 EH)

### 2) Le filtre à sable

Ce système épuratoire consiste à infiltrer des eaux usées prétraitées (traitement primaire par décanteur-digesteur, fosse toutes eaux ou lagune de décantation) dans un milieu granulaire insaturé (présence d'oxygène) sur lequel est fixée la biomasse épuratoire.



Filtres à sable - Forges (110 EH)

### 3) Le filtre planté de roseaux

Contrairement au filtre à sable, l'alimentation se fait directement avec des eaux usées brutes simplement dégrillées sur le 1<sup>er</sup> étage. Cette filière de traitement est généralement constituée de deux étages en série. Il se forme alors une accumulation de boues sur le 1<sup>er</sup> étage. Le rôle principal des roseaux est d'empêcher la formation d'une couche colmatante en surface. Cette technique d'épuration repose, comme pour le filtre à sable, sur les mécanismes de filtration superficielle et d'oxydation de la pollution par les bactéries aérobies fixées sur le milieu granulaire.



Filtre planté de roseaux  
Chambry (1 200 EH)

### 4) Les disques biologiques

Il s'agit d'un procédé de traitement aérobie à biomasse fixée. Les disques partiellement immergés dans l'effluent à traiter servent de support pour la microflore épuratrice (appelée boues). Leur mouvement de rotation assure à la fois le mélange et l'aération. Généralement, l'effluent est préalablement décanté et les boues qui se décrochent des disques sont séparées de l'eau traitée par clarification (ou par filtres plantés de roseaux en variante).



Disques biologiques – Saints (900 EH)

## 5) Le lit bactérien

Cette filière consiste à alimenter en eau, préalablement décantée en général, un ouvrage contenant une masse de matériau (pouzzolane ou agrégats plastiques) servant de support aux micro-organismes épurateurs. La satisfaction des besoins en oxygène est obtenue par voie naturelle ou par aération forcée. Le biofilm biologique (les boues) qui se forme sur le matériau support, se décroche au fur et à mesure que l'eau percole. Celui-ci est alors piégé au niveau d'un décanteur secondaire (ou de filtres plantés de roseaux en variante).



**Lit bactérien** - Mauperthuis (500 EH)

## 6) Les boues activées

Le traitement des eaux usées est assuré dans le bassin d'aération dans lequel les micro-organismes épurateurs (les boues) sont maintenus en suspension et reçoivent de l'oxygène apporté par le système d'aération (turbine de surface ou insufflation d'air). Les boues et l'eau traitée sont ensuite séparées dans un clarificateur (ou décanteur secondaire). Lorsque la biomasse épuratrice est trop importante, les boues en excès sont extraites vers leur filière de traitement.



**Boues activées**  
Provins (23 330 EH)

## 7) La filtration membranaire

Cette technique est une variante du procédé des boues activées. Le réacteur, grâce à des membranes organiques avec des pores inférieurs à  $0,05 \mu\text{m}$  (ultrafiltration), filtre les boues activées et remplace l'étape de clarification des traitements classiques. Ce procédé trouve notamment son application lorsque les caractéristiques du projet cumulent une exigence de qualité de rejet très élevée en lien avec un usage particulier (REUSE, baignade...) et une disponibilité foncière limitée. A titre d'exemple, on peut citer la station d'épuration du parc d'attractions de Disneyland Paris qui recycle la majorité des eaux usées générées par le parc.



**Filtration membranaire**  
Perthes-en-Gâtinais (4 500 EH)

## 8) La biofiltration

Le principe de la biofiltration repose sur l'utilisation d'un matériau filtrant de type granulaire immergé (aéré ou non) sur lequel se développent des populations bactériennes qui vont dégrader la charge polluante apportée par l'effluent. Cette technologie, caractérisée par son extrême compacité et sa modularité, est adaptée aux stations d'épuration implantées en zone fortement urbanisée.



**Biofiltration**  
Saint-Thibault-des-Vignes (350 000 EH)

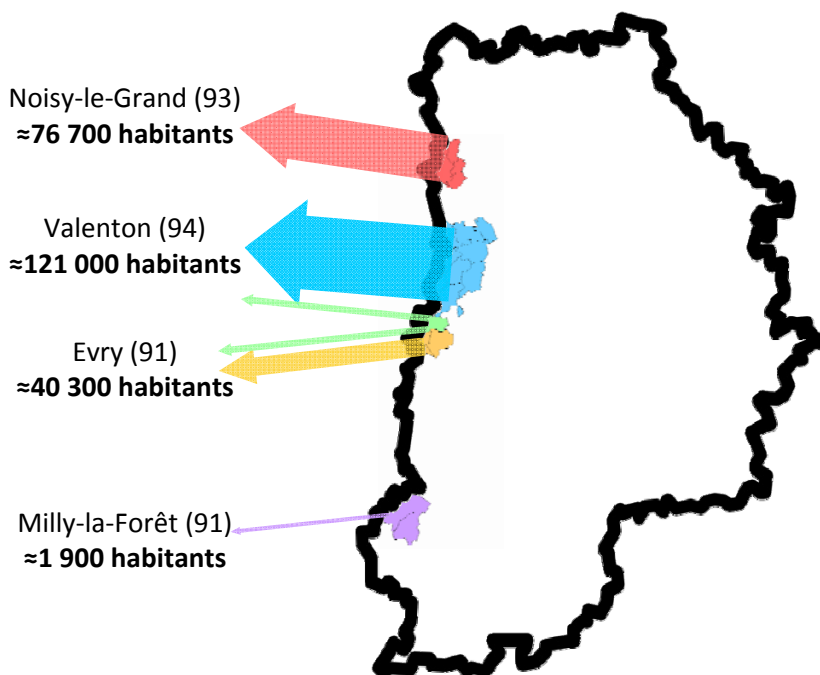
## II. Les caractéristiques principales de l'assainissement collectif en Seine-et-Marne

### A. Les chiffres clés de l'assainissement

La Seine-et-Marne compte 1 353 946 habitants (recensement 2012, populations légales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015) dont **1 231 319 habitants sont en assainissement collectif, soit près de 91 % de la population totale du département.**

117 communes sont strictement en assainissement non collectif et représentent 39 775 habitants. Au total, **environ 122 600 habitants du département sont en assainissement non collectif.** En 2013, les communes de Beauvoir et de Marolles-en-Brie se sont dotées d'un assainissement collectif complet. En 2014, les créations d'assainissement collectif concernent 4 autres communes : Lizines, Montarlot, Sablonnières et Tousson.

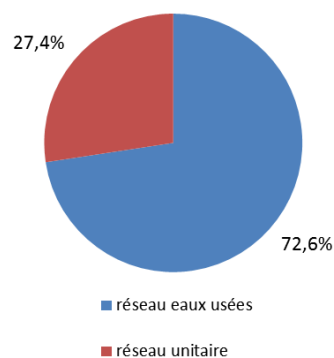
On notera aussi que les eaux usées de 239 878 habitants (19 communes), soit 18 % de la population départementale disposant d'un assainissement collectif, sont traitées sur 4 stations d'épuration extérieures au département :



Les réseaux publics d'assainissement gravitaires d'eaux usées et unitaires représentent **environ 5 300 km de canalisations** dans le département.

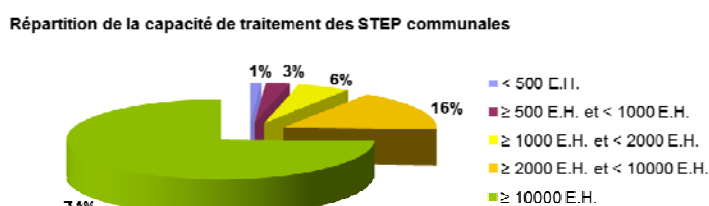
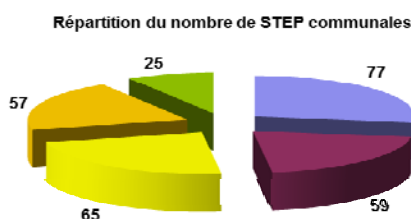
Ils sont très majoritairement séparatifs :

Nature des réseaux d'assainissement



### B. La capacité de traitement

Dans le département de Seine-et-Marne, **les dispositifs des collectivités sont au nombre de 283 et représentent une capacité épuratoire de 1 466 243 EH, soit une augmentation de 3 395 EH par rapport à 2012.**





Les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH représentent à elles seules 74 % de la capacité globale de traitement, tandis que les 201 dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH représentent moins de 10 % de cette capacité totale.

Néanmoins, l'impact de leur rejet sur la qualité des petits cours d'eau peut dans certains cas s'avérer important, notamment en période d'étiage.

## C. Les procédés de traitement

En 2013, le SATESE a analysé, dans le département, le fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration communales dont les procédés de traitement sont multiples, comme le met en valeur le schéma ci-contre.

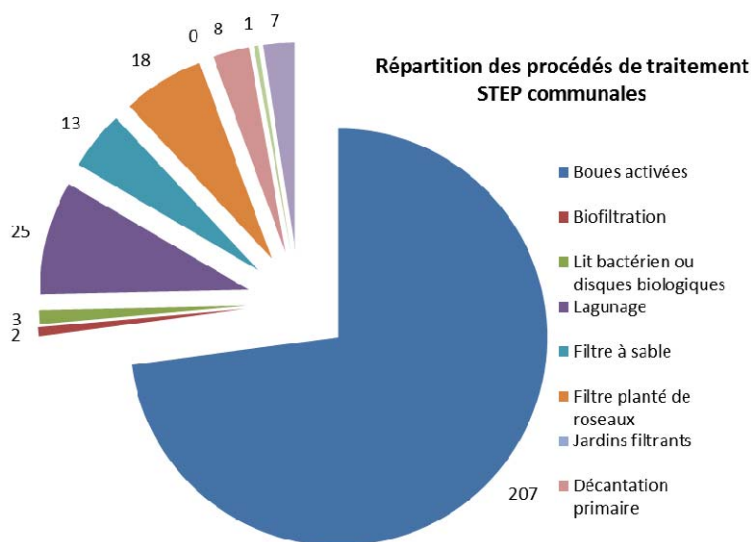
Le procédé de traitement le plus représenté est le type boues activées : 73 % de l'ensemble des dispositifs communaux, soit 207 stations d'épuration. Ce nombre intègre le procédé de filtration membranaire (bioréacteurs à membranes) qui concerne 3 stations d'épuration (Fontainebleau-Avon, Claye-Souilly et Perthes-en-Gâtinais). Ce procédé représente une capacité épuratoire de 1 003 585 EH, soit 68% de la capacité totale.

En fonction de la capacité des stations d'épuration, cette répartition des procédés est la suivante :

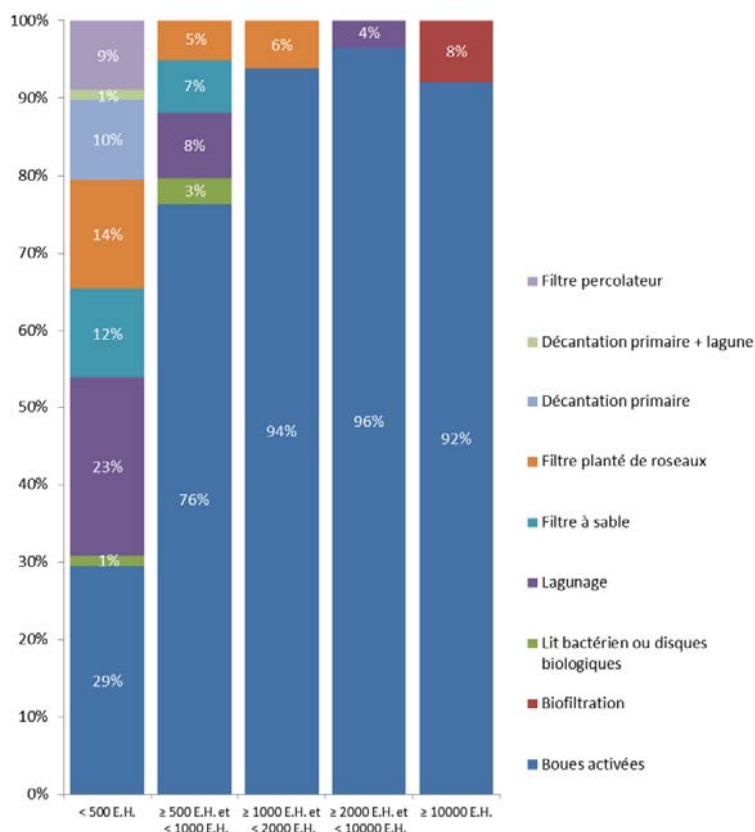
Pour les **dispositifs de petite taille (< 500 EH)**, presque tous les procédés épuratoires sont représentés.

La filière boues activées est majoritaire alors qu'elle n'est pas très bien adaptée pour cette capacité.

Le lagunage est le 2<sup>ème</sup> type de procédé le plus présent, ce qui s'explique par sa rusticité. Cette filière est parfaitement adaptée en cas d'absence de normes sévères de rejet et lorsque le réseau d'assainissement est de type unitaire. Dans le département, la dernière construction d'un lagunage remonte à 2001. 2 dispositifs de faible capacité (communes du Plessis-Feu-Aussoux et de Pécy) ont été construits en 2014 en remplacement de procédés de traitement obsolètes sur des réseaux de collecte unitaires. Ils seront mis en service dans le courant 2015.



**Répartition des procédés de traitement par taille de dispositif STEP communales**



Les filtres à sable, puis les filtres plantés de roseaux, avec de meilleures performances épuratoires que le lagunage, se sont imposés comme une bonne alternative. Les problèmes de colmatage des filtres à sable ont cependant conduit à privilégier par la suite les filtres plantés de roseaux.

Les disques biologiques introduits en France à la fin des années 60 ont séduit par leur simplicité, leur rusticité, leur fiabilité liée à la culture fixée, et leur économie de fonctionnement. Après plusieurs années de fonctionnement, il s'est toutefois avéré que le matériel installé n'était mécaniquement pas assez fiable de par sa conception. Peu à peu délaissés en France, les disques biologiques ont évolué techniquement dans d'autres pays (notamment en Allemagne) et sont de nouveau installés en France depuis quelques années.

Les filtres percolateurs composés d'un décanteur primaire et d'un plateau bactérien ne permettent pas un bon traitement des eaux usées en raison de l'absence d'un décanteur secondaire. Leur développement est donc resté très limité.

Pour les **dispositifs compris entre 500 et 1 000 EH**, le procédé boues activées devient très majoritaire malgré des coûts d'exploitation élevés. De nombreux dispositifs sont anciens et à cette époque, le choix de filières était plus limité. Lors du remplacement de ces stations d'épuration, les filtres plantés de roseaux constituent une bonne alternative suivant le niveau de rejet imposé.

Pour les **dispositifs compris entre 1 000 à 2 000 EH**, on ne trouve plus que deux types de filière, les boues activées et plus récemment les filtres plantés de roseaux.

Pour les **dispositifs compris entre 2 000 et 10 000 EH**, le procédé boues activées est quasiment seul. Les deux lagunages existants dans cette catégorie sont ceux des communes de Quincy-Voisins (8 000 EH) et de Villevaudé (2 000 EH). Le lagunage de Quincy-Voisins sera remplacé en 2015 par un dispositif de type boues activées et celui de Villevaudé le sera dans les années à venir, ou disparaîtra par raccordement sur un autre site. La prédominance du procédé boues activées s'explique aisément par les normes de rejet qui sont assez strictes pour ces capacités, et seul ce procédé permet de les respecter.

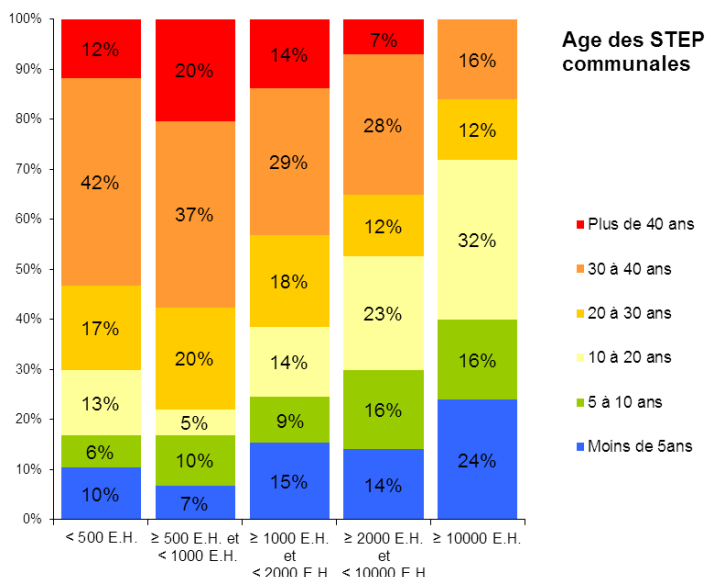
Présente uniquement dans la tranche supérieure à 10 000 EH, la biofiltration est réservée à des stations d'épuration de forte capacité (Dammarie-les-Lys avec 80 000 EH et Saint-Thibault-des-Vignes avec 350 000 EH).

## D. L'âge des dispositifs

L'analyse sur l'âge des stations d'épuration est réalisée sur le parc de dispositifs en fonctionnement en 2013.

**127 stations d'épuration ont plus de 30 ans**, soit 45 % des dispositifs. Cet âge correspond à la durée d'amortissement d'une station d'épuration. 66 dispositifs ont 10 ans et moins. Les stations les plus anciennes n'ont généralement pas été conçues pour des normes de rejet aussi contraignantes qu'actuellement, particulièrement pour des paramètres comme l'azote et le phosphore. Elles ne présentent pas les mêmes garanties de fiabilité que des dispositifs plus récents utilisant des technologies modernes (automatisation, sécurité de fonctionnement...).

Néanmoins, certaines stations anciennes, à l'image de celles de type boues activées, peuvent atteindre de bons niveaux de traitement si elles sont sous chargées ou surtout, si elles ont bénéficié d'améliorations pour les maintenir performantes.



Le parc des stations d'épuration de moins de 2 000 EH est globalement vieillissant. La priorité a été donnée à la reconstruction des dispositifs de taille importante (mises aux normes imposées par la directive ERU).

La proportion de stations d'épuration de plus de 30 ans est la plus importante pour la gamme de capacité comprise entre 500 et 1 000 EH. Ceci peut être la conséquence de deux phénomènes : d'une part, le faible renouvellement des dispositifs de moins de 1 000 EH, et d'autre part, la construction de nouveaux dispositifs pour des hameaux ou des communes de petite taille (moins de 500 EH) qui étaient auparavant en assainissement non collectif.

### III. Les charges hydrauliques et organiques reçues par les stations d'épuration

#### A. Les charges hydrauliques

L'analyse des charges hydrauliques est basée sur les **débits moyens journaliers traités** par les 252 stations d'épuration pour lesquelles ces débits sont disponibles et sur les **capacités hydrauliques journalières de temps de pluie** (à défaut celles de temps sec). Des points de déversements peuvent exister sur les réseaux de collecte, à l'amont immédiat des stations d'épuration ou au niveau des trop-pleins des bassins d'orage présents sur les sites de traitement. Bien entendu, au-delà de cette analyse, des dépassements ponctuels de la capacité hydraulique nominale surviennent sur la majorité des stations d'épuration pour des événements pluvieux intenses, en raison notamment de l'absence d'automatisme de régulation du débit admis une fois la capacité hydraulique journalière de temps de pluie atteinte. Pour les dispositifs récents, les dimensionnements hydrauliques des ouvrages de clarification entre autres sont plus larges, ce qui permet d'assurer une certaine tolérance dans le débit traité sans dégradation de la qualité de l'épuration des eaux usées.

Le **débit de référence** est une notion réglementaire : c'est la valeur fondamentale journalière pour le dimensionnement de la station de traitement des eaux usées et du système de collecte et pour établir la conformité des stations au titre de l'application de la directive ERU.

C'est le débit journalier au-delà duquel le niveau de traitement exigé par la directive ERU n'est pas garanti. Lorsqu'on ne dispose pas d'antécédents sur l'hydraulicité du système de collecte, le débit de référence est déterminé par rapport à une pluie type (généralement mensuelle). Le système de collecte doit donc être conçu pour empêcher tout déversement sur le système de collecte et sur la station d'épuration lorsque la pluie théorique retenue vient s'ajouter aux eaux usées par temps sec en tenant compte des eaux parasites.

Il n'y a qu'un seul débit de référence mais il peut y avoir d'autres débits (pointe de temps sec journalière par exemple) de la station d'épuration en lien avec d'autres enjeux tels que le respect des objectifs de qualité du milieu ou la conception des ouvrages.

Le débit de référence est fixé dans l'arrêté d'autorisation ou de déclaration de la station d'épuration. Il n'a pas été toujours précisé ou bien évalué dans les documents administratifs les plus anciens. A défaut,

ces données devront être inscrites dans le manuel d'autosurveillance rédigé par l'exploitant, visé par l'agence de l'eau et validé par le service de police de l'eau.

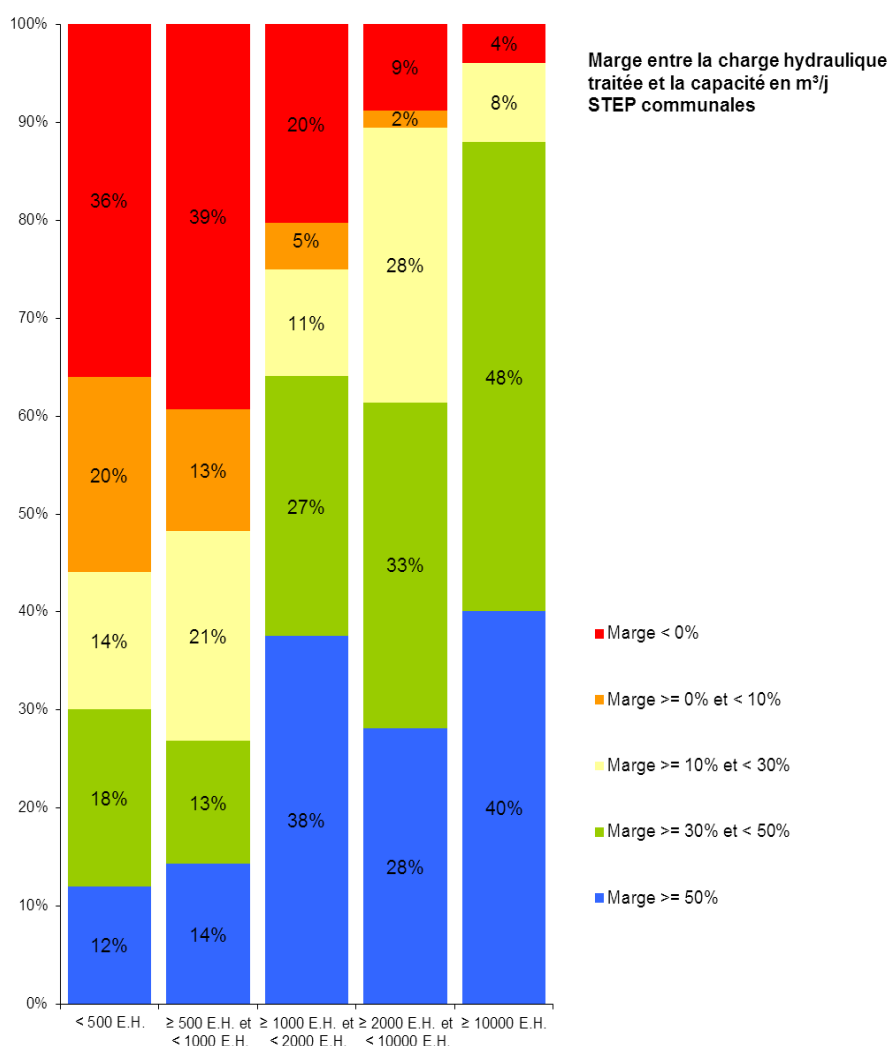
En 2013, les **283 stations d'épuration** communales en fonctionnement totalisent une **capacité hydraulique de 363 609 m<sup>3</sup>/j**. Les **252 dispositifs analysés** qui disposent d'une capacité hydraulique totale de 362 304 m<sup>3</sup>/j (99,6 % de la capacité du parc) ont reçu un **volume d'eaux usées de 207 952 m<sup>3</sup>/j**, ce qui correspond à un **taux de charge global de 57 %**.

Une **marge minimale de 30 %** existe entre la charge hydraulique admise en moyenne annuelle sur les stations d'épuration et leur capacité nominale pour **seulement 51 % des dispositifs** entrant dans l'analyse. Ce constat confirme que l'hydraulique est très fréquemment le paramètre limitant pour le fonctionnement d'une station d'épuration. 80 dispositifs fonctionnent en limite de leur capacité ou à pleine capacité hydraulique (y compris en dépassement).

Dans la catégorie des stations d'épuration de **capacité inférieure à 500 EH**, 56 % des dispositifs fonctionnent en limite de leur capacité ou à pleine capacité hydraulique, et seulement 30 % des dispositifs disposent d'une marge de sécurité notable.

Dans la tranche **500 à 1 000 EH**, 52 % des dispositifs fonctionnent quasiment à leur pleine capacité hydraulique. La proportion de dispositifs disposant d'une marge de sécurité supérieure à 30 %, n'est que de 27 %. Pour 21 % de ces stations d'épuration, cette marge est comprise entre 10 et 30 %, ce qui n'est pas très sécurisant compte tenu des amplitudes de débit observées pour certains systèmes d'assainissement.

Pour les stations d'épuration comprises **entre 1 000 et 2 000 EH**, la situation est relativement meilleure avec 65 % des dispositifs qui disposent d'une marge supérieure à 30 %, mais 25 % des dispositifs fonctionnent à leur pleine capacité hydraulique voire en dépassement de celle-ci.



Pour la catégorie des stations d'épuration de taille moyenne, **entre 2 000 et 10 000 EH**, 61 % des dispositifs de cette tranche disposent d'une souplesse suffisante. La station d'épuration d'Evry-Grégy-sur-Yerres fonctionne en limite de sa capacité hydraulique en raison d'apports conséquents d'eaux claires parasites permanentes. Les stations d'épuration de Congis-sur-Thérouanne, Esbly, Juilly Donnemarie-Dontilly et de Villevaudé fonctionnent à leur pleine capacité hydraulique. Les opérations de construction de nouvelles installations sont en cours pour Congis-sur-Thérouanne (maîtrise d'œuvre à venir, procédure de mise en demeure en cours) et pour Juilly (travaux en cours). Pour les autres stations d'épurations, les surcharges hydrauliques sont en lien avec des désordres connus sur les réseaux de

collecte. Les programmes de travaux définis dans les Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) sont à mettre en œuvre. L'étude réalisée sur la commune de Villevaudé conclut également au remplacement du lagunage naturel existant.

Les stations d'épuration **supérieures à 10 000 EH** disposent d'une marge de sécurité suffisante pour 88 % d'entre elles. La station d'épuration de Villeparisis/Mitry-Mory fonctionne régulièrement en surcharge hydraulique en raison du mauvais comportement du réseau de collecte de la commune de Villeparisis (collecteurs d'eaux pluviales raccordés au réseau d'eaux usées, apports significatifs d'eaux claires parasites permanentes). Le préfet de Seine-et-Marne a pris un arrêté de mise en demeure pour la mise en conformité de ce système d'assainissement en septembre 2014. La mise en conformité de son fonctionnement par temps sec est fixée dans un délai de 4 ans. Un programme d'actions est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et sera finalisé en 2015.

## B. Les charges organiques

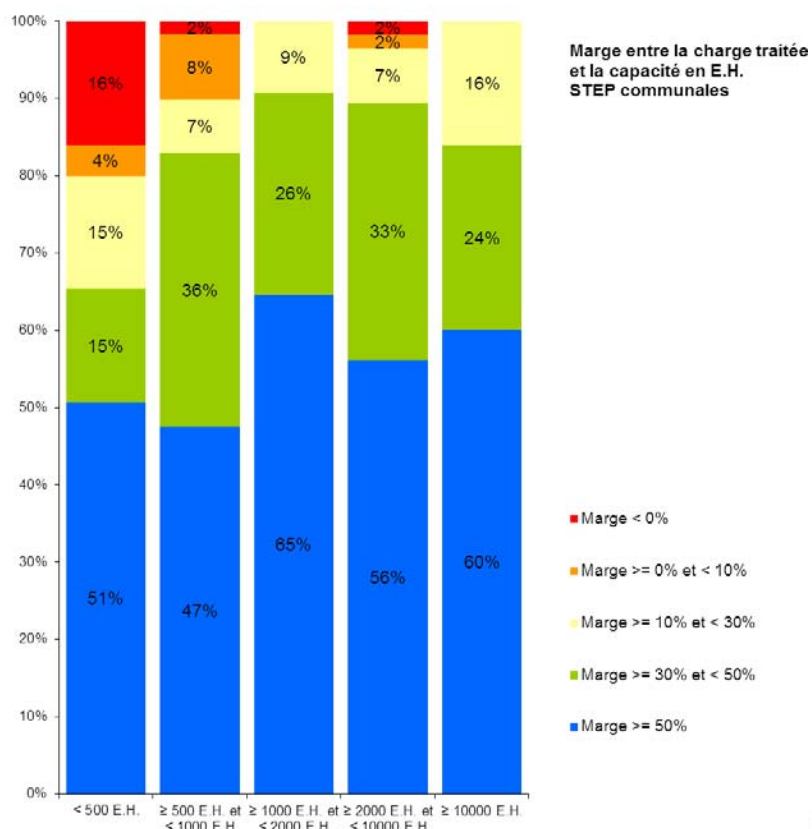
En 2013, les **283 stations d'épuration** d'une capacité totale de 1 466 243 EH ont reçu une **pollution équivalente à 775 487 EH**, ce qui correspond à un taux de charge global de 53 %.

Ce constat met en avant les points suivants :

- Il existe globalement une marge de sécurité importante pour des extensions d'urbanisation.
- La différence entre le nombre de raccordés sur les stations d'épuration de Seine-et-Marne, soit 991 441 habitants et la charge polluante totale reçue sur ces dispositifs incluant la pollution industrielle collectée, soit 775 487 EH est de 22 %. Ce constat conduit à confirmer que l'équivalent habitant est une notion de dimensionnement qui ne correspond pas réellement à la pollution émise par un habitant. Ainsi, on peut estimer que **l'habitant seine-et-marnais émet une pollution journalière correspondant à 47 g de DBO<sub>5</sub>** à comparer à la valeur théorique de 60 g.

Une marge minimale de 30 % existe entre la charge polluante admise en moyenne annuelle sur les stations d'épuration et leur capacité pour 82 % des dispositifs. D'un investissement lourd, ces installations s'amortissent sur une durée d'environ 30 ans. Leur dimensionnement prend donc en compte l'évolution prévisionnelle de leur charge polluante sur la durée d'amortissement et les augmentations de charge inhérentes au traitement des flux de temps de pluie pour certaines. La surcharge polluante n'est pas le facteur principal justifiant la reconstruction d'une station d'épuration car les sécurités prises dans les dimensionnements sont souvent larges (voire excessifs) et pas toujours en accord avec les évolutions de population qui suivent sur la durée de vie des installations. La vétusté des installations, la surcharge hydraulique et le renforcement des exigences réglementaires sont en général davantage déterminants dans ce choix.

Dans la catégorie des stations d'épuration de **capacité inférieure à 500 EH**, 16 % des dispositifs fonctionnent en limite de leur capacité, mais 66 % des dispositifs disposent



d'une marge de sécurité très confortable. Certaines petites communes ont connu une forte croissance démographique et la mise à niveau de l'assainissement n'a pas toujours été réalisée dans les priorités (cf. la proportion élevée de stations d'épuration de plus de 30 ans).

Dans la tranche **500 à 1 000 EH**, 10 % des dispositifs fonctionnent quasiment à leur pleine capacité. La proportion de dispositifs disposant d'une marge de sécurité supérieure à 30 %, est de 83 %. Pour 7 % de ces stations d'épuration, cette marge est comprise entre 10 et 30 %, ce qui permet à ces communes de disposer d'un temps de réflexion suffisant pour agir.

Pour les stations d'épuration comprises **entre 1 000 et 2 000 EH**, la situation est relativement confortable avec 91 % des dispositifs qui disposent d'une marge supérieure à 30 %, et 9 % des dispositifs qui ont une marge comprise entre 10 et 30 %.

Pour la catégorie des stations d'épuration de taille moyenne, **entre 2 000 et 10 000 EH**, 89 % des dispositifs de cette tranche disposent d'une souplesse suffisante. La station d'épuration de Longueville fonctionne en limite de sa capacité. Le choix du maître d'œuvre pour sa reconstruction est prévu pour 2015. La station d'épuration de Juilly fonctionne à pleine capacité mais les travaux de construction d'une nouvelle installation sont en cours.

Les stations d'épuration **supérieures à 10 000 EH** disposent toutes d'une marge de sécurité suffisante. La station d'épuration de Sept-Sorts sera terminée en 2016/2017. Dans ces agglomérations tout particulièrement de grande taille, le dimensionnement d'une station d'épuration tient compte des activités industrielles et commerciales existantes et en projet. Il peut arriver qu'une entreprise importante ferme, ne s'installe pas ou modifie son process : cela a un impact marqué sur la charge polluante admise (exemple de la station d'épuration du SICTEU de Presles-en-Brie pour laquelle une des deux files de traitement ne fonctionne pas). Cette situation peut se retrouver également dans des agglomérations de plus petite taille avec la même conséquence. Enfin, on peut ajouter que 5 dispositifs sur les 25 existants dans le département, ont été reconstruits, conformément à la directive ERU.

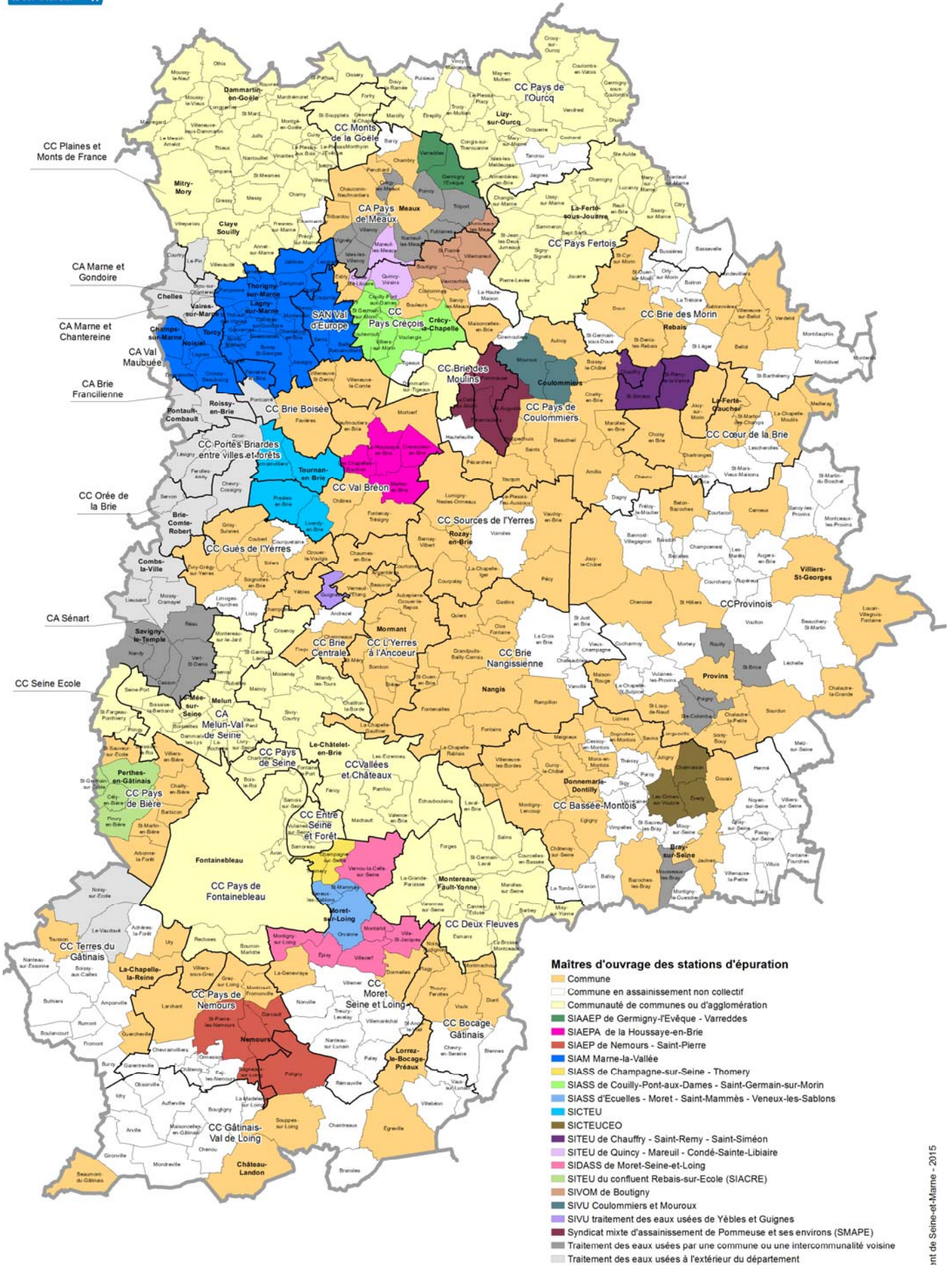
## IV. La gestion de l'assainissement collectif

### A. Les Maîtres d'ouvrage

En Seine-et-Marne, la compétence du traitement des eaux usées se répartit entre les entités suivantes :

- 142 communes
- 11 communautés de communes ou d'agglomération
- 17 syndicats intercommunaux

La carte figurant à la page suivante représente l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des stations d'épuration seine-et-marnaises.



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SDCIG - D. Asselin - janvier 2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE



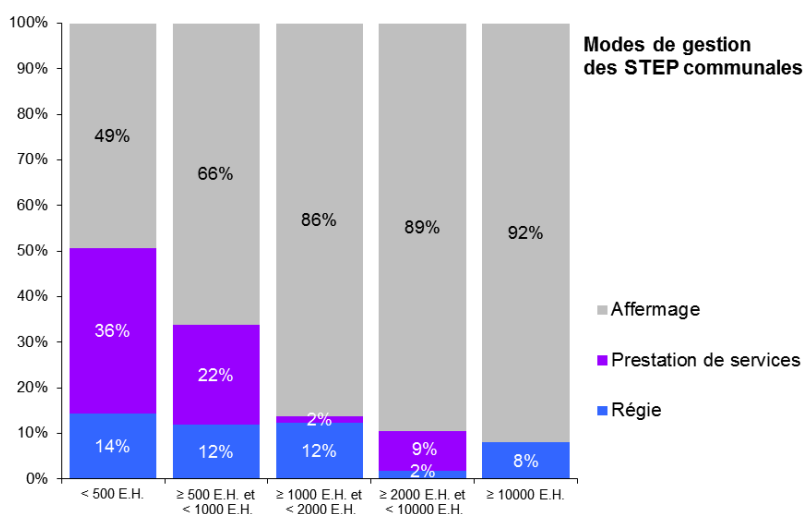
## B. Les différents modes de gestion

Les systèmes d'assainissement peuvent être gérés en régie ou confiés à des sociétés privées dans le cadre de contrats d'affermage ou de prestations de service (pour les plus courants).

L'évolution des contraintes à la fois technologiques, réglementaires et administratives peut pousser les collectivités à se tourner vers une gestion privée de leurs équipements d'assainissement.

- L'**affermage** est une des formes que peut prendre une délégation de service public. La collectivité délégante assure les investissements, le délégataire (souvent une société privée) supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant. Il se rémunère directement auprès de l'usager par un prix convenu à l'avance dans le contrat d'affermage. Pour couvrir les investissements nécessaires au maintien du patrimoine, la collectivité vote chaque année une part du tarif qui lui reviendra (la «surtaxe»). Le délégataire est chargé de recouvrer cette part auprès de l'abonné par la facture d'eau et de la restituer à la collectivité dans un délai court fixé par le contrat (entre trois et six mois). Le délégataire assume également la responsabilité du respect des exigences de rejet.
- La **concession** est plus rare et n'existe pas en Seine-et-Marne dans le domaine de l'assainissement. Cependant, des îlots concessifs peuvent être inclus dans certains contrats d'affermage. Le concessionnaire réalise et finance des ouvrages neufs et les extensions de réseau. Il assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages correspondants et les remet à la collectivité en fin de contrat. Il gère le service à ses risques et périls. Sa rémunération est perçue directement auprès des usagers par la facture d'eau avec une part (la «surtaxe») reversée directement à la collectivité.
- La **prestation de service** (marché d'exploitation), l'exploitation du service est confiée via un marché public à un prestataire extérieur sous la responsabilité financière de la collectivité ("risques et périls" supportés par la collectivité). L'exploitant perçoit une rémunération forfaitaire, comprenant l'entretien courant et des petits renouvellements de matériel. La collectivité reste responsable de la qualité de ses rejets. Le marché est soumis à un principe de remise en concurrence périodique.
- La **régie** (directe), la collectivité locale gère directement le service avec son personnel.

**90 % des stations d'épuration sont exploitées par des sociétés privées.** La gestion en régie concerne principalement les dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH. On peut également noter que pour les dispositifs de moins de 1 000 E.H la part des contrats de prestation de services est importante car les communes sont réticentes à passer au contrat d'affermage tout en reconnaissant la difficulté d'exploiter directement leur station d'épuration en régie.



En Seine-et-Marne, les plus importantes régies sont Meaux avec sa station d'épuration de 115 300 EH et Fontenay-Trésigny avec sa station d'épuration d'une taille beaucoup plus petite de 10 450 EH.



## C. Les sociétés privées

Les sociétés privées exploitant les stations d'épuration et leurs réseaux sont :

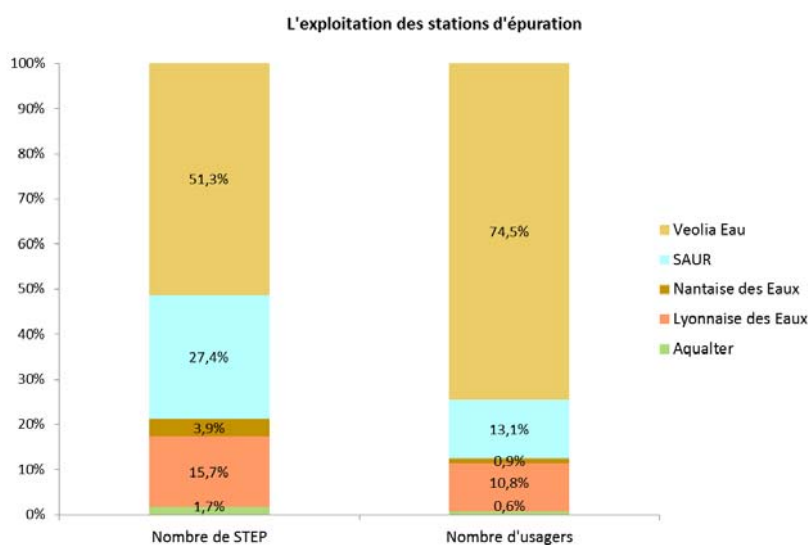
- Veolia Eau
- Lyonnaise des Eaux
- SAUR
- Nantaise des Eaux
- AQUALTER

Le constructeur AQUALTER (ex Ternois Epuration) est encore peu implanté en Seine-et-Marne dans le domaine de l'exploitation avec 5 contrats (Beauvoir, Jouy-le-Châtel, Ozouer-le-Voulgis, Rampillon et Verneuil-l'Etang).

Le graphique ci-contre indique la répartition des 5 sociétés privées exploitant des stations d'épuration en nombre de dispositifs et en nombre d'utilisateurs.

Veolia eau est largement majoritaire dans le département, suivie de la SAUR et de la Lyonnaise des Eaux.

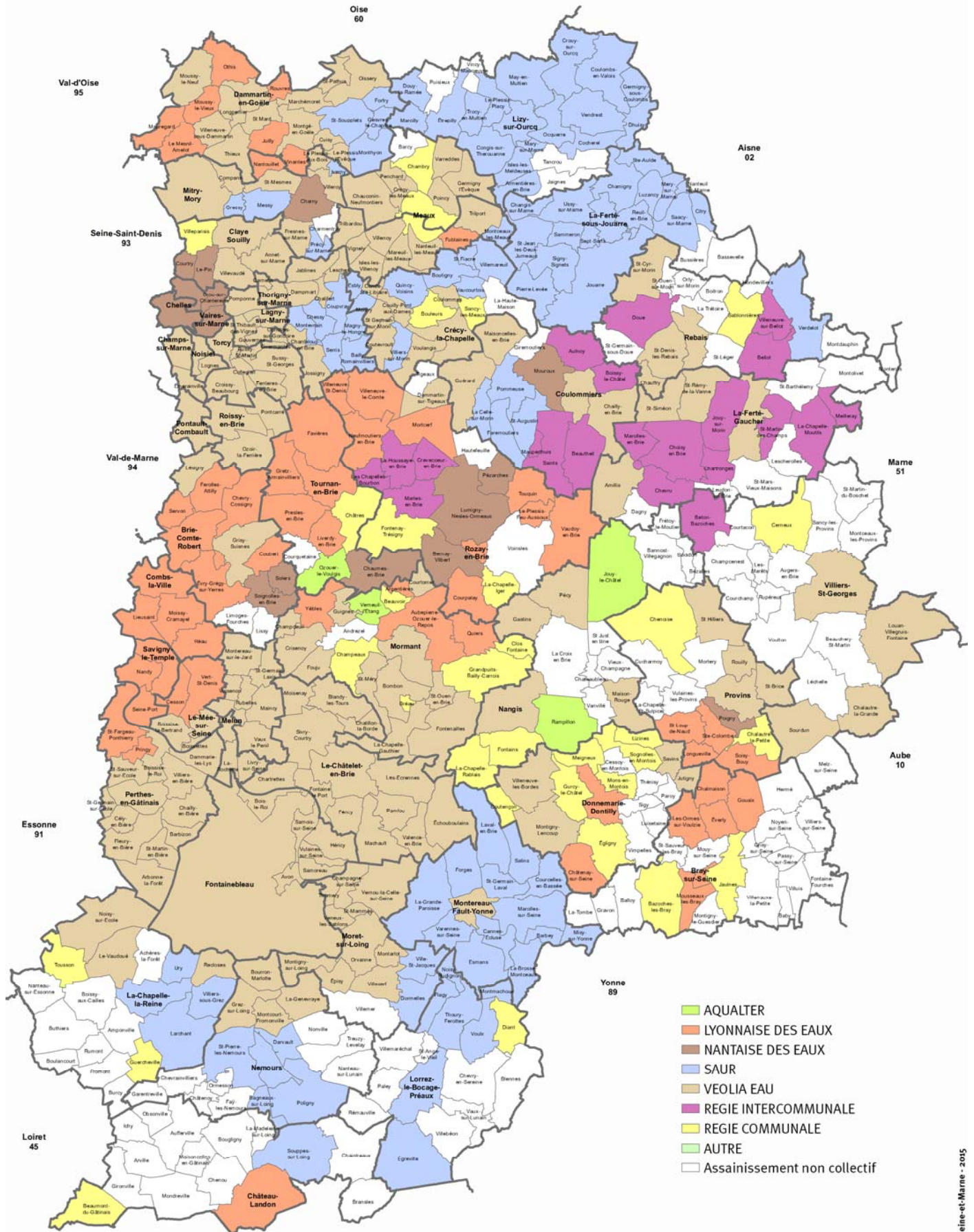
La Nantaise des Eaux et AQUALTER ont un nombre limité de contrats d'exploitation.



Les cartes présentées dans les pages suivantes illustrent la répartition de ces sociétés sur les compétences exploitation des réseaux d'assainissement et traitement des eaux usées. Leur conception est basée sur la situation observée début 2015, et repose sur le principe suivant :

- La société associée à une commune pour le traitement des eaux usées correspond à celle qui exploite le dispositif de plus grande taille sur lequel la commune fait traiter ses eaux usées.
- Le traitement des données présente la limite de ne pas prendre en compte la part de pollution envoyée par une commune sur des dispositifs différents, mais ces cas sont marginaux.

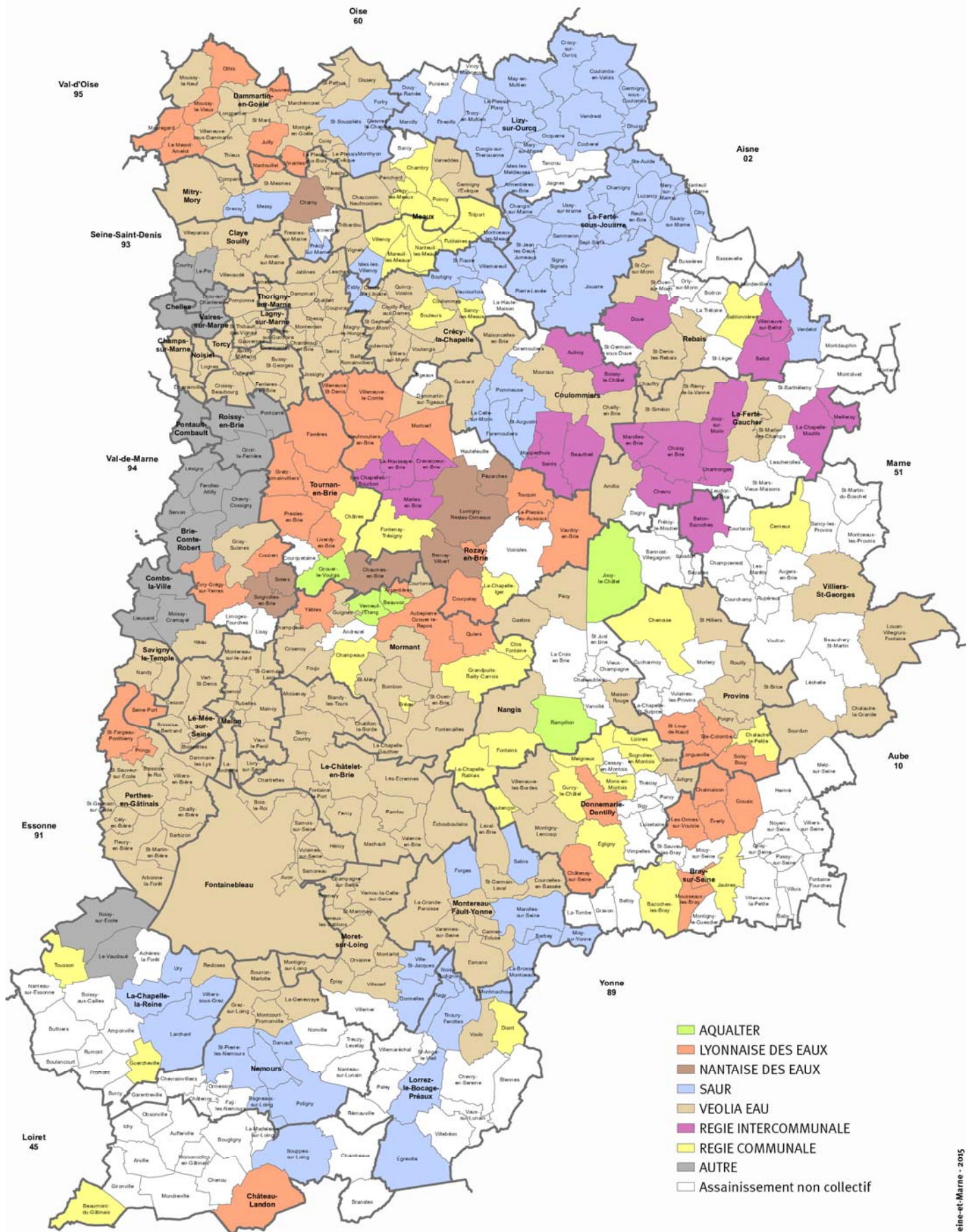
# Les exploitants des réseaux d'assainissement en Seine-et-Marne



- AQUALTER
- LYONNAISE DES EAUX
- NANTAISE DES EAUX
- SAUR
- VEOLIA EAU
- REGIE INTERCOMMUNALE
- REGIE COMMUNALE
- AUTRE
- Assainissement non collectif

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Laurent HURAUX - 20/03/2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG







- AQUALTER
- LYONNAISE DES EAUX
- NANTAISE DES EAUX
- SAUR
- VEOLIA EAU
- REGIE INTERCOMMUNALE
- REGIE COMMUNALE
- AUTRE
- Assainissement non collectif

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Laurent HURAUX - 17/02/2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG







Localisation	Date de mise service	Nature de l'opération	Capacité épuratoire	Filière eau	Filière boues
<p>Château-Landon</p> 	01/03/2014	Dispositif réhabilité	2 200 EH	Boues activées	Table d'égouttage + silo couvert
<p>Châtillon-la-Borde</p> 	17/03/2014	Nouveau dispositif	220 EH	Filtres plantés de roseaux	1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés

Localisation	Date de mise service	Nature de l'opération	Capacité épuratoire	Filière eau	Filière boues
<p>Courpalay</p> 	17/03/2014	Nouveau dispositif	1 500 EH	Boues activées	Lits de séchage plantés de roseaux
<p>Favières</p> 	06/02/2014	Nouveau dispositif	750 EH	Boues activées	Lits de séchage plantés de roseaux

Localisation	Date de mise service	Nature de l'opération	Capacité épuratoire	Filière eau	Filière boues
<p>Lizines</p> 	16/07/2014	Nouveau dispositif	165 EH	Filtres plantés de roseaux	1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés
<p>Louan-Villegruis-Fontaine Hameau de Villegruis</p> 	01/06/2014	Nouveau dispositif	150 EH	Filtres plantés de roseaux	1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés

Localisation	Date de mise service	Nature de l'opération	Capacité épuratoire	Filière eau	Filière boues
Montarlot	20/10/2014	Nouveau dispositif	250 EH	Filtres plantés de roseaux	1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés
Rampillon 	22/10/2014	Nouveau dispositif	1 000 EH	Boues activées	Lits de séchage plantés de roseaux
Sablonnières	01/09/2014	Nouveau dispositif	590 EH	Filtres plantés de roseaux	1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés
Signy-Signets	27/01/2014	Nouveau dispositif	500 EH	Filtres plantés de roseaux	1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés
Tousson	01/01/2014	Nouveau dispositif	450 EH	Filtres plantés de roseaux	1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés



Localisation	Date de mise service	Nature de l'opération	Capacité épuratoire	Filière eau	Filière boues
<p>Villeneuve-les-Bordes Hameau de Valjouan</p> 	16/06/2014	Nouveau dispositif	195 EH	Filtres plantés de roseaux	1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés
<p>Villeroy</p> 	15/01/2014	Nouveau dispositif	850 EH	Filtres plantés de roseaux	1 <sup>er</sup> étage de filtres plantés

## C. Les stations d'épuration en projet

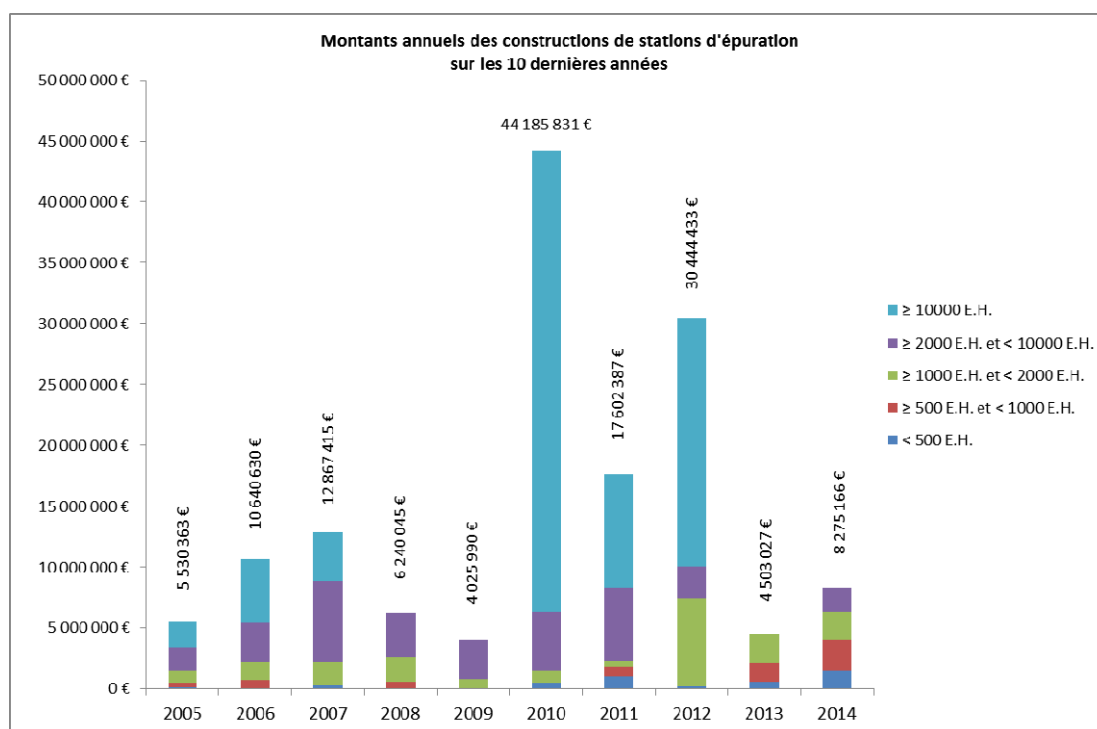
La situation des opérations de construction des stations d'épuration est établie au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La carte fournie à la page suivante localise les projets en indiquant leur état d'avancement.

A l'échelle de la Seine-et-Marne, les opérations de construction de stations d'épuration en cours se répartissent de la manière suivante :

- 20 projets au stade de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et des études préalables.
- 17 projets au stade de la Maîtrise d'œuvre (MOE) de conception.
- 20 projets au stade des travaux de construction.

## D. Les investissements dans le domaine de la construction des stations d'épuration

Sur la période de 10 ans, de 2005 à 2014, 75 stations d'épuration ont été construites pour un montant global de 144,3 M€ en travaux. A ce montant, il s'ajoute les études préalables et la maîtrise d'œuvre pour un coût de l'ordre de 20%.



L'année 2010 correspondant à la mise en eau de plusieurs stations d'épuration de taille importante : Claye-Souilly (14 000 EH), La Grande-Paroisse (33 300 EH), le Châtelet-en-Brie (7 000 EH), le Mesnil-Amelot (20 000 EH) et Coulommiers (40 000 EH). Ces 5 opérations représentent un montant de travaux de 41,4 M€.

En 2012, la station d'épuration de Fontainebleau (50 000 EH) a été mis en service. Le montant des travaux est de 20,4 M€.



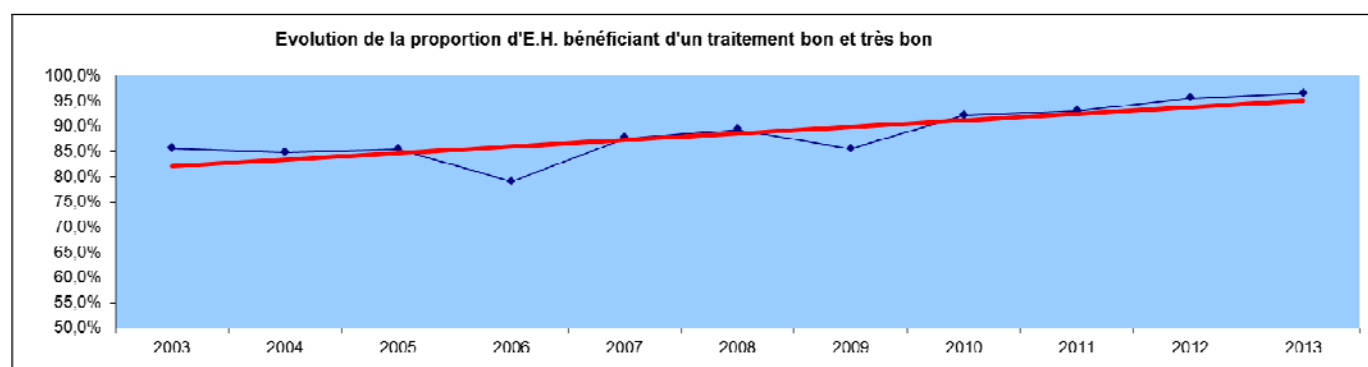
## VI. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement

Le SATESE de Seine-et-Marne a élaboré depuis 2003 une méthodologie d'évaluation de la qualité de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Les critères de notation sont repris dans la méthodologie détaillée en annexe de ce document. Ils ont été mis au point par le SATESE et validés par l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat.

Les résultats présentés s'appliquent aux données de fonctionnement de 2013. Le traitement des données est effectué informatiquement, ce qui lui confère une homogénéité optimum pour l'analyse globale de l'ensemble du parc. A contrario, la notation obtenue pour un système d'assainissement particulier peut être faussée par un défaut de qualité des chiffres issus des données d'exploitation de la station. Par exemple, la production de boues peut être surestimée par l'exploitant.

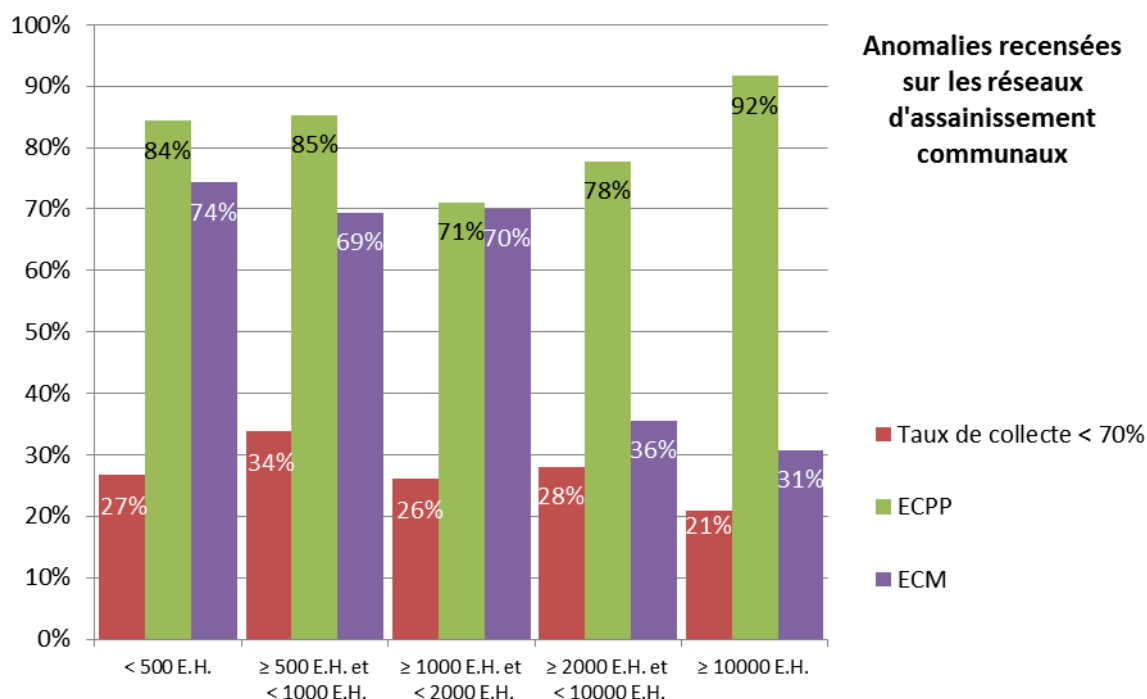
Il convient également de préciser que le dispositif noté est celui qui a fonctionné majoritairement sur l'année 2013. En conséquence, une station d'épuration, mise en service en toute fin d'année, ne pourra être évaluée que l'année suivante. Par contre, le SATESE privilégie la nouvelle installation quand les données de fonctionnement disponibles sont suffisantes pour évaluer la qualité de ses performances épuratoires.



Sur la période de 2003 à 2013, la proportion de la pollution traitée par les stations d'épuration au fonctionnement jugé bon ou très bon a augmenté de 10,9%. Sur une année, le dysfonctionnement d'une station d'épuration de grande capacité peut impacter de manière significative cet indicateur.

## A. Les résultats de l'évaluation des réseaux d'assainissement

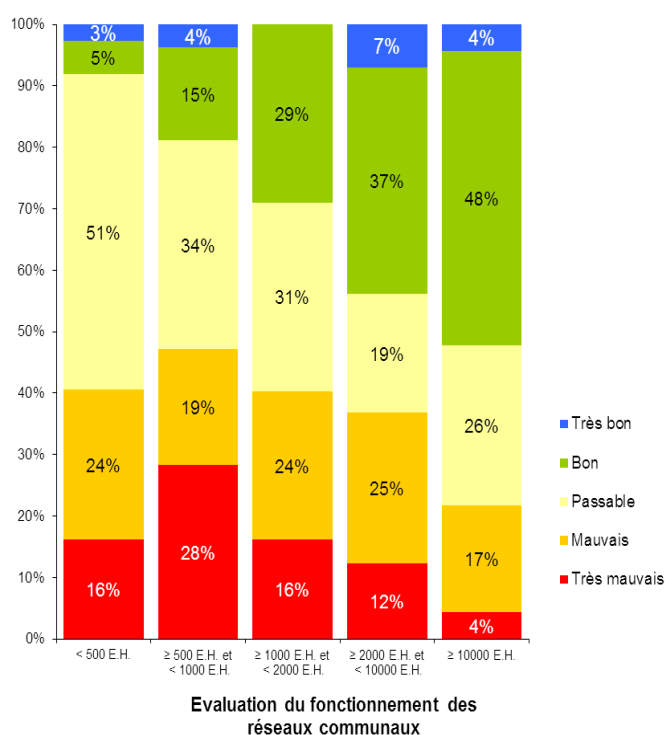
Les comportements des réseaux, définis en fonction de la taille des stations correspondantes et des trois principales anomalies explicitées ci-après, sont détaillés dans le graphique suivant :



La présence importante d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) et d'Eaux Claires Météoriques (ECM) traduit un dysfonctionnement du réseau de collecte qui peut générer une surcharge hydraulique des ouvrages nuisible au bon fonctionnement de la station d'épuration. Les ECPP correspondent principalement à des défauts d'étanchéité du réseau d'assainissement ou à des fuites d'eau potable, et les ECM sont liées à des mauvais branchements ou à des arrivées excessives d'eaux pluviales. Les problèmes d'ECPP et d'ECM sont malheureusement fréquents. La problématique des eaux pluviales est mieux prise en compte pour les gros dispositifs très souvent équipés d'un bassin d'orage. Le système de notation utilisé tient compte de la présence de ces bassins en estimant que la problématique des ECM est traitée pour ces dispositifs. C'est pourquoi, le taux de stations d'épuration de plus de 10 000 EH présentant un problème important d'ECM est réduit à 31 %.

L'origine de ces problèmes est diverse; on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de pose des collecteurs et des branchements particuliers (surtout pour les plus anciens), etc.

L'analyse des résultats, qui a porté sur les 232 réseaux d'assainissement (sur les 283 que compte le département) où les données étaient exploitables, montre que 29 % ont un bon ou très bon fonctionnement. Il apparaît que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies. La longueur de ces réseaux ramenée au nombre de raccordés est généralement importante, ce qui induit potentiellement plus de risques de dysfonctionnement. Par ailleurs, une anomalie identique (par exemple, une fuite d'eau potable ou le raccordement d'un drainage) sera plus impactante sur le fonctionnement d'une petite station d'épuration que sur une grande.

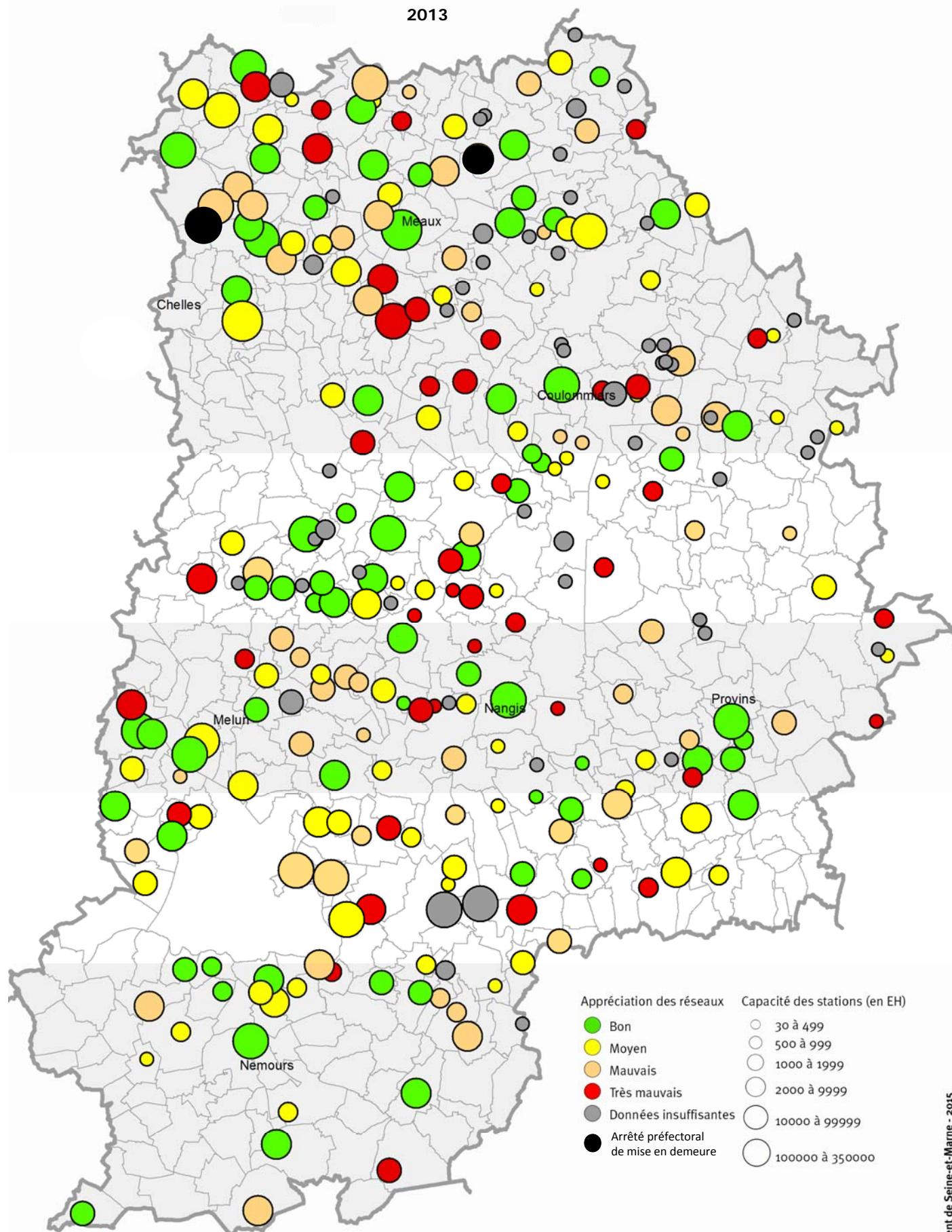


Pour les réseaux d'assainissement des agglomérations de plus de 2 000 EH, la réglementation impose une autosurveillance des déversements en réseau (déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, surverses des bassins d'orage). Elle incite les maîtres d'ouvrage à prendre conscience des anomalies et à mettre en œuvre les travaux nécessaires à leur suppression. Au-delà de 10 000 EH, les services d'assainissement sont plus structurés et plus performants pour la gestion de leurs réseaux.

**L'autosurveillance des réseaux d'assainissement** collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> devait être fonctionnelle **avant le 30 juin 2014**. Une tolérance d'un an supplémentaire a pu être accordée par la police de l'eau pour les points de déversements situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Les cartes présentées dans les pages suivantes reprennent la notation de chaque réseau d'assainissement et de chaque station d'épuration.

2013

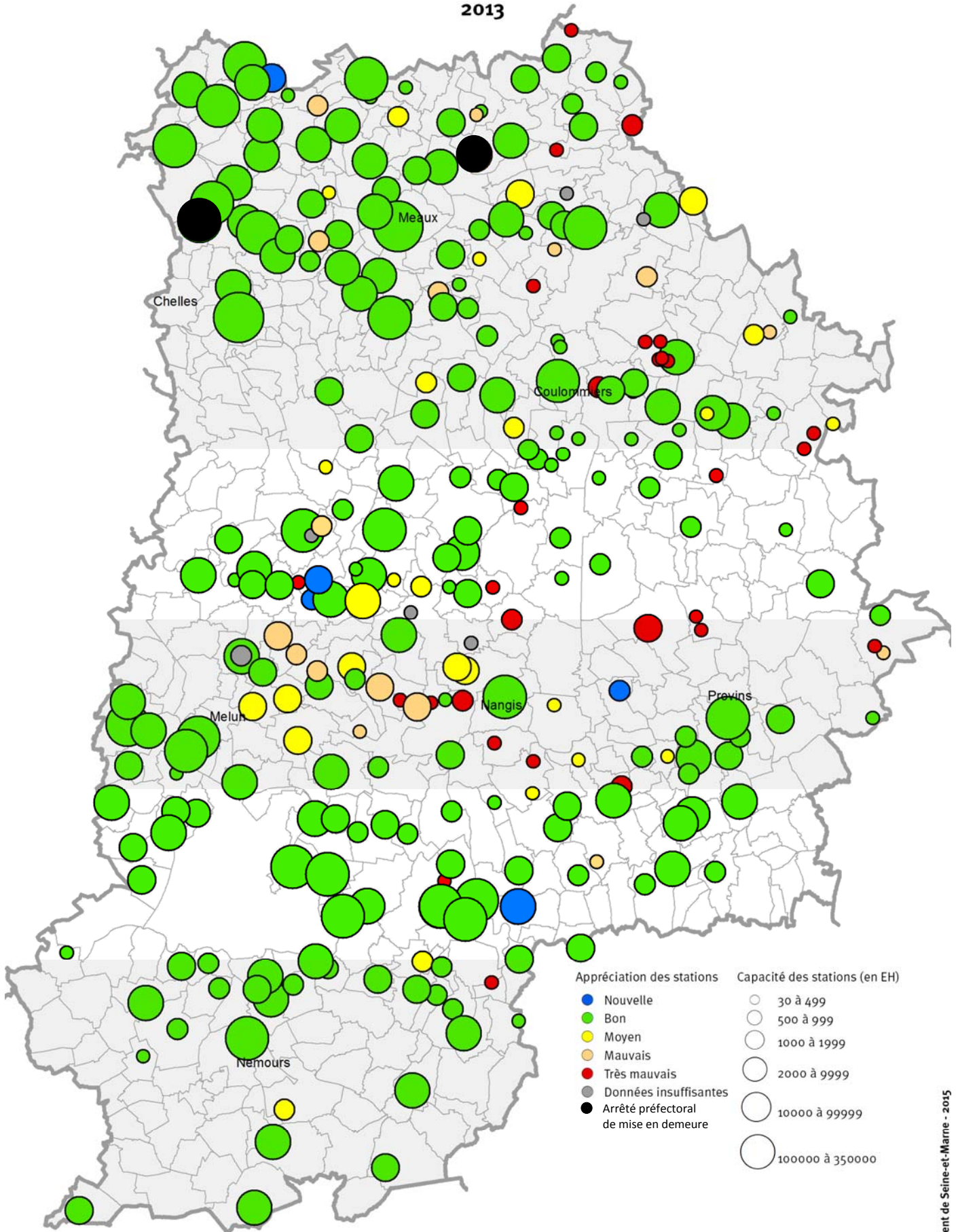


Appréciation des réseaux	Capacité des stations (en EH)
● Bon	○ 30 à 499
● Moyen	○ 500 à 999
● Mauvais	○ 1000 à 1999
● Très mauvais	○ 2000 à 9999
● Données insuffisantes	○ 10000 à 99999
● Arrêté préfectoral de mise en demeure	○ 100000 à 350000

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Laurent HURAUX - 20/03/2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE



2013



Appréciation des stations

- Nouvelle
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais
- Données insuffisantes
- Arrêté préfectoral de mise en demeure

Capacité des stations (en EH)

- 30 à 499
- 500 à 999
- 1000 à 1999
- 2000 à 9999
- 10000 à 99999
- 100000 à 350000

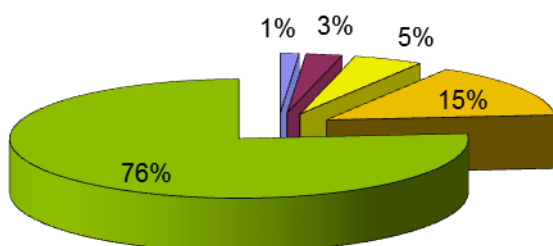
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SDCIG - C.Dordonnat - mars 2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE





## B. Les résultats de l'évaluation des stations d'épuration

Répartition de la charge polluante reçue par les STEP communales



- < 500 E.H.
- ≥ 500 E.H. et < 1000 E.H.
- ≥ 1000 E.H. et < 2000 E.H.
- ≥ 2000 E.H. et < 10000 E.H.
- ≥ 10000 E.H.

L'évaluation du fonctionnement des stations d'épuration est établie au regard des exigences de performance propres à chaque dispositif. Ainsi, un lagunage est jugé sur le respect de normes de rejet moins sévères qu'une filière boues activées.

Le fonctionnement des stations d'épuration est jugé correct (au minimum passable) pour 97 % des stations d'épuration évaluées de taille supérieure à 1 000 EH.

L'histogramme met clairement en évidence une amélioration de la qualité du fonctionnement avec l'augmentation de la taille des dispositifs. Au-dessus, de 2 000 EH, la proportion de stations d'épuration fonctionnant bien ou très bien s'élève à 98 %.

**73 % des stations** d'épuration évaluées ont un fonctionnement jugé **bon à très bon** et reçoivent **97 % de la pollution** traitée en Seine-et-Marne. 17 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 2 % de la pollution à traiter.

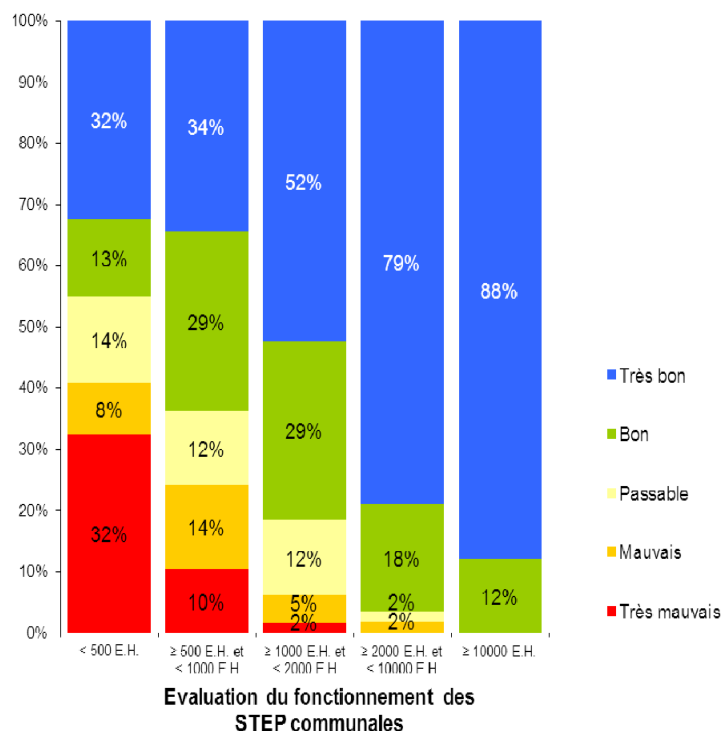
Les 4 cartes suivantes illustrent l'efficacité épuratoire pour les stations d'épuration exprimée à partir du rendement moyen d'épuration pour chacun des paramètres suivants : matières en suspension (MES), matières oxydables (MO), matières azotées (NK) et matières phosphorées (P).

Plus la couleur associée au paramètre est foncée sur la carte, moins le dispositif est efficace dans son traitement.

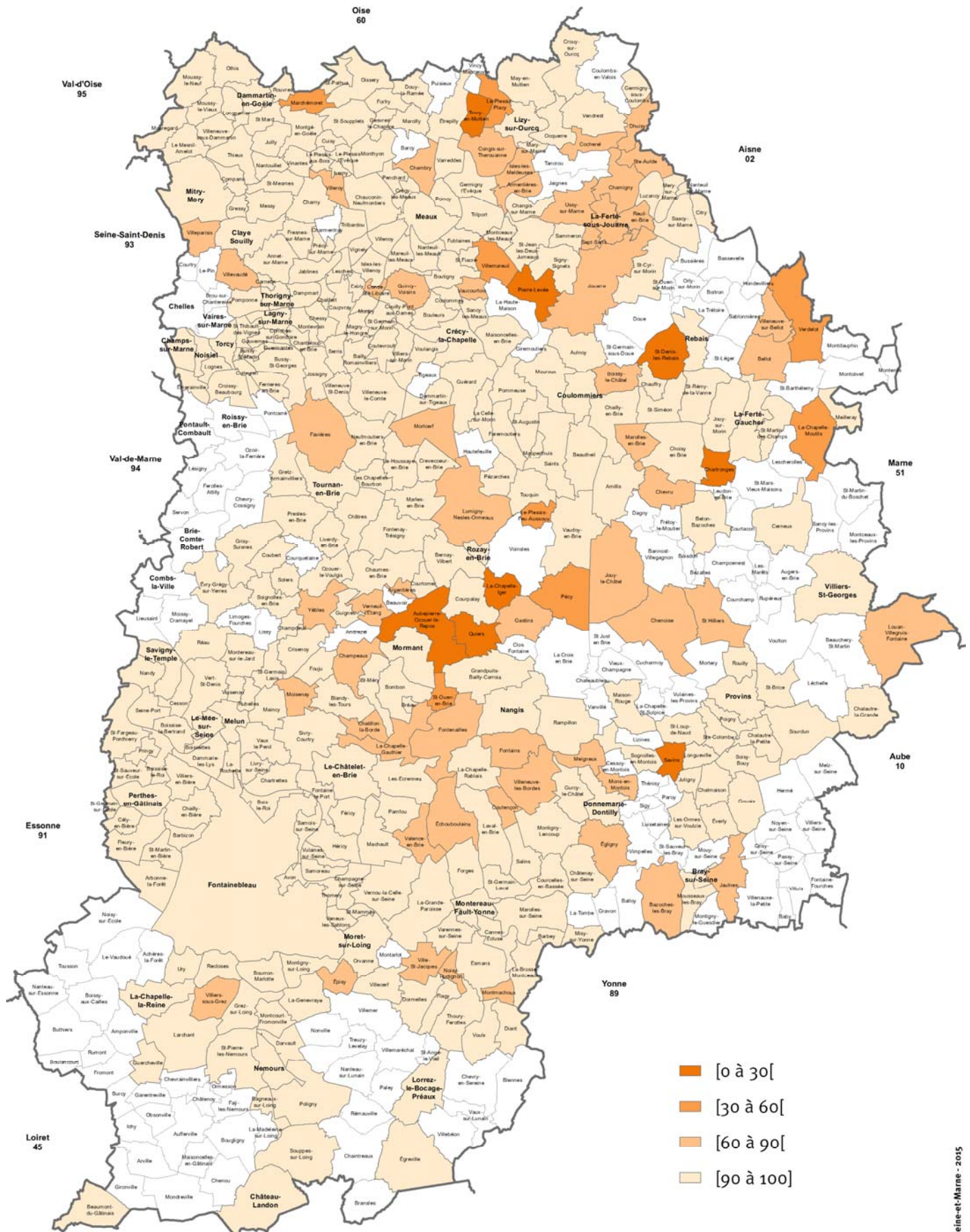
Lorsque les eaux usées d'une commune sont traitées par plusieurs stations d'épuration, les rendements épuratoires représentés correspondent à des valeurs moyennes pondérées par la charge polluante reçue par chaque dispositif.

**76 % de la pollution est collectée dans les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH.**

En fonction de la taille des stations d'épuration, la répartition de leur notation est indiquée dans l'histogramme suivant en précisant que seuls les résultats de 276 stations d'épuration sur les 283 ont pu être exploités :



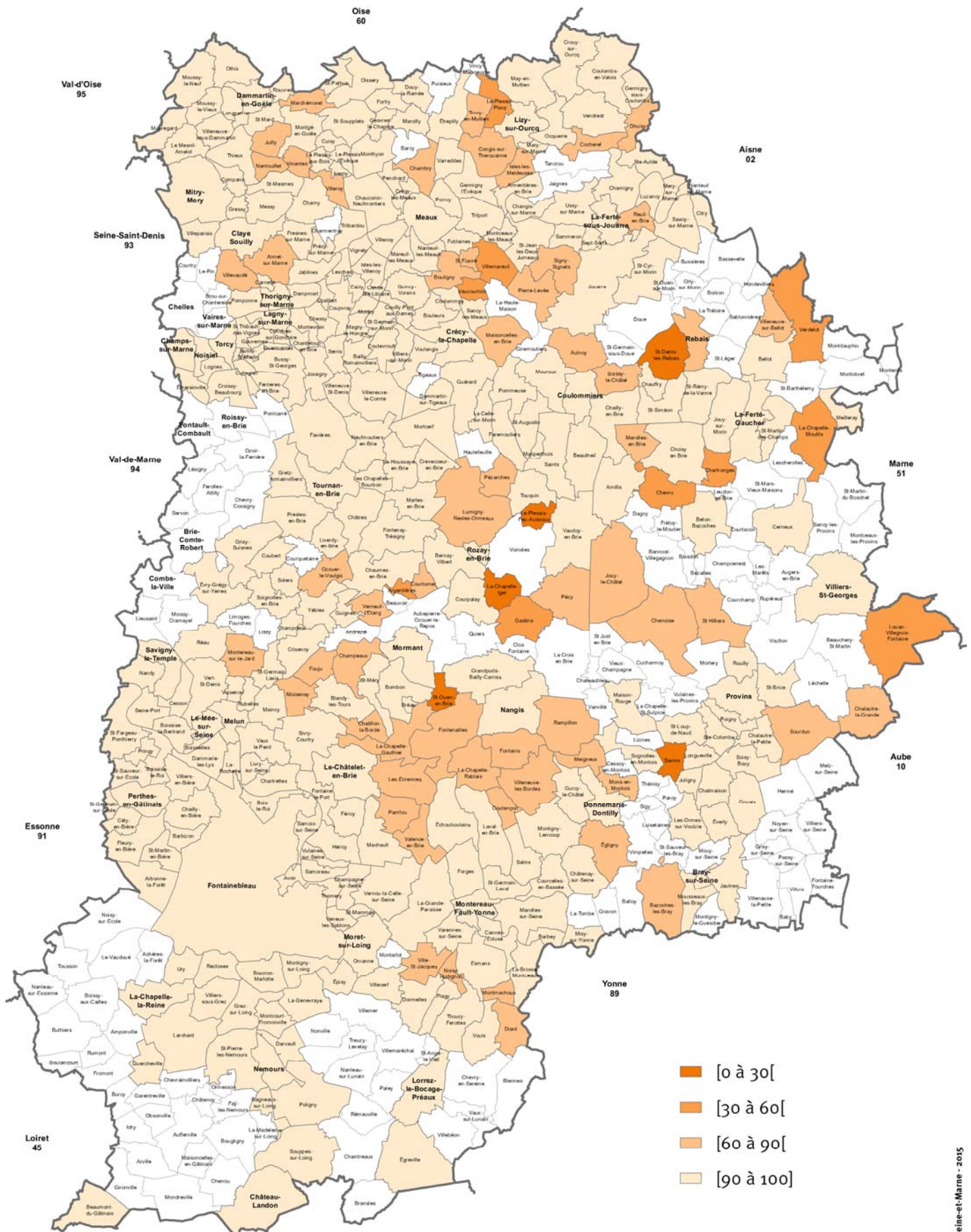
# Rendement en MES des stations d'épuration de Seine-et-Marne



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SDIG - C. Dordonnat - Février 2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE  
Données de 2013 du SATESE 77



## Rendement en MO des stations d'épuration de Seine-et-Marne

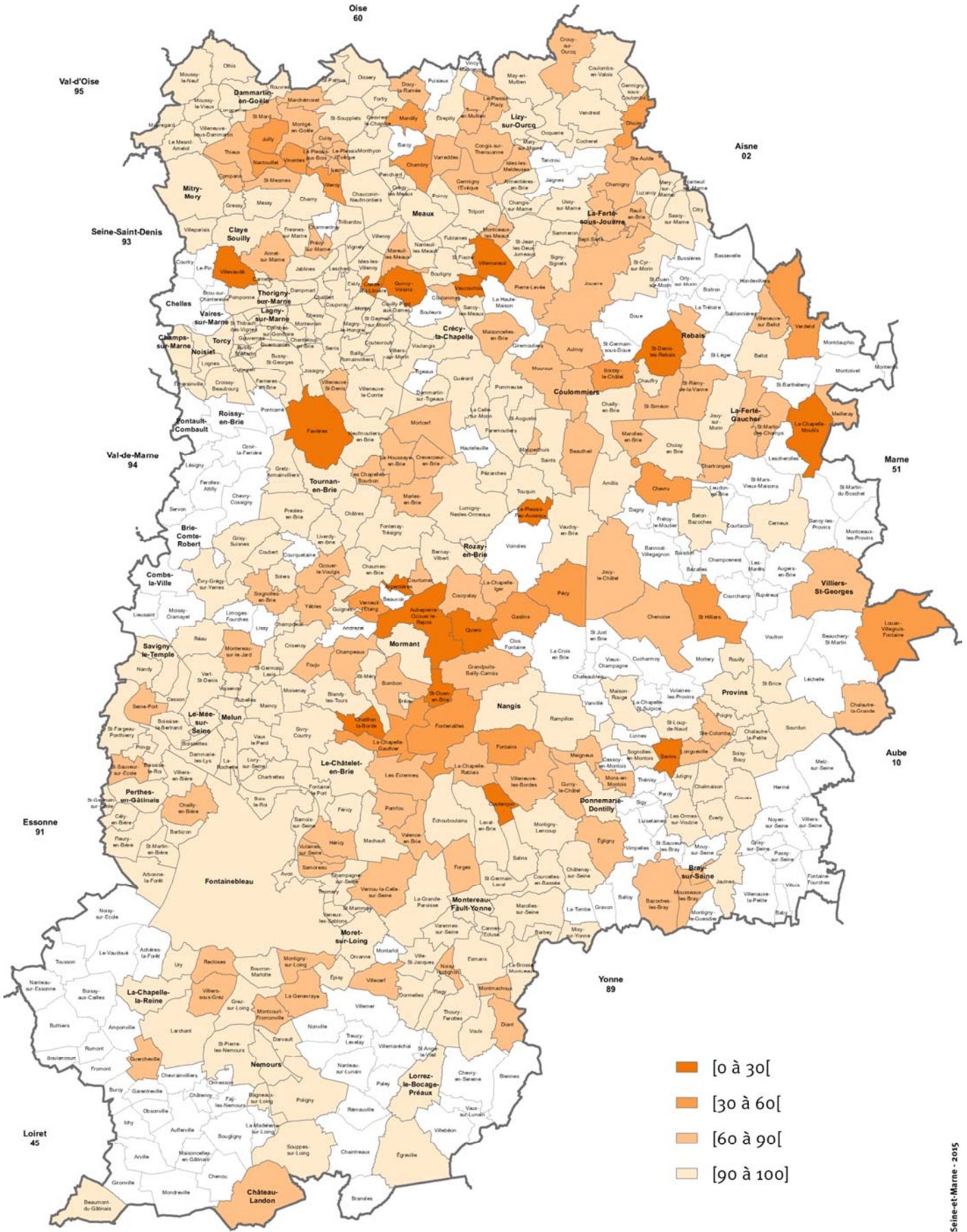


- [0 à 30]
- [30 à 60]
- [60 à 90]
- [90 à 100]

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SDGIC - C.Dardonnat - Février 2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE  
Données de 2013 du SATESE 77



## Rendement en NK des stations d'épuration de Seine-et-Marne

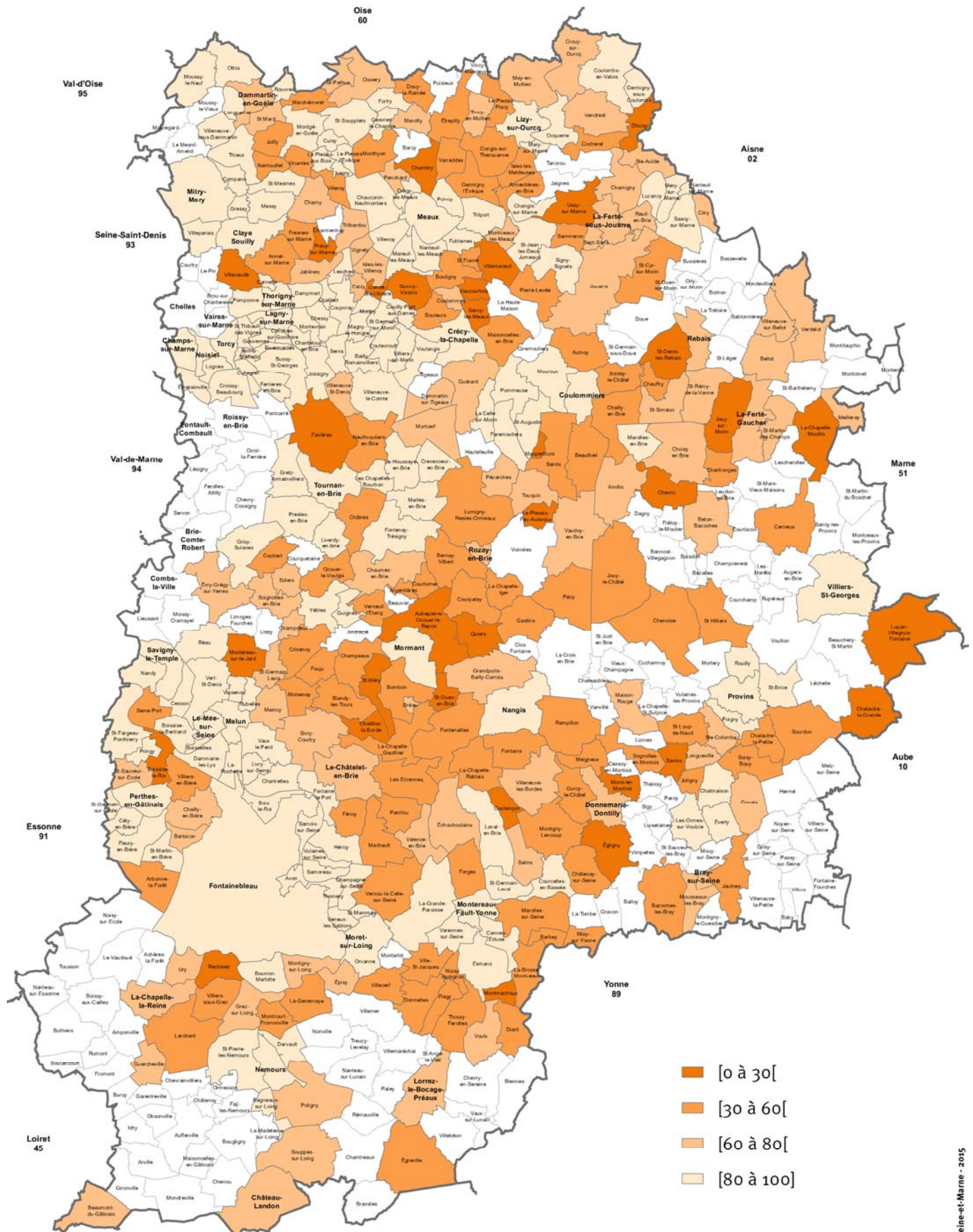


- [0 à 30]
- [30 à 60]
- [60 à 90]
- [90 à 100]

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SDGIC - C.Dordonnat - Février 2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE  
Données de 2013 du SATESE 77



## Rendement en P des stations d'épuration de Seine-et-Marne



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SDIG - C.Dordonnat - Février 2015  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE  
Données de 2013 du SATESE 77



## 1) L'analyse spécifique du traitement de l'azote et du phosphore

Les procédés classiques de traitement des eaux usées permettent de transformer l'azote organique en nitrates en différentes étapes (réactions biologiques). Le traitement de l'azote global (NGL) est réalisé en poussant le traitement jusqu'à la transformation des nitrates en azote gazeux. Cette dernière étape consiste à priver les bactéries d'oxygène dissous pour qu'elles utilisent l'oxygène des nitrates.

Le traitement du phosphore est spécifiquement mis en place dans les filières de traitement. Certes, il se produit une assimilation du phosphore par les bactéries épuratrices mais ce phénomène reste limité (1 % du flux de DBO<sub>5</sub> éliminé). De même, sur les filières de type filtres à sable ou filtres plantés de roseaux de moins de 4 ans, une partie du phosphore peut être piégée par le substrat (de l'ordre de 60 à 70 % temporairement).

Le phosphore peut être éliminé selon deux procédés : la déphosphatation physico-chimique et la déphosphatation biologique. Ces deux techniques peuvent être combinées lorsque le niveau de rejet comporte une norme stricte en phosphore ( $\leq 2$  mg/l). Dans ce cas, on parle de déphosphatation mixte. La déphosphatation physico-chimique consiste à faire précipiter le phosphore par ajout de sels métalliques. Le chlorure ferrique est souvent utilisé. Le phosphore est exporté vers les boues qui sont extraites régulièrement de la filière de traitement.

La déphosphatation biologique consiste à placer les bactéries épuratrices en manque total d'oxygène (ni libre, ni lié aux nitrates). En conditions de stress, les bactéries relarguent leur phosphore, mais lorsqu'elles sont de nouveau en présence d'oxygène, elles en assimilent davantage que leurs besoins pour leur croissance. C'est une élimination par sur-assimilation du phosphore par les bactéries. Celui-ci est alors exporté avec les boues extraites de la filière de traitement.

**La valeur réglementaire actuelle du ratio en phosphore total est de 4 g/EH/j.** Compte tenu d'une diminution constante de l'élément phosphore dans les produits lessiviels et ménagers, il est apparu opportun d'actualiser ce ratio.

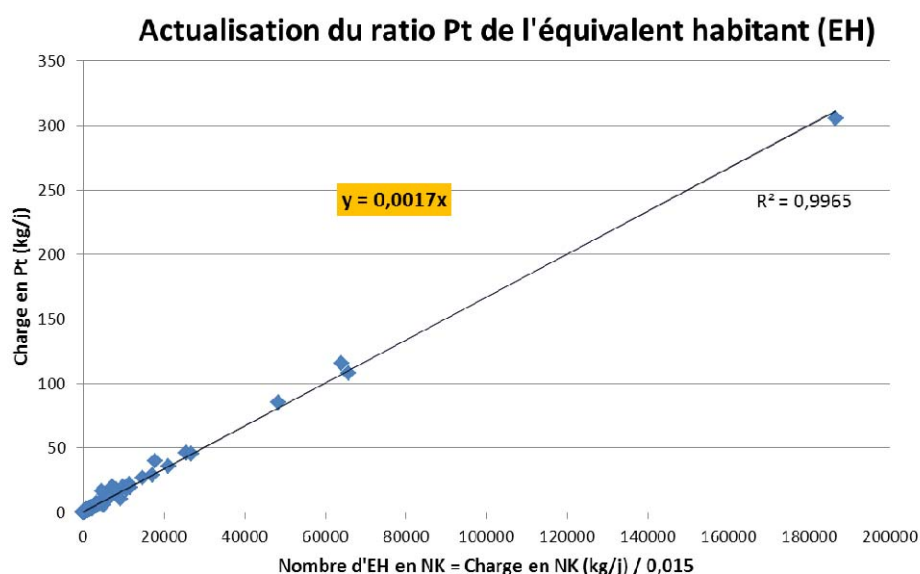
Une analyse, réalisée par le SATESE, a porté sur les données de charges en phosphore et en azote retenues dans ses bilans annuels de fonctionnement de l'année 2012 des systèmes d'assainissement.

Les valeurs de charges antérieures à 2010 ont été écartées.

Les résultats exploités se rapportent à 235 stations d'épuration d'une capacité épuratoire allant de 50 à 350 000 EH.

Cette analyse a permis d'établir le graphique ci-contre.

**Le ratio ainsi déterminé est de 1,7 g/EH/j,** avec un excellent coefficient de détermination ( $R^2$ ) témoignant de la fiabilité du résultat obtenu.



L'analyse des caractéristiques techniques des **82 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH** montre que :

- 60 stations sur 82, correspondant à 86 % de la capacité épuratoire du parc, sont soumises à un traitement poussé de l'azote global,
- 49 stations sur 82, correspondant à 83 % de la capacité épuratoire du parc, sont soumises à un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total.

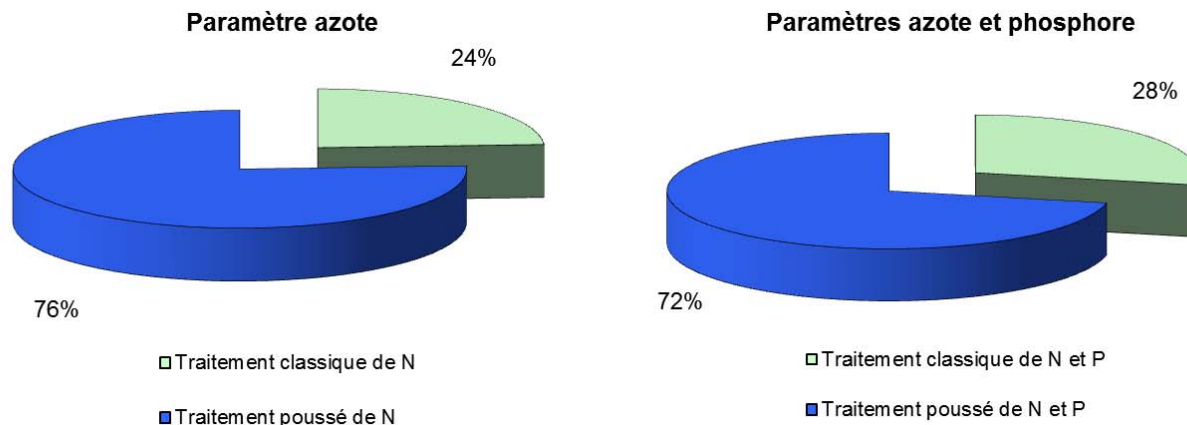
Plus particulièrement, pour les **57 stations d'épuration de taille comprise entre 2 000 EH et moins de 10 000 EH**, on trouve :

- 35 stations sur 57 soumises à un traitement poussé de l'azote global, soit 61 %,
- 24 stations sur 57 soumises à un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total, soit 42 %.

En termes de proportion de la pollution traitée par les dispositifs de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH, l'exploitation des résultats d'épuration obtenus conduit aux informations principales suivantes :

- 54 stations sur les 60 ayant un objectif de traitement poussé, correspondant à 76 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leur norme de rejet en NGL,
- 42 stations sur les 49 ayant un objectif de traitement poussé, correspondant à 72 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, respectent leurs normes de rejet en NGL et en Pt.

Les graphiques suivants illustrent les chiffres ci-dessus et indiquent la répartition entre un traitement classique et un traitement poussé, imposés aux **82 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH** (et respectés en termes de normes de rejet), en proportion de la pollution globale traitée par l'ensemble des stations d'épuration seine-et-marnaises :



Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre.

## 2) La surveillance des micropolluants dans l'assainissement

Un micropolluant est une substance susceptible d'engendrer des effets indésirables sur les organismes vivants même à très faible teneur. Ces substances imprègnent notre quotidien (utilisation tant par les industriels que les particuliers) et se retrouvent en conséquence dans les eaux usées et les eaux pluviales, collectées par les stations d'épuration qui ne sont pas conçues pour traiter ces polluants.

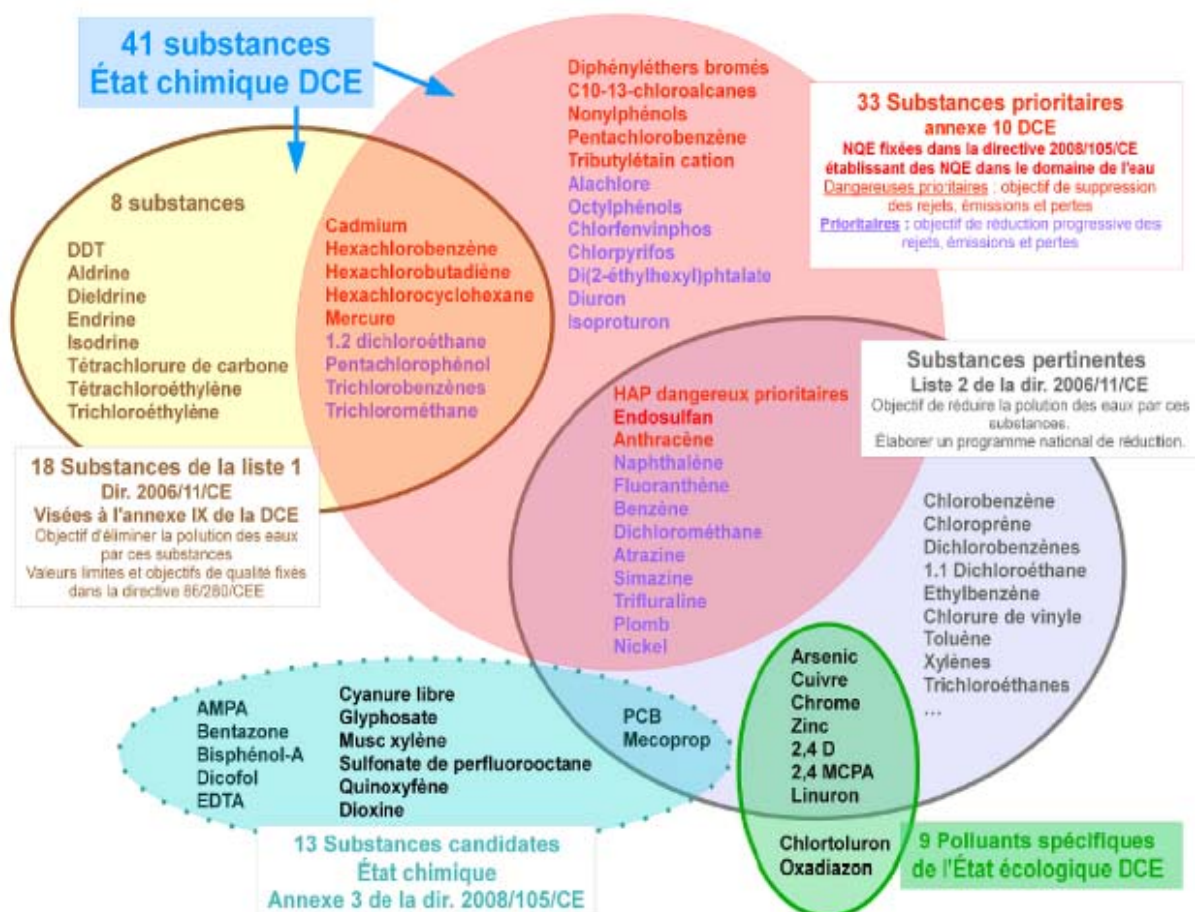
On distingue deux sortes de micropolluants :

- les minéraux (métaux et métalloïdes). Exemples : Arsenic, Chrome, Cuivre, Plomb, Zinc... ;
- les organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, phénols, pesticides, etc.). Ces derniers sont les plus nombreux et la plupart sont des substances synthétiques. Exemples : HAP, PCB, Atrazine, Diuron, Toluène...

Le ministère en charge de l'environnement a mis en place une véritable stratégie d'identification et de suivi des micropolluants dans les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel (campagne de recherche et d'identification des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau ou RSDE).

L'arrêté du 22 juin 2007 ouvrait déjà la possibilité d'étendre la surveillance des rejets à tout polluant susceptible de dégrader l'état des eaux, incluant notamment les substances dangereuses.

La circulaire du 29 septembre 2010 et la note du 14 décembre 2011 viennent préciser les modalités de suivi de ces substances dans les eaux traitées déversées dans les milieux aquatiques. La liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées est fournie en annexe de ce rapport et illustrée par le graphique ci-dessous. Dans l'avenir, la réglementation devrait étendre la surveillance à d'autres substances, notamment des perturbateurs endocriniens.



Source : La surveillance des micropolluants dans les rejets – DRIEE-IDF – Avril 2013



La stratégie de surveillance se décline ainsi :

- Suivi renforcé pour les stations d'épuration de capacité nominale  $\geq 100\ 000$  EH. La campagne exploratoire du suivi renforcé repose sur une série de 4 mesures sur un jeu de 91 substances ou groupes de substances. Elle devait être réalisée en 2011 afin de commencer la surveillance régulière dès 2012 sur les substances émises de façon significative par les agglomérations concernées. La fréquence des mesures en surveillance régulière (entre 6 et 10 mesures) varie en fonction de la capacité nominale de la station d'épuration.
- Suivi adapté pour les stations d'épuration de capacité nominale  $\geq 10\ 000$  EH. La campagne exploratoire du suivi adapté repose sur une série de 4 mesures sur un jeu de 49 substances ou groupes de substances. Elle devait être réalisée en 2012 afin de commencer la surveillance régulière dès 2013 sur les substances émises de façon significative par les agglomérations concernées. La fréquence des mesures en surveillance régulière (entre 3 et 6 mesures) varie également en fonction de la capacité nominale de la station d'épuration.

Dans les deux cas, la surveillance régulière fera l'objet d'une actualisation tous les 3 ans.

Cette surveillance vise à améliorer les connaissances des effluents transitant dans les stations d'épuration et doit amener à terme à des actions de réduction à la source et à la régularisation des autorisations de raccordements d'eaux usées non domestiques (article L.1331-10 du code de la santé publique).

En Seine-et-Marne, 2 stations d'épuration de plus de 100 000 EH sont concernées par le suivi renforcé. Il s'agit de la station d'épuration du SIAM à Saint-Thibault-des-Vignes d'une capacité de 350 000 EH et de celle de Meaux d'une capacité de 115 300 EH. Le département compte 19 stations d'épuration soumises à un suivi adapté. Les stations d'épuration de Fontenay-Trésigny, Longperrier, Oissery/Saint-Pathus et Othis font l'objet d'une dérogation provisoire en raison d'une charge réelle de pollution reçue significativement inférieure au seuil de 10 000 EH (charge entrante moyenne inférieure à 6700 EH).

9 stations d'épuration : Avon/Fontainebleau, Boissettes, Champagne-sur-Seine, Dammarie-les-Lys, La Grande-Paroisse, Meaux, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Thibault-des-Vignes et Sept-Sorts sont suivies par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE). D'après les données transmises par la DRIEE, la campagne exploratoire a été réalisée sur ces 9 dispositifs. Pour les stations d'épuration de Boissettes, de Dammarie-les-Lys et de Champagne-sur-Seine, la campagne exploratoire n'a pas débouché sur la nécessité de mettre en place une surveillance régulière de certaines substances.

Les 12 autres stations d'épuration soumises à un suivi adapté suivantes : Claye-Souilly, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommiers, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Nangis, Presles-en-Brie, Provins, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Pierre-les-Nemours, Veneux/Moret, Villeparisis/Mitry sont suivies par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT). La campagne exploratoire a été réalisée sur ces 12 dispositifs. Pour les stations d'épuration de Saint-Pierre-les-Nemours et de Veneux/Moret, la campagne exploratoire n'a pas débouché sur la nécessité de mettre en place une surveillance régulière de certaines substances.

D'après les données fournies par la DRIEE et par la DDT, les substances suivies dans les contrôles réguliers sont les suivantes :

Station d'épuration	Paramètres suivis
<b>AVON-FONTAINEBLEAU</b>	Résultats de la campagne initiale en attente
<b>CLAYE-SOUILLY</b>	Cu, Zn, Tributylétain
<b>COUILLY-PONT-AUX-DAMES</b>	Cu, Zn
<b>COULOMMIERS</b>	2,4 MPCA, Zn
<b>LA GRANDE-PAROISSE</b>	Cu, Zn
<b>LE MESNIL-AMELOT</b>	Cu, Zn, Tributylétain, Ni, Chloroforme
<b>MEAUX</b>	Sulfonate de perfluorooctane
<b>MITRY-MORY</b>	HCH, Diuron, Isoproturon, Zn
<b>MONTEREAU CONFLUENT</b>	Diuron, Cr, Zn
<b>NANGIS</b>	Tétrachloroéthylène, Atrazine, Diuron, 2,4-D, As, Cu, Zn
<b>PRESLES-EN-BRIE SICTEU</b>	Nonylphénol, Ni, Phtalate, 2,4-D, 2,4-MCPA, Cr, Cu, Zn
<b>SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b>	Zn, Diuron, 2,4-MPCA
<b>SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES</b>	Hg, Fe, Mg, Fluorures, Chlorures
<b>SEPT-SORTS</b>	Zn, 2,4-MPCA
<b>VILLEPARISIS - MITRY</b>	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Di(2-ethylhexyl)phtalate, Diuron, Fluoranthène, Pb, 2,4-MCPA, Zn, Cu

Le Ministère de l'Écologie vient de publier, le 19 janvier 2015, une note technique relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.

Cette note technique modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU). Elle prévoit des simplifications : possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions ; aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ; la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis. La présente note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0. Une nouvelle note viendra compléter cette note sur les attendus des campagnes de surveillance menées à partir de 2017 et les suites à donner.

### 3) La production annuelle de boues des stations d'épuration

En 2013, on constate que :

- **18 500 tonnes de boues**, chiffre exprimé en matières sèches, ont été produites (hors curages de lagunages et de lits plantés de roseaux). Ces filières de traitement permettent, en effet, une accumulation de la production de boues sur plusieurs années. C'est dans une perspective de comparaison interannuelle que les évacuations de boues issues de ces filières ne sont pas comptabilisées dans la production annuelle. En 2012, cette production de boues était de 18 600 tonnes. On observe donc une stabilité de cette production entre les deux années.
- La destination principale des boues est l'agriculture avec 70 % du gisement (22 % transitant par le compostage). La mise en service en 2011 du four d'incinération de la station d'épuration de la CAMVS, à Dammarie-les-Lys, et la remise en service en mai 2013 de l'unité d'incinération du SIAM, à Saint-Thibault-des-Vignes, ont conduit à augmenter la part de l'incinération des boues à 26 %.

Le SIAM souhaite à terme incinérer la totalité de ses boues, soit 6 000 tonnes de boues ou 32% de la production départementale. Les moins de 4 % restants étant évacués en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) ou stockés.

## VII. La consommation énergétique des stations d'épuration

### A. Les différents postes de dépense énergétique

La consommation d'énergie est un impact indirect de l'assainissement sur l'environnement après les eaux rejetées et les boues d'épuration.

Les contraintes de plus en plus sévères sur la qualité des rejets tendent à augmenter les dépenses énergétiques des traitements, notamment avec les procédés membranaires. Actuellement, la majorité des stations utilisent un traitement à boues activées, pour lequel l'aération des bassins est l'une des clés de la qualité du traitement, mais aussi le principal poste de dépense énergétique de la station (entre 40 et 80 % de la consommation totale).

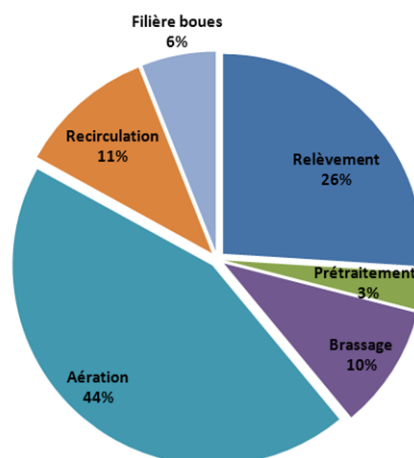
Le graphique ci-contre indique la répartition des postes pour une station d'épuration de 5 000 EH de type boues activées et avec une filière boues liquides.

Si la filière boues ne représente que 6 % sur cet exemple, celle-ci correspond à 30 % pour une station d'épuration de 35 000 EH avec déshydratation par centrifugeuse et chaulage des boues.

Les postes les plus consommateurs d'électricité sur une station d'épuration sont :

- L'aération
- Le relèvement des effluents en entrée
- Le traitement des boues (lorsque recours à des procédés de déshydratation mécanique)

Consommation électrique par poste sur une STEP de 5 000 E.H.  
(boues activées/stockage boues liquides)



## B. La consommation électrique en quelques chiffres

Les stations d'épuration seine-et-marnaises ont consommé 67 047 MWh en 2013 (70 332 MWh en 2012). Deux stations d'épuration ont vu leur consommation électrique diminuer de manière significative :

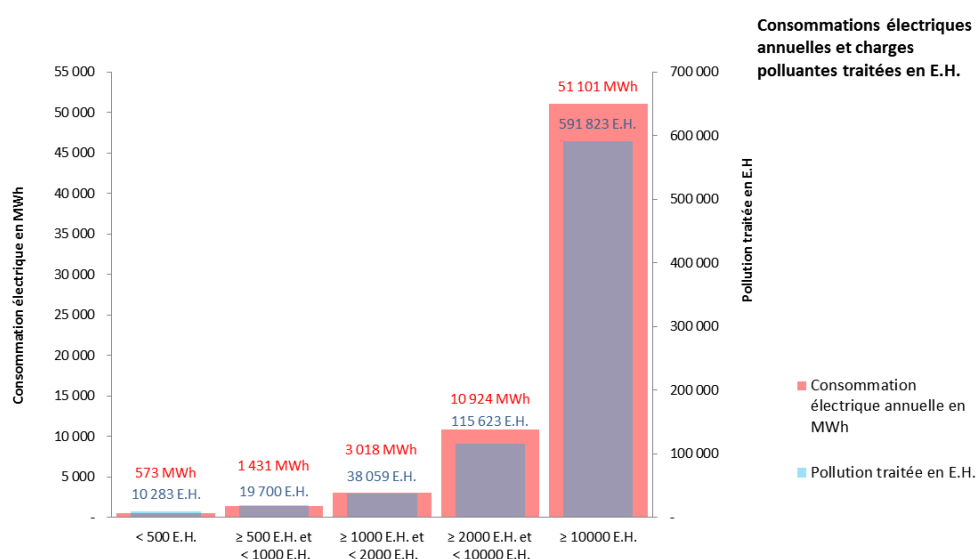
- Boissettes : La consommation électrique a baissé de 12 % (- 1 000 kWh/j), phénomène induit par l'augmentation de l'efficacité de l'aération. L'exploitant a renouvelé les surpresseurs par des équipements de nouvelle génération plus performants (mars 2013) et a installé une régulation avancée de l'aération de la biomasse basée sur la mesure en temps réel des paramètres ammonium et nitrates (juillet 2013).
- Dammarie-les-Lys : L'exploitant ne comptabilise plus la consommation électrique de l'unité d'incinération avec celle de la station d'épuration. La différence représente plus de 9 000 kWh/j.

D'après le bilan de RTE (Réseau de transport d'électricité), la consommation moyenne par français est de 7 247 kWh pour 2014 (sur la base de la consommation totale de la France divisée par le nombre d'habitants).

La consommation des stations d'épuration de Seine-et-Marne correspond donc à celle de 9 251 « équivalents français ».

Le nombre de Seine-et-Marnais dont le traitement des eaux usées est réalisé par des stations d'épuration implantées dans le département est estimé à 991 441 habitants ; ce qui donne le **ratio de 68 kWh/habitant traité/an**.

Le graphique suivant présente la consommation électrique annuelle par taille de station d'épuration :



Les stations d'épuration de 10 000 EH et plus, traitent 76 % de la pollution et consomment 76 % de l'électricité. La part énergétique des dispositifs les plus petits (< 1 000 EH) est très faible, avec moins de 3 % de la consommation totale.

## C. La consommation électrique moyenne par taille et par procédé

Le tableau de la page suivante présente la consommation électrique en kWh/kgDBO<sub>5</sub> éliminé par procédé épuratoire et par taille de station d'épuration sur 236 dispositifs.

Les procédés de type filtres à sable et filtres plantés de roseaux ne sont pas consommateurs d'électricité, à part, pour le relèvement des eaux à traiter. Les chiffres correspondants sont donc indicatifs car il existe différentes configurations possibles pour l'implantation des ouvrages en fonction de la topographie du terrain.

Le lagunage aéré est très énergivore pour une efficacité épuratoire moyenne.

Pour le procédé de type boues activées, le rendement énergétique évolue clairement avec la taille des stations d'épuration. En effet, l'élimination d'un kg de DBO<sub>5</sub> consomme moins d'électricité pour une installation de grande taille. Certes, les équipements sont plus nombreux sur ces dispositifs importants mais l'instrumentation en place permet une meilleure optimisation du traitement.

Le procédé par biofiltration, présent uniquement dans la catégorie de 10 000 EH et plus, est moins consommateur d'électricité que le procédé par boues activées (de l'ordre de 10 % de moins) ; et ce malgré le fait que ces dispositifs soient entièrement couverts et désodorisés, en raison des optimisations continues du process de traitement recherchées par les exploitants. Dans les analyses des années antérieures, le constat était inverse.

kWh/kg DBO <sub>5</sub> éliminé	< 500 EH	≥ 500 EH < 1000 EH	≥ 1000 EH < 2000 EH	≥ 2000 EH < 10 000 EH	≥ 10 000 EH	Moyenne	Nombre de STEP
<b>Boues activées</b>	9,6	5,2	4,9	5,0	4,2	5,4	200
<b>Biofiltration</b>	-	-	-	-	3,8	3,8	2
<b>Lit bactérien ou disques biologiques</b>	-	1,9	-	-	-	1,6	3
<b>Lagunage aéré</b>	14,7	8,2	-	7,0	-	12,4	9
<b>Filtre à sable</b>	1,2	1,0	-	-	-	1,1	7
<b>Filtre planté de roseaux</b>	0,8	1,0	1,1	-	-	0,9	15
<b>Moyenne par classe</b>	<b>7,5</b>	<b>4,6</b>	<b>4,7</b>	<b>5,0</b>	<b>4,1</b>	<b>5,2</b>	<b>Total 236</b>

## D. L'approche des causes de la surconsommation électrique

Les stations d'épuration de type boues activées (BA) consommant plus de 30 % de plus d'électricité que la moyenne dans leur catégorie de taille sont comptabilisées dans le tableau suivant :

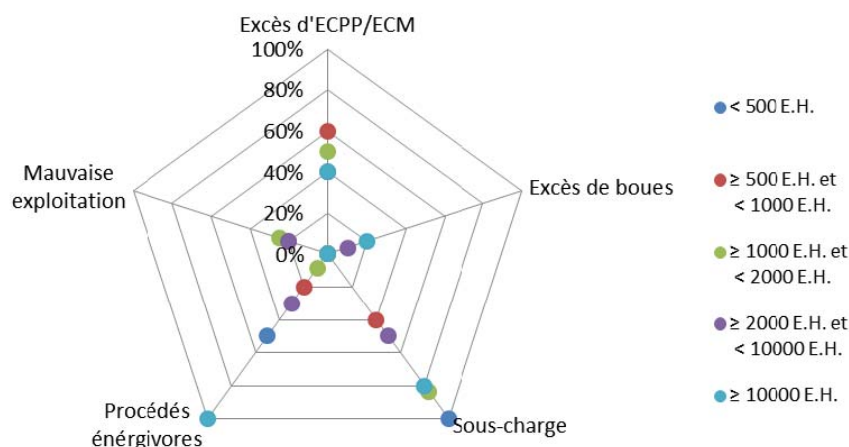
STEP BA en « surconsommation » (+30 %/moyenne)	< 500 EH	≥ 500 EH < 1000 EH	≥ 1000 EH < 2000 EH	≥ 2000 EH < 10 000 EH	≥ 10 000 EH	Total
<b>Nombre</b>	2	5	12	10	5	34
<b>%</b>	9%	11%	20%	18%	22%	<b>Moyenne 16%</b>

Deux approches ont été croisées pour obtenir ces chiffres : l'approche consommation électrique par rapport à la pollution reçue (kWh/kg DBO<sub>5</sub> traité) et l'approche consommation électrique par rapport à la pollution éliminée (kWh/kg DBO<sub>5</sub> éliminé). Ainsi, les stations d'épuration ayant une consommation électrique normale par rapport à la pollution entrante mais sujettes à des dysfonctionnements dans leur traitement (mauvais rendements épuratoires) entraînant un ratio kWh/kg DBO<sub>5</sub> éliminé élevé sont écartées de ce bilan.

Ces chiffres sont à analyser avec précaution car le niveau d'équipements, les performances épuratoires et le traitement des boues (niveau de déshydratation) ne sont pas identiques pour des stations de même taille.

Une analyse des causes probables (ou apparentes) est présentée dans le graphique suivant :

Causes probables des surconsommations électriques en fonction de la taille des dispositifs



- La cause majeure de la surconsommation électrique semble être la **sous-charge des stations d'épuration**. En d'autres termes, les installations sont dimensionnées pour les besoins futurs et les équipements en place peuvent donc être surdimensionnés pour les besoins actuels. Les deux exemples suivants illustrent cette problématique. Un agitateur est dimensionné par rapport à la taille d'un bassin, et non par rapport à la pollution entrante, ou un système d'aération est dimensionné par rapport à la charge polluante maximale, et non par rapport à la charge polluante existante lors de la mise en eau. Pour les stations de 10 000 EH et plus, cette cause paraît évidente et cette situation peut néanmoins s'expliquer par une évolution communale souvent difficile à anticiper et la nécessité de prévoir pour les décideurs une nouvelle station pour les 30 ans à venir.

#### Recommandation

S'attacher à mieux évaluer les besoins à moyen terme et à ne pas surdimensionner des STEP pour répondre à une situation hypothétique sur 30 ans. Prévoir la construction en plusieurs tranches en cas d'incertitude élevée. Bien intégrer au niveau du dimensionnement (hors traitement d'effluents industriels) que 1 habitant équivaut réellement à environ 0,8 EH.

- La deuxième cause de surconsommation électrique est la **collecte anormale ou excédentaire d'eaux claires** (Eaux Claires Parasites Permanentes et Eaux Claires Météoriques). Dans ces conditions, le poste de consommation énergétique du « relèvement des eaux à traiter », mais aussi du recyclage des boues dans une moindre mesure, est important.

#### Recommandations

Limitier les volumes d'eaux à traiter (mise en œuvre de réseaux séparatifs, réduction des eaux parasites). Bien choisir le modèle de la pompe en fonction des besoins (hauteur de relèvement, débit de pointe, rendement de la pompe...), favoriser l'emploi de variateurs de vitesse. Le rendement d'une pompe baisse d'environ 2 % par an ; cela témoigne de l'intérêt de la maintenance préventive de ce type d'équipement.

- A propos des **procédés énergivores**, il faut distinguer les petits dispositifs (entre 500 et 1 000 EH) qui correspondent à des procédés anciens de type bassins combinés ou bassin unique d'aération et de décantation, et la station de Perthes-en-Gâtinais d'une capacité de 4 500 EH de type filtration membranaire. Dans le premier cas, la surconsommation est liée à la conception obsolète des stations d'épuration et dans le deuxième cas, la surconsommation vient de la technologie employée et s'explique par les hautes performances épuratoires recherchées (qui a depuis été optimisée sur ce type de filière).

#### Recommandations

Le procédé de traitement des eaux doit être adapté aux objectifs de qualité du milieu récepteur. Pour des capacités inférieures à 1 000 EH, les procédés rustiques conviennent au remplacement d'anciennes stations d'épuration de type boues activées lorsque le milieu récepteur le permet.

La filière boues doit être déterminée en fonction des possibilités de retraitement et de valorisation des boues. Suivant la destination finale (débouchés locaux), la filière de traitement des boues peut être très différente (depuis l'épandage de boues liquides jusqu'à l'incinération de boues séchées).

- La **mauvaise exploitation** des stations d'épuration est parfois mise en avant sur les petits dispositifs (< 2 000 EH). Celle-ci correspond à des réglages non optimisés de l'aération et de la recirculation des boues. Pour des dispositifs de taille supérieure, ce problème est moins présent car les enjeux économiques liés au coût de l'énergie sont plus importants ; ce qui concourt à la recherche de gains énergétiques et à l'amélioration du fonctionnement global des installations. En effet, il existe fréquemment sur ces stations d'épuration de capacité plus importante des systèmes automatiques de gestion et d'optimisation des équipements. Par exemple, les sondes de mesures spécifiques ammonium-nitrates permettent de mieux gérer les besoins en oxygène. La recirculation des boues peut également être asservie à un débitmètre placé en entrée ou en sortie de la station d'épuration (de préférence). Sur les stations d'épuration de capacité très importante, le personnel d'exploitation est affecté au site, ce qui permet une parfaite connaissance des installations et un meilleur suivi.

**Recommandations**

Aérer et recirculer les boues au juste utile ; c'est-à-dire en fonction des eaux usées entrantes (charge polluante et débit traité). Utiliser des agitateurs à vitesse moyenne.

- La dernière cause est **l'excès de boues dans les bassins d'aération**. Les bactéries utilisées pour le traitement des eaux usées sont des organismes vivants qui ont besoin d'oxygène pour respirer. Il faut donc maintenir une quantité de bactéries en rapport avec la pollution à traiter et non excédentaire. Pour rappel, le poste de dépense énergétique de l'aération représente entre 40 et 80 % de la consommation électrique totale d'une station d'épuration. Cette anomalie peut avoir deux origines, soit une exploitation non rigoureuse, soit un sous-dimensionnement de la filière boues.

**Recommandation**

Maintenir une concentration en boues adaptée au besoin dans le bassin d'aération.



## Conclusion

Le département de Seine-et-Marne compte 283 stations d'épuration communales. La part de la population départementale disposant d'un assainissement collectif s'élève à près de 91 %, dont 18 % avec un traitement des eaux usées assuré par des stations d'épuration situées dans des départements limitrophes (Essonne, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis).

D'après l'évaluation de la qualité de fonctionnement des stations d'épuration réalisée par le SATESE, 73 % des dispositifs évalués ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent plus de 97 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 17 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 2 % de la pollution à traiter. Néanmoins, l'impact de leurs rejets sur la qualité de petits cours d'eau peut dans certains cas s'avérer important.

Ces dernières années, la priorité a été donnée à la reconstruction des stations d'épuration de grande capacité. Le parc des dispositifs de moins de 2 000 EH poursuit son vieillissement. De nouveaux projets de reconstruction vont donc émerger afin de maintenir des stations d'épuration performantes dans le département.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), les missions des SATESE ont été redéfinies. Les communes (ou les intercommunalités) sont, en application de l'article 73, distinguées en deux catégories : les communes (ou les intercommunalités) éligibles et les communes (ou les intercommunalités) non éligibles, en fonction de leur taille et de leurs moyens financiers. Depuis 2011, le SATESE ne visite plus l'ensemble des stations d'épuration du département. L'assistance technique se concentre sur les dispositifs appartenant aux maîtres d'ouvrage éligibles. Néanmoins, le SATESE continue à exploiter les données collectées auprès des exploitants et des maîtres d'ouvrage pour les autres stations d'épuration communales et organise des réunions annuelles pour faire un bilan général du fonctionnement des systèmes d'assainissement en association avec l'ensemble des acteurs concernés.





## A. La méthodologie de notation des systèmes d'assainissement

### 1) Les critères d'évaluation et de classement des réseaux d'assainissement

Pour évaluer le fonctionnement des réseaux, trois critères d'évaluation ont été retenus : le taux de collecte, la présence d'eaux claires parasites permanentes (ECP) et la collecte d'eaux claires météoriques (ECM). Ils sont obligatoires pour établir la notation sur 20 points. En cas d'absence d'une donnée, les données sont qualifiées d'insuffisantes.

- Le **taux de collecte (10 points)** : C'est le rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau à la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau. Il permet de mettre en évidence l'efficacité de la collecte des eaux usées par le réseau d'assainissement. Le taux de collecte est considéré comme insuffisant quand il est inférieur à 70 %.
- La **présence d'Eaux Claires Parasites Permanentes (5 points)** : Les ECP correspondent soit à des apports très localisés avec le raccordement de sources, de lavoirs ou de drains au réseau d'eaux usées, soit à des apports dus à des défauts structurels (cassures, fissures, branchements non étanches...) rendant ainsi le réseau non étanche aux eaux de nappe. Les 5 points ne sont attribués qu'en cas d'absence d'ECP.
- La **présence d'Eaux Claires Météoriques (5 points)** : Pour montrer la présence anormale d'eaux pluviales, il faut prendre en compte la nature du réseau. En effet, certains réseaux peuvent être pour partie de type séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales) et pour partie de type unitaire (un réseau unique pour l'ensemble des eaux). Suivant la proportion de réseau séparatif ou unitaire, on définira si la collecte d'eau pluviale est anormale ou non. On notera que la présence d'un bassin d'orage (qui stocke les surdébits par temps de pluie en vue de leur traitement ultérieur) est traduite par l'obtention des 5 points correspondants.

La note finale, établie sur 20, permet de classer les réseaux dans l'une des catégories suivantes :

- |                |                             |   |
|----------------|-----------------------------|---|
| ○ Note = 20/20 | Fonctionnement très bon     |  |
| ○ Note = 15/20 | Fonctionnement bon          |  |
| ○ Note = 10/20 | Fonctionnement passable     |  |
| ○ Note = 5/20  | Fonctionnement mauvais      |  |
| ○ Note = 0/20  | Fonctionnement très mauvais |  |

### 2) Les critères d'évaluation et de classement des stations d'épuration

Les critères de notation de la qualité de fonctionnement des dispositifs de traitement se répartissent sur 350 points lorsque les données collectées par le SATESE le permettent et selon leur capacité.

Pour évaluer le fonctionnement des stations, cinq critères d'évaluation ont été retenus : le fonctionnement hydraulique, l'efficacité épuratoire de la station, le respect des normes de rejet, la production de boues et la destination des boues. Des critères minimum de notation ont été retenus ; les données peuvent donc être qualifiées d'insuffisantes.

- Le **fonctionnement hydraulique (10 points)** : Une station d'épuration est caractérisée par sa capacité hydraulique. Le dépassement de cette capacité, en raison de collecte d'eaux claires parasites permanentes ou météoriques, favorise le dysfonctionnement de la station.

- **L'efficacité épuratoire** de la station (**40 points**) : L'efficacité épuratoire d'une station est calculée à partir du rendement d'épuration pour chacun des paramètres suivants : matières en suspension (MES), matières oxydables (MO), matières azotées (NK) et matières phosphorées (P). Les rendements utilisés correspondent à l'autosurveillance, aux contrôles inopinés mandatés par la police de l'eau, et aux visites avec prélèvements ponctuels et bilans 24 heures du SATESE.
- Le **respect des normes de rejet** (**120 points**) : Chaque station doit respecter un niveau de rejet exprimé par différents paramètres analytiques d'évaluation de la pollution (MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, NK, NGL et P). 20 points sont attribués, pour chaque paramètre, si le rejet de la station ne dépasse pas la norme au cours de l'année. Pour les dispositifs en autosurveillance, les concentrations retenues sont les valeurs moyennes de l'autosurveillance. Pour les autres stations, il s'agit des concentrations maximales constatées lors des visites du SATESE. Pour les dispositifs de plus de 10 000 EH, les normes de rejet appliquées sont celles de la directive européenne sur les Eaux résiduaires urbaines (E.R.U.) reprises dans l'arrêté du 22 juin 2007. L'introduction de ces normes doit pouvoir faire ressortir les dispositifs qui ne sont pas suffisamment performants au regard de la réglementation actuelle.
- La **production de boues** (**160 ou 70 points selon la capacité**) : Cette partie de la notation ne concerne que les stations qui produisent des boues évacuées régulièrement et ne s'applique donc pas aux lagunages, aux filtres plantés de roseaux, aux filtres à sable et aux filtres percolateurs (notamment équipés d'ouvrage de décantation primaire). Les points sont attribués proportionnellement à une production théorique. Ce critère de notation est très important car la production de boue est proportionnelle à la quantité de pollution éliminée mais cette donnée est parfois difficile à évaluer de manière précise. Le nombre de points est de 160 pour les stations d'épuration de moins de 2 000 EH car les données sur le fonctionnement de la filière eau sont ponctuelles (1 à 2 visites du SATESE) et dans ce cas, la production de boues reflète davantage la performance globale du traitement sur l'année. La notation se fait donc sur 70 points pour les dispositifs de plus de 2 000 EH.
- **Destination des boues** (**20 points**) : Les stations pour lesquelles la destination est conforme : valorisation agricole, stockage, Centre d'Enfouissement Technique ou incinération obtiennent 20 points ou l'équivalent de leur note GEVAL (grille d'évaluation nationale de valorisation agricole des boues).

La note finale obtenue sur 20 permet de classer la station d'épuration dans l'une des catégories suivantes :

○ Note $\geq 16/20$	Fonctionnement très bon	
○ Note de 12 à 16/20	Fonctionnement bon	
○ Note de 10 à 12/20	Fonctionnement passable	
○ Note de 8 à 10/20	Fonctionnement mauvais	
○ Note < 8/20	Fonctionnement très mauvais	

### 3) Les critères d'évaluation et de classement des systèmes d'assainissement

La note du système d'assainissement est obtenue par pondération des deux notes attribuées au réseau d'assainissement et à la station d'épuration. Les coefficients de pondération sont respectivement de 0,4 et de 0,6.

## B. La notation des systèmes d'assainissement

Les tableaux présentés dans les pages suivantes reprennent les notations attribuées à chaque système d'assainissement.

Le classement est réalisé par milieu récepteur du rejet des stations d'épuration.

Le milieu récepteur est composé de Fleuve=>Rivière 2=>Rivière 1=>Ru.

Cette présentation permet d'avoir une vision globale des rejets de l'assainissement par cours d'eau.

Afin de faciliter la recherche d'un système d'assainissement, la liste suivante donne pour chaque système d'assainissement son milieu récepteur.

Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Amillis/BOURG	330	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Annet-sur-Marne/BOURG	3000	MARNE			Fossé
Arbonne-la-Forêt/BOURG	1500	SEINE	Ecole	Rebais	Mondeliotte
Argentières/BOURG	350	SEINE	Yerres		
Armentières-en-Brie/BOURG	1500	MARNE			
Aubepierre-Ozouer-le-Repos/BOURG	250	SEINE	Yerres		Avon
Aulnoy/HAMEAU DE FOUR CHAUD	60	MARNE	Grand Morin	Rognon	
Aulnoy/HAMEAU DE VILLERS	120	MARNE	Grand Morin	Rognon	
Avon/CCPF	50000	SEINE			Fossé
Barbizon/BOURG	3800				Infiltration
Bazoches-les-Bray/BOURG	900	SEINE			Fossé
Beaumont-du-Gâtinais/BOURG	1050	SEINE	Loing		Fusin
Beauthel/BOURG	400	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Maclin
Beauthel/MILLERS - LES PARICHETS	180	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Maclin
Bellot/BOURG	600	MARNE	Petit Morin		
Bernay-Vilbert/BOURG	1000	SEINE	Yerres		
Béton-Bazoches/BOURG	800	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Blandy-les-Tours/BOURG	1000	SEINE	Almont	Ancoeur	
Boissettes/MELUN	77000	SEINE			
Boissise-le-Roi/BOURG	8000	SEINE			
Boissy-le-Châtel/BOURG	800	MARNE	Grand Morin		
Bombori/BOURG	1000	SEINE	Almont	Ancoeur	
Bouleurs/BOURG	1500	MARNE	Grand Morin		Mesnil
Bouleurs/HAMEAU DE SARCY	135	MARNE	Grand Morin		Mesnil
Bourron-Marlotte/BOURG	3300	SEINE	Loing		
Boutigny/BOURG	1700	MARNE			Cygnés
Bréau/BOURG	250	SEINE	Almont	Ancoeur	
Cerneux/HAMEAU DU CHANDY	250	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Volmerot
Chailly-en-Bière/RUE DE LA FROMAGERIE	1000	SEINE			Mare aux Evées
Chailly-en-Bière/RUE DES SAINTS PERES	1565				Infiltration
Chailly-en-Brie/BOURG	1500	MARNE	Grand Morin		
Chalautre-la-Grande/BOURG	400	SEINE	Resson		
Chalautre-la-Petite/BOURG	810	SEINE	Méances		
Chambry/BOURG	1200	MARNE			Mansigny
Champagne-sur-Seine/BOURG	12000	SEINE			
Champdeuil/BOURG	1200	SEINE	Almont		Pouilly
Champeaux/BOURG	1200	SEINE	Almont	Ancoeur	Bretimoust
Changis-sur-Marne/BOURG	2850	MARNE			
Charny/BOURG	1500	MARNE	Courset		Charny
Chartrettes/BOIS-LE-ROI FONTAINE-LE-PORT	8935	SEINE			
Chartranges/BOURG	200	MARNE	Grand Morin		Vannetin
Château-Landon/BOURG	3600	SEINE	Loing		Fusin
Châtenay-sur-Seine/BOURG	850	SEINE	Auxence		
Châtillon-la-Borde/LA BORDE	100	SEINE	Almont	Ancoeur	Bretimoust
Châtres/BOURG	800	SEINE	Yerres	Marsange	Berthelérie
Chauconin-Neufmontiers/BOURG	2600	MARNE		Rutel	Bourdeau
Chauffry/BOURG	1135	MARNE	Grand Morin		
Chaumes-en-Brie/BOURG	2300	SEINE	Yerres		
Chaumes-en-Brie/FOREST	300	SEINE	Yerres		Bréon
Chenoise/BOURG	1200	SEINE	Yerres		Yron
Chevru/BOURG	600	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Chevru
Choisy-en-Brie/BOURG	1000	MARNE	Grand Morin		Vannetin
Choisy-en-Brie/CHAMPBONNOIS	133	MARNE	Grand Morin	Vannetin	Drain agricole
Citry/BOURG	1200	MARNE			Fossé
Claye-Souilly/BOURG	14000	MARNE	Beuvronne		
Claye-Souilly/SOUILLY	5400	MARNE	Beuvronne		
Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL	200	MARNE	Ourcq		Sallucy
Compans/BOURG	3000	MARNE	Beuvronne	Biberonne	
Congis-sur-Thérouanne/BOURG	3000	MARNE	Thérouanne		
Coubert/BOURG	3400	SEINE	Yerres		Les Moulins
Couilly-Pont-aux-Dames/BOURG	15000	MARNE	Grand Morin		
Coulombs-en-Valois/BOURG	600	MARNE	Ourcq		Croix Ste Hélène
Coulommès/BOURG	530	MARNE	Grand Morin		Mesnil

Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Courpalay/BOURG	1000	SEINE	Yerres		Yvron
Courpalay/LE GRAND BREAU	350	SEINE	Yerres		Yvron
Courtomer/BOURG	500	SEINE	Yerres		
Coutençon/BOURG	250	SEINE		Vallée Javot	Miny
Crisenoy/BOURG	500	SEINE	Almont	Ancoeur	Andy
Crouy-sur-Ourcq/BOURG	1800	MARNE	Ourcq		Le Cheval Blanc
Crouy-sur-Ourcq/LA CHAUSSEE	50	MARNE	Ourcq		Le Grand Fossé
Cuisy/BOURG	2300	MARNE	Beuvronne		Fourcière
Dammarié-les-Lys/MELUN	80000	SEINE			
Dammartin-en-Goële/BOURG	5000	SEINE	Oise	Nonette	Launette
Dammartin-sur-Tigeaux/BOURG	625	MARNE	Grand Morin		Binel
Dhuisy/BOURG	500	MARNE		De Montreuil aux lions	Des Bouillons
Diant/LA HAIE AU ROI	30				Infiltration
Dormelles/BOURG	1000	SEINE	Loing	Orvanne	
Douy-la-Ramée/BOURG	250				Infiltration
Echouboulains/BOURG	500	SEINE			Vallée Javot
Egigny/BOURG	400	SEINE	Auxence		
Egreville/BOURG	1500				Infiltration
Épisy/BOURG	600	SEINE	Loing		
Etrépilly/BOURG	1000	MARNE	Thérouanne		
Evry-Grégy-sur-Yerres/BOURG	3000	SEINE	Yerres		
Favières/BOURG	900	SEINE	Yerres	Marsange	
Féricy/BOURG	1000	SEINE			Vallée Javot
Flagy/BOURG	500	SEINE	Loing	Orvanne	
Fleury-en-Bière/SAINT-MARTIN-EN-BIERE	1200	SEINE	Ecole		Rebais
Fontains/BOURG	150	SEINE	Almont	Ancoeur	Vieilles Vignes
Fontenailles/BOURG	600	SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries
Fontenay-Trésigny/BOURG	10450	SEINE	Yerres		Bréon
Forfry/BOURG	400	MARNE	Thérouanne		Avernes
Forges/BOURG	1600	SEINE			Vallée Javot
Forges/LES HAMEAUX	110	SEINE			Fossé
Fouju/BOURG	550	SEINE	Almont	Ancoeur	
Fresnes-sur-Marne/BOURG	1200	MARNE	Beuvronne		Fresnes
Gastins/BOURG	550	SEINE	Yerres		Yvron
Germigny-sous-Coulombs/BOURG	250	MARNE	Ourcq		Pré des fontaines
Gouaix/BOURG	2000	SEINE	Méances	Grande Noue	Gouaix
Grandpuits-Bailly-Carrois/BOURG	1100	SEINE	Almont	Ancoeur	Iverny
Gressy/GRESSY+MESSY	2800	MARNE	Beuvronne		Gué Poiré
Grez-sur-Loing/BOURG	1800	SEINE	Loing		
Grisy-Suisnes/BOURG	1900	SEINE	Yerres		Barbançonne
Grisy-Suisnes/HAMEAU DE CORDON	300	SEINE	Yerres		
Guéard/BOURG	1000	MARNE	Grand Morin		
Guercheville/BOURG	350				Infiltration
Gurcy-le-Châtel/COMMUNE + SDIS	1000	SEINE	Auxence		Gurcy
Héricy/BOURG	9500	SEINE			
Jablins/BOURG	800	MARNE			
Jaulnes/BOURG	500	SEINE			
Jouy-le-Châtel/BOURG	600	SEINE	Yerres		Visandre
Jouy-sur-Morin/BOURG	2000	MARNE	Grand Morin		
Jouy-sur-Morin/CHAMPGOULIN	400	MARNE	Grand Morin		
Juilly-SAINT-MARD	4000	MARNE	Beuvronne		Arzillière
Jutigny/BOURG	500	SEINE	Voulzie		
La Brosse-Montceaux/BOURG	1200	SEINE	Yonne		Fossé
La Chapelle-Gauthier/BOURG	1000	SEINE	Almont	Ancoeur	
La Chapelle-Iger/BOURG	250	SEINE	Yerres		Vallière
La Chapelle-la-Reine/BOURG	4000				Infiltration
La Chapelle-Moutils/BOURG	100	MARNE	Grand Morin		
La Chapelle-Moutils/HAMEAU DE MOUTILS	200	MARNE	Grand Morin		Vorain
La Chapelle-Rablais/BOURG	1080	SEINE	Almont	Ancoeur	Guérin
La Ferté-Gaucher/BOURG	9600	MARNE	Grand Morin		
La Genevraye/BOURG	500	SEINE	Loing		Fossé
La Grande-Paroisse/STATION INTERCOMMUNALE	21700	SEINE			
La Houssaye-en-Brie/BOURG	4800	SEINE	Yerres		Bréon

Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Larchant/BOURG	900				Infiltration
Le Châtellet-en-Brie/BOURG	7000	SEINE			Châtellet
Le Mesnil-Amelot/BOURG	20000	MARNE	Beuvronne	Réneuse	
Le Plessis-Feu-Aussoux/BOURG	300	SEINE	Yerres		Fossé
Le Plessis-Placy/HAMEAU DE BEAUVAL	70	MARNE	Thérouanne		Beauval
Les Ecrennes/BOURG	600	SEINE			Châtellet
Les Ormes-sur-Voulzie/SICTEUCEO	3500	SEINE	Voulzie		
Lesches/ESBLY	5750	MARNE	Grand Morin		
Liverdy-en-Brie/BOURG	500	SEINE	Yerres	Marsange	Berthelérie
Liverdy-en-Brie/LES FONTAINES	250	SEINE	Yerres	Marsange	
Longperrier/BOURG	10000	MARNE	Beuvronne	Biberonne	
Longueville/BOURG	2700	SEINE	Voulzie		
Lorrez-le-Bocage-Préaux/BOURG	2500	SEINE	Loing	Lunain	
Louan-Villégrius-Fontaine/BOURG	600				Fossé
Louan-Villégrius-Fontaine/HAMEAU DE LA QUEUE AUX BOIS	180	SEINE	Voulzie		Traconne
Louan-Villégrius-Fontaine/HAMEAU DE VILLEGRUIS	180	SEINE	Voulzie		Traconne
Lumigny-Nesles-Ormeaux/LUMIGNY	600	SEINE	Yerres		Fossé
Lumigny-Nesles-Ormeaux/NESLES	1000	SEINE	Yerres		
Machault/BOURG	600	SEINE	Vallée Javot	Cicot	Fontaineroux
Maincy/BOURG	1600	SEINE	Almont		
Maisoncelles-en-Brie/BOURG	800	MARNE	Grand Morin		Fosse aux coqs
Maison-Rouge-en-Brie/BOURG	800	SEINE	Yerres		Yvron
Marchémont/BOURG	600	MARNE	Thérouanne		
Marchémont/HAMEAU DE LESSART	150	SEINE	Oise	Nonette	Longueau
Marciilly/BOURG	500	MARNE	Thérouanne		Bois Colot
Mareuil-les-Meaux/SIA QUINCY-MAREUIL-CONDE	8000	MARNE			Fossé
Marolles-en-Brie/BOURG	400	MARNE	Grand Morin	Piétrée	Etang Nodart
Marolles-sur-Seine/BOURG	2000	SEINE			
Mary-sur-Marne/BOURG	8600	MARNE	Ourcq		
Mauperthuis/BOURG	500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
May-en-Multien/BOURG	1200	MARNE	Ourcq		Fossé
Meigneux/BOURG	160	SEINE	Auxence		
Meilleray/BOURG	450	MARNE	Grand Morin		
Misy-sur-Yonne/MISY - BARBEY	1500	SEINE	Yonne		
Mitry-Mory/BOURG	24000	MARNE	Beuvronne	Réneuse	Cerceaux
Moisenay/BOURG	1200	SEINE	Almont		
Moncourt-Fromonville/BOURG	3000	SEINE	Loing		Clairette
Mons-en-Montois/BOURG	500	SEINE	Auxence		Fossé
Montereau-Fault-Yonne/CONFLUENT	20000	SEINE			
Montereau-sur-le-Jard/BOURG	500	SEINE	Almont		Jard
Monthyon/BOURG	3000	MARNE			Rutel
Montigny-Lencoup/BOURG	1280	SEINE	Auxence		Sucy
Montigny-sur-Loing/BOURG	2500	SEINE	Loing		
Montmachoux/BOURG	250				Infiltration
Montry/BOURG	6100	MARNE	Grand Morin		
Mormant/BOURG	6000	SEINE	Yerres		Avon
Mortcerf/BOURG	1300	MARNE	Grand Morin		Binel
Mouroux/SIVU	40000	MARNE	Grand Morin		
Mousseaux-les-Bray/BRAY-SUR-SEINE	5000	SEINE			
Moussy-le-Neuf/BOURG	4000	MARNE	Beuvronne	Biberonne	
Nangis/BOURG	15000	SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries
Nantouillet/JUILLY	2000	MARNE	Beuvronne		
Neufmoutiers-en-Brie/BOURG	1800	SEINE	Yerres	Marsange	
Noisy-Rudignon/BOURG	500				
Oissery/SAINT-PATHUS	10000	MARNE	Thérouanne		
Othis/BOURG	12000	SEINE	Oise	Nonette	Launette
Ozouer-le-Voulgis/BOURG	1800	SEINE	Yerres		
Ozouer-le-Voulgis/LES ETARDS	150	SEINE	Yerres		
Panfou/BOURG	1000	SEINE			Vallée Javot
Pécycy/BOURG	250	SEINE	Yerres		Visandre
Penchard/BOURG	1600	MARNE		Rutel	Bourdeau
Perthes-en-Gâtinais/SIACRE	4500	SEINE	Ecole		Rebais
Pezarches/BOURG	500	SEINE	Yerres		

Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Pierre-Levée/BOURG	400	MARNE	Grand Morin	Rognon	
Poigny/PROVINS	23330	SEINE	Voulzie		
Poligny/BOURG	500				Infiltration
Pommeuse/BOURG	8500	MARNE	Grand Morin		
Précy-sur-Marne/BOURG	700	MARNE			
Presles-en-Brie/SICTEU	50000	SEINE	Yerres	Marsange	
Quiers/BOURG	400	SEINE	Yerres		Avon
Quincy-Voisins/HAMEAU DE MOULIGNON	150	MARNE	Grand Morin		Mesnil
Rampillon/BOURG	360	SEINE	Yerres		Yron
Rebais/BOURG	3000	MARNE	Grand Morin		Raboreau
Recluses/BOURG	800				Infiltration
Reuil-en-Brie/TILLET	180	MARNE			Fossé
Rouvres/BOURG	1100	SEINE	Oise	Nonette	Longueau
Rozay-en-Brie/BOURG	3000	SEINE	Yerres		Fontaines
Saacy-sur-Marne/BOURG	6500	MARNE			
Saint-Augustin/HAMEAU DES BORDES	500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saint-Cyr-sur-Morin/BOURG	600	MARNE	Petit Morin		
Saint-Denis-les-Rebais/BOURG	100	MARNE	Grand Morin		Raboreau
Saint-Denis-les-Rebais/CHANTAREINE	100	MARNE	Grand Morin		Raboreau
Saint-Denis-les-Rebais/LE VINOT	100	MARNE	Grand Morin		Raboreau
Saint-Denis-les-Rebais/LES MARCHES	100	MARNE	Grand Morin		Raboreau
Saint-Denis-les-Rebais/MAZAGRAN	100	MARNE	Grand Morin		Raboreau
Saint-Fargeau-Ponthierry/CC Seine Ecole	20000	SEINE	Ecole		
Saint-Germain-Laxis/BOURG	1000	SEINE	Almont		Pouilly
Saint-Hilliers/PIVOT	50	SEINE	Voulzie		Villars
Saint-Hilliers/MILLARS	50	SEINE	Voulzie		Villars
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux/ARPENTIGNY	50	MARNE			Fossé
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux/MONTRETOUT	250	MARNE			Courtablon
Saint-Loup-de-Naud/BOURG	700	SEINE	Voulzie		Dragon
Saint-Martin-des-Champs/HAMEAU DE COUPIGNY	130	MARNE	Grand Morin		Chaudron
Saint-Méry/BOURG	500	SEINE	Almont	Ancoeur	Pré
Saint-Ouen-en-Brie/BOURG	400	SEINE	Almont	Ancoeur	Villfermy
Saint-Ouen-en-Brie/LE JARRIER	150	SEINE	Almont	Ancoeur	
Saint-Pierre-les-Nemours/NEMOURS	35000	SEINE	Loing		
Saints/BOURG	900	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saints/LIMOSIN	180	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saints/MAISON MEUNIER	120	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saint-Sauveur-sur-Ecole/BOURG	1200	SEINE	Ecole		
Saint-Siméon/BOURG	2165	MARNE	Grand Morin		
Saint-Siméon/HAMEAU DE CHARCOT	160	MARNE	Grand Morin		Charcot
Saint-Souplets/BOURG	4500	MARNE	Thérouanne		Avernes
Saint-Thibault-des-Vignes/SIAM	350000	MARNE			
Salins/BOURG	1000	SEINE			L'étang
Sammeron/BOURG	1200	MARNE			Signets
Sancy-les-Meaux/BOURG	500	MARNE	Grand Morin		Vaudessart
Savins/BOURG	300				Fossé
Seine-Port/BOURG	2500	SEINE			
Sept-Sorts/BOURG	15000	MARNE			
Signy-Signets/BOURG	400	MARNE			Signets
Signy/DONNEMARIE-DONTILLY	2300	SEINE	Auxence		
Sivry-Courtry/BOURG	1000	SEINE	Noüe		Mardelle
Sognolles-en-Montois/BOURG	550	SEINE	Auxence		Fossé
Soignolles-en-Brie/BOURG	1000	SEINE	Yerres		
Soisy-Bouy/BOURG	1000	SEINE	Méances		Veillien
Solers/BOURG	1800	SEINE	Yerres		
Souppes-sur-Loing/BOURG	7000	SEINE	Loing		Lesthunière
Sourdun/BOURG	1800	SEINE	Méances		Fossé
Thoury-Férottes/BOURG	700	SEINE	Loing	Orvanne	
Touquin/BOURG	1100	SEINE	Yerres		Fossé
Tournan-en-Brie/HAMEAUX VILLE ET MOCQUESOURIS	190	SEINE	Yerres	Marsange	Des Boissières
Trilbardou/BOURG	1000	MARNE			
Trilport/MONTCEAUX-LES-MEAUX	500	MARNE			Enclos des vignes
Trocy-en-Multien/BOURG	250	MARNE	Thérouanne		Beuval



Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Ury/BOURG	1200				Infiltration
Ussy-sur-Marne/BOURG	1200	MARNE			Courtablon
Ussy-sur-Marne/MOLIEN	50	MARNE			Fossé
Valence-en-Brie/BOURG	600	SEINE			Vallée Javot
Varreddes/BOURG	5000	MARNE			
Vaucourtois/BOURG	200	MARNE	Grand Morin		Mesnil
Vaudoy-en-Brie/BOURG	600	SEINE	Yerres		Visandre
Vendrest/BOURG	600	MARNE	Ourcq		Châton
Vendrest/HAMEAU DE CHATON	1000	MARNE	Ourcq		Châton
Veneux-les-Sablons/MORET	18000	SEINE	Loing		
Verdelot/BOURG	250	MARNE	Petit Morin		
Verneuil-l'Étang/BOURG	2900	SEINE	Yerres		Avon
Vernou-la-Celle-sur-Seine/BOURG	3000	SEINE			
Villcerf/BOURG	1200	SEINE	Loing	Orvanne	
Villenaueil/BOURG	80	MARNE			Cygnés
Villeneuve-le-Comte/BOURG	2200	SEINE	Yerres	Marsange	Fossé
Villeneuve-les-Bordes/BOURG	450	SEINE		Vallée Javot	Miny
Villeneuve-les-Bordes/HAMEAU DE VALJOUAN	50	SEINE	Almont	Ancoeur	
Villeneuve-Saint-Denis/BOURG	1200	SEINE	Yerres	Marsange	Fossé
Villeneuve-sur-Bellot/BOURG	450	MARNE	Petit Morin		
Villenois/MEAUX	115300	MARNE			
Villeparisis/MITRY	32000	MARNE	Beuvronne		Grues
Villerois/BOURG	200				Infiltration
Ville-Saint-Jacques/BOURG	600				Infiltration
Villevaudé/BOURG	2000	MARNE			Morte mère
Villiers-en-Bière/BOURG	350	SEINE			Mare aux Evées
Villiers-Saint-Georges/BOURG	1600	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Eponge
Villiers-sous-Grez/BOURG	850				Infiltration
Voulx/BOURG	3000	SEINE	Loing	Orvanne	
Yèbles/BOURG	600	SEINE	Yerres		
Yèbles/GUIGNES	4500	SEINE	Yerres		Avon

Elève	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sambre	Maire d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m³/j	Type de station	Pollution admise en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
				037753801000	NOISYRUDIGNON	Noisy-Rudignon/BOURG	500	75	C	283	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
			Fossé	037726201000	LOUANVILLEGRUIS FONTAINE	Louan-Villegruis-Fontaine/BOURG	600	90	C	28	STEP régalée	Très bon	Passable
			Fossé	037744601000	SAMINS	Savins/BOURG	300	60	C	293	Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes
			Infiltration	037702201000	BARBEZON	Barbezon/BOURG	3800	760	C	1150	STEP régalée	Très bon avec N	Très bon
			Infiltration	037706903000	CHAILLY EN BIÈRE	Chailly-en-Bière/RUE DES SAINTS PERES	1565	375	C	817	EOPP+HCM	Bon	Bon
			Infiltration	037715801000	DIANT	Diant/LA HAIE AU ROI	30	6	C	9	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
			Infiltration	037716301000	CC DU PAYS DE LOURCO	Douy-la-Rumée/BOURG	250	38	C	122	EOPP+HCM	Très bon	Bon
			Infiltration	037716801000	ECREVILLE	Egreville/BOURG	1500	375	C	685	EOPP+HCM	Très bon	Passable
			Infiltration	037722001000	GUERCHEVILLE LA CHAPELLE LA REINE	Guercheville/BOURG	350	87	C	137		Très bon	Bon
			Infiltration	037708801000	LA CHAPELLE LA REINE	La Chapelle-la-Reine/BOURG	4000	800	C	1300	EOPP+HCM	Très bon	Bon
			Infiltration	037724401000	LARCHANT	Larchant/BOURG	900	180	C	413	EOPP+HCM	Très bon	Bon
			Infiltration	037751301000	MONTMACHOUX	Montmachoux/BOURG	250	50	C	153	EOPP+HCM	Très mauvais	Très mauvais
			Infiltration	0377537001000	SIAP DE NEMOURS ST PIERRE	Poligny/BOURG	500	75	C	468	EOPP+HCM	Passable	Passable
			Infiltration	037738601000	CC DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Recloses/BOURG	800	160	C	392		Bon	Très bon
			Infiltration	037747701000	URY	Ury/BOURG	1200	240	C	542	ECM	Très bon avec N	Très bon
			Infiltration	037751501000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Villeroi/BOURG	200	40	C	413	Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes
			Infiltration	037751601000	SIDASS	Villes-Saint-Jacques/BOURG	600	90	C	583	EOPP+HCM	Passable	Passable
			Infiltration	037752001000	VILLIERS SOUS GREZ	Villiers-sous-Gez/BOURG	850	170	C	437		Très bon	Très bon
MARNE				037700801000	CC DU PAYS DE LOURCO	Amantières-en-Brie/BOURG	1500	300	C	902	ECM	Passable	Bon
MARNE				037708401000	CC DU PAYS HERTOIS	Changis-sur-Mame/BOURG	2850	638	C	1667		Très bon avec N et P	Très bon
MARNE				037723401000	SIAM	Jablins/BOURG	800	120	C	417	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE				037753701000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Précy-sur-Mame/BOURG	700	130	C	687	EOPP+HCM	Mauvais	Mauvais
MARNE				037739701000	CC DU PAYS HERTOIS	Stacy-sur-Mame/BOURG	6500	1200	C	2683	ECM	Très bon	Très bon
MARNE				037743801000	SIAM	Saint-Thibault-des-Vignes/SIAM	350000	70000	C	206150	EOPP+HCM	Très bon avec P	Bon
MARNE				037744801000	CC DU PAYS HERTOIS	Sept-Sorts/BOURG	15000	3000	C	10783	EOPP+HCM	Bon avec N et P	Bon
MARNE				037747401000	TRILBARDOU	Trilbardou/BOURG	1000	200	C	422	EOPP+HCM	Très bon	Bon
MARNE				037748301000	SIA GERMIIGNY-VARREDES	Vareddes/BOURG	5000	1500	C	1850	STEP régalée	Bon	Passable
MARNE				037751301000	MEAUX	Villeroi/MEAUX	115300	29500	C	55217	STEP régalée	Bon avec N et P	Bon

Elève	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maire d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique nb/j	Type de station	Pollution admise en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE			Courtablon	037741502000	CC DU PAYS FERTOIS	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux/MONTRETOUIT	250	60	C	52	ECPP+ECM	Bon	Passable
MARNE			Courtablon	037747801000	CC DU PAYS FERTOIS	Ussy-sur-Mame/BOURG	1200	180	C	583	ECM	Bon	Bon
MARNE			Cygnès	037704901000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Boutigny/BOURG	1700	340	C	550	STEP régulée	Très bon	Passable
MARNE			Cygnès	037750601000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Villeneuve/BOURG	80	30	C	235	Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes
MARNE			Enclos des vignes	037747502000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Tilport/MONTCEAUX-LES-MEAUX	500	75	C	197	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
MARNE			Fossé	037700601000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Annet-sur-Mame/BOURG	3000	600	C	1998	STEP régulée	Bon	Marvais
MARNE			Fossé	037711701000	CC DU PAYS FERTOIS	Ciry/BOURG	1200	180	C	517	ECPP+ECM	Passable	Passable
MARNE			Fossé	037727601000	SIA DE QUINCY VOSINS - MAREUIL LES MEAUX - CONDE SAINTELIBAIRE	Mareuil-les-Meaux/SIA QUINCY-MAREUIL-CONDE	8000	1500	C	4400	ECPP+ECM	Bon	Marvais
MARNE			Fossé	037758801000	CC DU PAYS FERTOIS	Reuil-en-Brie/TILLET	180	27	C	61	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE			Fossé	037741503000	CC DU PAYS FERTOIS	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux/ARPENTIGNY	50	8	C	9	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE			Fossé	037747805000	CC DU PAYS FERTOIS	Ussy-sur-Mame/MOLLEN	50	8	C	22	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE			Mansigny	037707701000	CHAMBERY	Chambry/BOURG	1200	240	C	628	STEP régulée	Bon	Bon
MARNE			Monte nêre	037751701000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Villevaudé/BOURG	2000	300	C	1000	ECPP	Bon	Bon
MARNE			Rutel	037750601000	CC DES MONTS DE LA COELE	Monthyon/BOURG	3000	600	C	1037	ECPP	Très bon avec N	Très bon
MARNE			Signets	037744001000	CC DU PAYS FERTOIS	Sammeron/BOURG	1200	180	C	517	ECM	Bon	Bon
MARNE			Signets	037745101000	CC DU PAYS FERTOIS	Signy-Signets/BOURG	400	80	C	200	Données insuffisantes	Marvais	Données insuffisantes
MARNE		De Montreuil aux lions	Des Bouillons	037715701000	CC DU PAYS DE LOURCO	Dhuisy/BOURG	500	95	C	53	ECPP+ECM	Très mauvais	Très mauvais
MARNE		Rutel	Bourdeau	037753502000	CHALCONIN NEUFMONTIERS	Chalconin-Neufmontiers/BOURG	2600	420	C	1117	ECM	Très bon avec N et P	Bon
MARNE		Rutel	Bourdeau	037755801000	PENCHARD	Penchard/BOURG	1600	320	C	550	STEP régulée	Bon	Passable
MARNE	Beuvronne			037711803000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Claye-Souilly/BOURG	14000	2100	C	9483	STEP régulée	Très bon avec N et P	Très bon
MARNE	Beuvronne			037711802000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Claye-Souilly/SOUILLY	5400	922	C	3117	ECPP	Très bon avec N et P	Très bon
MARNE	Beuvronne			037753201000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Nantouillet/JUILLY	2000	300	C	2200	ECPP	Bon	Bon
MARNE	Beuvronne		Arzillière	037724101000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Juilly/SAINTE-MARD	4000	800	C	2533	STEP régulée	Très bon	Bon
MARNE	Beuvronne		Fourcière	037715001000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Cuisy/BOURG	2300	345	C	755	ECPP+ECM	Très bon	Passable
MARNE	Beuvronne		Fresnes	037719601000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Fresnes-sur-Mame/BOURG	1200	210	C	370	ECM	Bon	Bon
MARNE	Beuvronne		Gues	037751401000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Villeparisis/MITRY	32000	4750	C	27333	Arrêté préfectoral de mise en demeure		

Flèvre	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Codé Sandre	Maire d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m³/j	Type de station	Pollution admise en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE	Beuvronne		Clé Poité	037729202000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Gessy/GRESSY+MESSY	2800	522	C	1042	ECPP+ECM	Très bon avec Net P	Bon
MARNE	Beuvronne	Biberonne		037712301000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Compaus/BOURG	3000	600	C	1117	ECPP+ECM	Très bon	Bon
MARNE	Beuvronne	Biberonne		037725901000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Longpierre/BOURG	1000	2500	C	3933	ECPP+ECM	Très bon avec Net P	Bon
MARNE	Beuvronne	Biberonne		037732201000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Moussy-le-Neuf/BOURG	4000	800	C	1767	STBP régulée	Très bon	Bon
MARNE	Beuvronne	Réneuse		037729102000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Le Mesnil-Amelot/BOURG	2000	3000	C	15150	ECPP	Bon avec Net P	Bon
MARNE	Beuvronne	Réneuse	Cerceaux	037729401000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Miry-Mory/BOURG	24000	3000	C	10183	STBP régulée	Très bon avec Net P	Bon
MARNE	Courset		Chamy	037709501000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Chamy/BOURG	1500	450	C	880	STBP régulée	Bon	Bon
MARNE	Grand Morin			037704201000	BOISSYLE CHATEL	Boissy-le-Châtel/BOURG	800	160	C	352	STBP régulée	Très mauvais	Très mauvais
MARNE	Grand Morin			037707001000	CHAILLY EN BRIE	Chailly-en-Brie/BOURG	1500	300	C	750	Données insuffisantes	Bon avec N	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin			037710602000	SIA CHAUFFRY/ST REMY DELA VANNE ST-SIMEON	Chauffry/BOURG	1135	170	C	350	ECPP+ECM	Très bon avec N	Passable
MARNE	Grand Morin			037712801000	SIST GERMAIN SUR MORIN - COUILLY PONT AUX DAMES	Couilly-Pont-aux-Dames/BOURG	15000	3000	C	5333	ECPP+ECM	Très bon avec Net P	Passable
MARNE	Grand Morin			037721901000	CC DE LA BRIE/DES MOULINS	Guérand/BOURG	1000	216	C	385	STBP régulée	Bon	Très mauvais
MARNE	Grand Morin			037724001000	JOUY SUR MORIN	Jouy-sur-Morin/BOURG	2000	300	C	415	ECPP	Très bon avec N	Bon
MARNE	Grand Morin			037724002000	JOUY SUR MORIN	Jouy-sur-Morin/CHAMPCOULIN	400	60	C	180	Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin			037709301000	LA CHAPELLE MOUTILS	La Chapelle-Moutils/BOURG	100	30	C	43	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin			037718202000	LA FERTE GAUCHER	La Ferté-Gaucher/BOURG	9600	1110	C	3450	ECPP	Bon	Bon
MARNE	Grand Morin			037724801000	ESBLY	Lesches/ESBLY	5750	960	C	4615	ECPP+ECM	Bon avec N	Bon
MARNE	Grand Morin			037728701000	MEILLERAY	Meilleray/BOURG	450	68	C	308	ECPP+ECM	Passable	Passable
MARNE	Grand Morin			037731501000	MONTRY	Montry/BOURG	6100	1002	C	1617	ECPP	Très bon avec Net P	Bon
MARNE	Grand Morin			037732004000	SIVU DE COULOMMIERS - MOUROUX	Mouroux/SIVU	40000	6230	C	10933		Très bon avec Net P	Très bon
MARNE	Grand Morin			037737102000	SMAPE (Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et de ses Environs)	Pommeuse/BOURG	8500	2022	C	4083	ECPP	Très bon avec Net P	Très bon
MARNE	Grand Morin			037745603000	SIA CHAUFFRY/ST REMY DELA VANNE ST-SIMEON	Saint-Siméon/BOURG	2165	317	C	467	ECPP	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin		Énel	037715401000	CC DE LA BRIE/DES MOULINS	Darmartin-sur-Tigeaux/BOURG	625	125	C	405	ECPP+ECM	Passable	Très mauvais
MARNE	Grand Morin		Énel	037731801000	MORTIERF	Montcerf/BOURG	1300	195	C	1047	STBP régulée	Bon	Bon

Fluve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sanehe	Maitre d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m³/j	Type de station	Pollution admise en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE	Grand Morin		Charcot	037743604000	SIA CHAUFFERY ST REMY/DE LA VANNE ST SIMON	Saint-Siméon/HAMEAU DE CHARCOT	160	24	C	38		Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin		Chaudron	037742301000	SAINT MARTIN DES CHAMPS	Saint-Martin-des-Champs/HAMEAU DE COUPIGNY	130	20	C	62	EOPP+ECM	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin		Fosse aux coqs	037727001000	MAISONCELLES EN BRIE	Maisoncelles-en-Brie/BOURG	800	150	C	385	EOPP+ECM	Très bon	Passable
MARNE	Grand Morin		Mesnil	037704702000	BOULEURS	Bouleurs/BOURG	1500	225	C	440	STEP régulée	Très bon	Passable
MARNE	Grand Morin		Mesnil	037704708000	BOULEURS	Bouleurs/HAMEAU DE SARCUS	135	20	C	82	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Mesnil	037713001000	COULOMMES	Coulommès/BOURG	530	80	C	283	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
MARNE	Grand Morin		Mesnil	037738208000	QUINCY VOISINS	Quincy-Voisins/HAMEAU DE MOULIGNON	150	23	C	53	ECPP	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin		Mesnil	037748401000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Vaucourtois/BOURG	200	30	C	60	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboteau	037738501000	REBAIS	Rebais/BOURG	3000	600	C	803	ECPP	Très bon avec Net P	Passable
MARNE	Grand Morin		Raboteau	037740602000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint-Denis-les-Rebais/BOURG	100	15	C	117	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboteau	037740605000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint-Denis-les-Rebais/CHANTARENE	100	15	C	50	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboteau	037740608000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint-Denis-les-Rebais/LE VINOT	100	15	C	105	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboteau	037740604000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint-Denis-les-Rebais/LES MARCHES	100	15	C	76	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboteau	037740606000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint-Denis-les-Rebais/MAZAGRAN	100	15	C	110	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Yannetin	037709701000	CHARTRONCES	Chartres/BOURG	200	30	C	103	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Yannetin	037711601000	CHOISY EN BRIE	Choisy-en-Brie/BOURG	1000	200	C	613	ECPP	Bon avec N	Bon
MARNE	Grand Morin		Vaudessart	037744301000	SANCY LES MEAUX	Sancy-les-Meaux/BOURG	500	75	C	197	EOPP+ECM	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin		Vorain	037709302000	LA CHAPELLE MOUTILS	La Chapelle-Moutils/HAMEAU DE MOUTILS	200	30	C	57	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037700201000	AMILLIS	Amillis/BOURG	330	50	C	222	EOPP+ECM	Bon	Passable
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037703201000	BETON BAZOCHES	Béton-Bazoches/BOURG	800	160	C	345	STEP régulée	Bon	Mauvais
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037728101000	MAUPERTHUIS	Mauperthuis/BOURG	500	75	C	260	ECM	Très bon	Très bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037740002000	SMAPE/Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et de ses Environs)	Saint-Augustin/HAMEAU DES BORDES	500	90	C	192	EOPP+ECM	Passable	Passable
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037743301000	SAINIS	Saints/BOURG	900	180	C	445	ECPP	Très bon	Très bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037743303000	SAINIS	Saints/LIMOSIN	180	27	C	62	EOPP+ECM	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037743302000	SAINIS	Saints/MAISON MEUNIER	120	18	C	53	EOPP+ECM	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Chevru	037711301000	CHEVRU	Chevru/BOURG	600	90	C	442	EOPP+ECM	Bon	Mauvais

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maire d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m³/j	Type de station	Pollution admise en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Eponge	037751902000	VILLERS SAINT GEORGES	Villers-Saint-Georges/BOURG	1600	276	C	625	ECP	Très bon avec Net P	Bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Maclin	037702802000	BEAUTHEIL	Beauthel/BOURG	400	60	C	173	ECP+ECM	Bon	Bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Maclin	037702803000	BEAUTHEIL	Beauthel/VILLERS - LES PARICHETS	180	27	C	75	ECP+ECM	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Volnerot	037706602000	CERNEUX	Cerneux/HAMEAULDU CHANOY	250	38	C	72	STEP régulée	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin	Pétrécé	Etang Nodart	037727801000	MAROLLES EN BRIE	Marolles-en-Brie/BOURG	400	60	C		Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Rognon		037701301000	AULNOY	Aulnoy/HAMEAULDE FOURCHAUD	60	9	C	78	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Rognon		037701302000	AULNOY	Aulnoy/HAMEAULDE VILLERS	120	18	C	53	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Rognon		037736101000	CC DU PAYS FERTOIS	Pierre-Levée/BOURG	400	80	C	225	ECP+ECM	Très mauvais	Mauvais
MARNE	Grand Morin	Vannequin	Drain agricole	037711602000	CHOISY EN BRIE	Choisy-en-Brie/CHAMPBONNOIS	133	27	C	20	ECM	Très bon	Bon
MARNE	Ourcq			037728001000	CC DU PAYS DE LOURCO	May-sur-Marne/BOURG	8000	1370	C	4768	ECP	Très bon avec Net P	Très bon
MARNE	Ourcq		Châton	037749001000	CC DU PAYS DE LOURCO	Vendrest/BOURG	600	90	C	272	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Ourcq		Châton	037749002000	CC DU PAYS DE LOURCO	Vendrest/HAMEAULDE CHATON	1000	150	C	360	STEP régulée	Très bon	Bon
MARNE	Ourcq		Choi:Ste Hélène	037712901000	CC DU PAYS DE LOURCO	Coulombs-en-Valois/BOURG	600	120	C	333	ECP	Bon avec N	Bon
MARNE	Ourcq		Fossé	037728301000	CC DU PAYS DE LOURCO	May-en-Multien/BOURG	1200	180	C	357	ECP	Très bon avec N	Bon
MARNE	Ourcq		Le Cheval Blanc	037714801000	CC DU PAYS DE LOURCO	Crouy-sur-Ourcq/BOURG	1800	440	C	1070	STEP régulée	Très bon avec P	Bon
MARNE	Ourcq		Le Grand Fossé	037714802000	CC DU PAYS DE LOURCO	Crouy-sur-Ourcq/LA CHAUSSEE	50	9	C	48	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Ourcq		Pé des fontaines	037720401000	CC DU PAYS DE LOURCO	Gemigny-sous-Coulombs/BOURG	250	38	C	195	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Ourcq		Sallucy	037712001000	CC DU PAYS DE LOURCO	Cocherel/HAMEAULDE CREFOIL	200	30	C	53	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Petit Morin			037703001000	BELLOT	Belloir/BOURG	600	120	C	217	ECP+ECM	Passable	Très mauvais
MARNE	Petit Morin			037740501000	SAINTE CYR SUR MORIN	Saint-Cyr-sur-Morin/BOURG	600	150	C	383	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
MARNE	Petit Morin			037749201000	VERDELOT	Verdelot/BOURG	250	50	C	130	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Petit Morin			037751201000	VILLENEUVE SUR BELLOT	Vileneuve-sur-Belloir/BOURG	450	90	C	503	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
MARNE	Thérouranne			037712601000	CC DU PAYS DE LOURCO	Congis-sur-Thérouranne/BOURG	3000	520	C	2022	Arrêté préfectoral de mise en demeure		
MARNE	Thérouranne			037717301000	CC DU PAYS DE LOURCO	Ereppilly/BOURG	1000	200	C	482	ECP	Très bon	Bon
MARNE	Thérouranne			037727301000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Marchémont/BOURG	600	90	C	213	ECP+ECM	Mauvais	Très mauvais
MARNE	Thérouranne			037734401000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Ossey-SAINT-PATHUS	10000	2000	C	3933	ECP	Très bon avec Net P	Bon
MARNE	Thérouranne		Avermes	037719301000	CC DES MONTS DE LA GOELE	Forfy/BOURG	400	60	C	337	ECP+ECM	Bon	Passable

Fluve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maire d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE	Thérouanne		Avennes	037743702000	CC DES MONTS DE LA COELE	Saint-Souplets/BOURG	4500	750	C	2383		Très bon avec Net P	Très bon
MARNE	Thérouanne		Beauval	037736702000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Le Plessis-Placy/HAMEAU DE BEAUVAL	70	11	C	55	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Thérouanne		Beauval	037747601000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Trocy-en-Multien/BOURG	250	50	C	200	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Thérouanne		Bois Colot	037727401000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Marcilly/BOURG	500	75	C	213	STEP régulée	Passable	Très mauvais
SEINE				037703801000	CAMVS	Boissettes/MELUN	7700	2200	C	4440	STEP régulée	Très bon avec Net P	Bon
SEINE				037704001000	CAMVS	Boisse-le-Roi/BOURG	800	1600	C	2617	EOPP	Très bon avec N	Très bon
SEINE				037744201000	SIA THOMERY CHAMPAGNE	Champagne-sur-Seine/BOURG	1200	2250	C	4467	STEP régulée	Très bon avec Net P	Bon
SEINE				037709601000	CC PAYS DE SEINE	Chartrettes/BOIS-LE-ROI FONTAINE-LE-FORT	8935	1933	C	4183		Très bon avec Net P	Bon
SEINE				037715202000	CAMVS	Dammie-les-Lys/MELUN	8000	2400	C	71417	EOPP	Très bon avec P	Très bon
SEINE				037722601000	CCSF-SAMOREAU VULAINES HERICY	Héricy/BOURG	9500	2150	C	3900	EOPP	Très bon avec Net P	Bon
SEINE				037723601000	JAILNES	Jaulnes/BOURG	500	75	C	110	STEP régulée	Bon	Bon
SEINE				037721002000	CC DES DEUX FLEUVES	La Grande-Paroisse/STATION INTERCOMMUNALE	21700	3500	C	14333	Données insuffisantes	Très bon avec N	Données insuffisantes
SEINE				037727901000	CC DES DEUX FLEUVES	Marolles-sur-Seine/BOURG	2000	400	C	700	EOPP+EOM	Très bon	Passable
SEINE				037730603000	CC DES DEUX FLEUVES	Montreau-Fault-Yonne/CONFLUENT	2000	3000	C	2020	Données insuffisantes	Très bon avec Net P	Données insuffisantes
SEINE				037732101000	BRAY SUR SEINE	Mousseaux-les-Bray/BRAY-SUR-SEINE	5000	1000	C	1768	STEP régulée	Très bon avec N	Bon
SEINE				037744701000	CAMVS	Seine-Port/BOURG	2500	500	C	688	EOPP+EOM	Très bon	Passable
SEINE				037749401000	SIDASS	Vernou-la-Calle-sur-Seine/BOURG	3000	600	C	983	STEP régulée	Très bon avec N	Passable
SEINE			Châtelet	037710002000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Le Châtelet-en-Brie/BOURG	7000	1645	C	4517	EOPP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE			Châtelet	037716501000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Les Estrennes/BOURG	600	180	C	312	EOPP	Bon	Bon
SEINE			Fossé	037701402000	CC DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Avon/CCPF	5000	11000	C	14850	STEP régulée	Très bon avec Net P	Bon
SEINE			Fossé	037702501000	BAZOCHES LES BRAY	Buzoches-les-Bray/BOURG	900	180	C	288	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE			Fossé	037719402000	CC DES DEUX FLEUVES	Forges/LES HAMEAUX	110	22	C	97	EOPP+EOM	Très mauvais	Très mauvais
SEINE			Fossé	037743901000	CC DES DEUX FLEUVES	Salins/BOURG	1000	150	C	712	EOM	Très bon	Très bon
SEINE			Mare aux Evées	037706901000	CHAILLY EN BIÈRE	Chailly-en-Bière/RUE DE LA FROMAGERIE	1000	150	C	260	EOPP+EOM	Très bon	Passable
SEINE			Mare aux Evées	037751803000	VILLIERS EN BIÈRE	Villiers-en-Bière/BOURG	350	53	C	98	EOPP+EOM	Très bon avec N	Bon
SEINE			Vallée Javot	037716401000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Echouboulains/BOURG	500	75	C	272	STEP régulée	Bon	Passable
SEINE			Vallée Javot	037717901000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Férey/BOURG	1000	150	C	340	EOPP+EOM	Très bon	Bon

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Cote Sandre	Maitre d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m³/j	Type de station	Pollution admise en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE		Vallée Javot	Vallée Javot	037719401000	CC DES DEUX FLEUVES	Forges/BOURG	1600	240	C	283	ECPP+ECM	Très bon avec N	Bon
SEINE		Vallée Javot	Vallée Javot	037735401000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Panfou/BOURG	1000	150	C	307	ECPP+ECM	Très bon	Passable
SEINE		Vallée Javot	Vallée Javot	037748001000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Vallée-en-Brie/BOURG	600	120	C	700	STEP régulée	Très bon	Bon
SEINE		Vallée Javot	Miny	037714001000	COUTENCON	Coutençon/BOURG	250	38	C	187	ECPP+ECM	Bon	Bon
SEINE		Vallée Javot	Miny	037750901000	VILLENEUVE LES BORDES	Villeneuve-les-Bordes/BOURG	450	90	C	383		Passable	Bon
SEINE	Almont			037726901000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Maincy/BOURG	1600	340	C	1293	ECPP	Passable	Bon
SEINE	Almont			037729501000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Moisenay/BOURG	1200	190	C	787	Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes
SEINE	Almont		Jard	037730601000	CAMVS	Montreuil-sur-le-Jard/BOURG	500	75	C	266	ECPP+ECM	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Almont		Pouilly	037708102000	CHAMPEUIL	Champpeuil/BOURG	1200	180	C	247	STEP régulée	Marvais	Très mauvais
SEINE	Almont		Pouilly	037741001000	CAMVS	Saint-Germain-Laxys/BOURG	1000	200	C	383	ECPP+ECM	Bon avec Net P	Bon
SEINE	Almont	Ancoeur		037703401000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Blandy-les-Tours/BOURG	1000	150	C	427	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Almont	Ancoeur		037704401000	BOMBON	Bombon/BOURG	1000	150	C	683	STEP régulée	Marvais	Marvais
SEINE	Almont	Ancoeur		037705201000	BREAU	Bréau/BOURG	250	50	C	202	STEP régulée	Très mauvais	Passable
SEINE	Almont	Ancoeur		037719501000	FOJOU	Fouju/BOURG	550	83	C	450	STEP régulée	Marvais	Marvais
SEINE	Almont	Ancoeur		037708601000	LA CHAPELLE GAUTHIER	La Chapelle-Gauthier/BOURG	1000	200	C	595	STEP régulée	Marvais	Très mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur		037742802000	SAINT OUIEN EN BRIE	Saint-Ouen-en-Brie/LE JARRIER	150	30	C	37	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE	Almont	Ancoeur		037750902000	VILLENEUVE LES BORDES	Villeneuve-les-Bordes/HAMEAU DE VALJOUAN	50	8	C	53	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Almont	Ancoeur	Andy	037714501000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Gis-enoy/BOURG	500	75	C	303	STEP régulée	Marvais	Marvais
SEINE	Almont	Ancoeur	Bretinroust	037708202000	CHAMPEAUX	Champpeaux/BOURG	1200	210	C	315	STEP régulée	Passable	Marvais
SEINE	Almont	Ancoeur	Bretinroust	037710301000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Châtillon-la-Borde/LA BORDE	100	15	C	100	ECPP+ECM	Marvais	Très mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur	Guézin	037708901000	LA CHAPELLE RABLAIS	La Chapelle-Rablais/BOURG	1080	250	C	385	STEP régulée	Très bon	Bon
SEINE	Almont	Ancoeur	Ivemy	037721102000	GRANDPUISS BAILLY CARROIS	Grandpuits-Bailly-Carrois/BOURG	1100	190	C	600	STEP régulée	Passable avec N	Bon
SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries	037719101000	FONTENAILLES	Fontenailles/BOURG	600	120	C	487	STEP régulée	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries	037732702000	NANGIS	Nangis/BOURG	1500	250	C	5647	STEP régulée	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Almont	Ancoeur	Pré	037742601000	SAINTE MERY	Saint-Méry/BOURG	500	75	C	207	ECPP+ECM	Bon	Marvais
SEINE	Almont	Ancoeur	Veilles Vignes	037719001000	FONTAINS	Fontains/BOURG	150	30	C	240	ECPP+ECM	Très mauvais	Marvais
SEINE	Almont	Ancoeur	Millefermy	037742801000	SAINT OUIEN EN BRIE	Saint-Ouen-en-Brie/BOURG	400	60	C	353	ECPP+ECM	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Auxence			037710101000	CHATENAY SUR SEINE	Châtenay-sur-Seine/BOURG	850	200	C	792	ECM	Très bon	Très bon
SEINE	Auxence			037716701000	EGLIGNY	Egligny/BOURG	400	80	C	103	STEP régulée	Marvais	Très mauvais
SEINE	Auxence			037728601000	MEIGNEUX	Meigneux/BOURG	160	77	C	142	ECPP	Passable	Bon



Fluve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Cod. Sandre	Maire d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m³/j	Type de station	Pollution admise en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE	Auxence			037745202000	DONNEMARIE DONTILLY	Sièy/DONNEMARIE-DONTILLY	2300	345	C	1355	STEP régulée	Très bon avec Net P	Bon
SEINE	Auxence		Fossé	037729801000	MONS EN MONTOIS	Mois-en-Montois/BOURG	500	75	C	250	ECM	Très mauvais	Mauvais
SEINE	Auxence		Fossé	037745401000	SOGNOLLES EN MONTOIS	Sognolles-en-Montois/BOURG	550	83	C	263	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Auxence		Gurcy	037722301000	GURCYLECHATEL	Gurcy-le-Château/COMMUNE+SIDIS	1000	195	C	372	ECM	Bon avec N	Bon
SEINE	Auxence		Sucy	037731101000	MONTIGNYLECOUP	Montigny-Lencoup/BOURG	1280	192	C	467	STEP régulée	Très bon	Bon
SEINE	Ecole			037740702000	CCSEINEECOLE	Saint-Fargeau-Ponthierry/CC Seine Ecole	2000	3318	C	9733	STEP régulée	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Ecole			037743301000	SAINTE SAUMEUR SUR ECOLE	Saint-Sauveur-sur-Ecole/BOURG	1200	180	C	783	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Ecole		Rebais	037742501000	SAINTE MARTINE BIÈRE	Fleury-en-Bière/SAINTE-MARTINE-BIÈRE	1200	210	C	407	ECPP+ECM	Bon	Passable
SEINE	Ecole		Rebais	037735902000	SIA CONFLUENT REBAIS ET ECOLE SIACRE	Perthes-en-Gâtinais/SIACRE	4500	900	C	2750	STEP régulée	Très bon avec P	Bon
SEINE	Ecole	Rebais	Mondelinothe	037700601000	ARBONNE LA FORET	Arbonne-la-Forêt/BOURG	1500	300	C	704	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Loing			037704801000	CC DU PAYS DE FONTAINEBEAU	Bounon-Marlotte/BOURG	3300	660	C	1800		Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Loing			037717001000	SIDASS	Episy/BOURG	600	90	C	267	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Loing			037721601000	GREZ SUR LOING	Grez-sur-Loing/BOURG	1800	270	C	923	ECPP+ECM	Très bon avec N	Bon
SEINE	Loing			037731201000	SIDASS	Montigny-sur-Loing/BOURG	2500	500	C	1283	STEP régulée	Bon	Passable
SEINE	Loing			037743104000	SIAEP DE NEVOURS ST PIERRE	Saint-Pierre-les-Nemours/NEVOURS	3500	7000	C	18305	ECPP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Loing			037749101000	SIA MORET-VEVELUX ST MAMMES-HUCIELLES	Veneux-les-Sablons/MORET	18000	4500	C	7483	STEP régulée	Très bon avec Net P	Bon
SEINE	Loing		Clairette	037730201000	MONCOURT FROMONVILLE	Moncourt-Fromonville/BOURG	3000	750	C	1588	ECPP+ECM	Bon avec N	Bon
SEINE	Loing		Fossé	037720201000	LA GENEVRAIE	La Cènevraye/BOURG	500	100	C	308	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Loing		Fusin	037702701000	BEAUMONT DU GATINAIS	Beaumont-du-Gâtinais/BOURG	1050	158	C	665	ECM	Très bon	Bon
SEINE	Loing		Fusin	037709901000	CHATEAULANDON	Château-Landon/BOURG	3600	720	C	1185	ECPP	Très bon	Bon
SEINE	Loing		Lesthumière	037745801000	SOUPPES SUR LOING	Souppes-sur-Loing/BOURG	7000	1330	C	2817		Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Loing	Lumain		037726101000	LORREZ LE BOCACCE PREAUX	Lorez-le-Bocage-Préaux/BOURG	2500	625	C	392		Très bon	Très bon
SEINE	Loing	Orvanne		037716101000	DORMELLES	Domelles/BOURG	1000	150	C	415	ECM	Très bon	Bon
SEINE	Loing	Orvanne		037718401000	FLAGY	Flégy/BOURG	500	75	C	340	ECPP+ECM	Très bon	Passable
SEINE	Loing	Orvanne		037746501000	THOURY FEROTTES	Thoury-Férottes/BOURG	700	105	C	375	ECPP+ECM	Bon	Mauvais
SEINE	Loing	Orvanne		037750101000	SIDASS	Villecerf/BOURG	1200	180	C	492	ECPP	Bon	Bon
SEINE	Loing	Orvanne		037753101000	VOULX	Vouix/BOURG	3000	750	C	838	ECPP	Très bon avec N	Bon

Fluve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maire d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m³/j	Type de station	Pollution admissée en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE	Méances			087707302000	CHALAUTRE/ LA PETITE	Chalautre-la-Petite/BOURG	810	120	C	397	STEP régulée	Très bon	Très bon
SEINE	Méances		Fossé	087745001000	SOURDUN	Sourdun/BOURG	1800	360	C	637	STEP régulée	Très bon	Bon
SEINE	Méances		Vieille	087745602000	SOISYBOUY	Soisy-Bouy/BOURG	1000	175	C	875	STEP régulée	Très bon	Très bon
SEINE	Méances	Grande Noue	Couaix	087720801000	COUAIX	Couaix/BOURG	2000	400	C	1043	STEP régulée	Très bon	Très bon
SEINE	Noue		Mardelle	087745301000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Sivry-Courty/BOURG	1000	150	C	492	STEP régulée	Passable	Mauvais
SEINE	Oise	Nonette	Launette	087715301000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Dammartin-en-Gôle/BOURG	5000	1000	C	2917	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Oise	Nonette	Launette	087754901000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Othis/BOURG	12000	2400	C	5150	ECPP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Oise	Nonette	Longueau	087727303000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Marchémoret/HAMEAU DE L'ESSART	150	23	C	62	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Oise	Nonette	Longueau	087739202000	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	Rouvres/BOURG	1100	175	C	433	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE	Resson			087707201000	CHALAUTRE/ LA GRANDE	Chalautre-la-Grande/BOURG	400	60	C	83	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Vallée Javot	Clicot	Fontaineroux	087726601000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Michault/BOURG	600	90	C	338	ECPP	Bon	Mauvais
SEINE	Voulzie			087724201000	JUTIGNY	Jutigny/BOURG	500	100	C	127	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Voulzie			087754701000	SICTEU, CEO DE CHALMAISON, EMERLY, LES ORMIES SUR VOULZIE	Les Ormes-sur-Voulzie/SICTEU	3500	515	C	1350	ECPP+ECM	Très bon avec N	Bon
SEINE	Voulzie			087726001000	LONGUEVILLE	Longueville/BOURG	2700	800	C	2683	ECM	Très bon	Très bon
SEINE	Voulzie			087736801000	PROVINS	Poigny/PROVINS	23330	6000	C	9357	STEP régulée	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Voulzie		Dragon	087741801000	SAINT LOUP DE NAUD	Saint-Loup-de-Naud/BOURG	700	105	C	203	ECPP	Très bon	Bon
SEINE	Voulzie		Traconne	087726202000	LOUAN VILLEGRIJS FONTAINE	LoUAN-Villegrijs-Fontaine/HAMEAU DE LA QUELLE AUX BOIS	180	27	C	23	ECPP	Mauvais	Mauvais
SEINE	Voulzie		Traconne	087726203000	LOUAN VILLEGRIJS FONTAINE	LoUAN-Villegrijs-Fontaine/HAMEAU DE VILLEGRIJS	180	27	C		Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Voulzie		Villars	087741401000	SAINT HILLIERS	Saint-Hilliers/PIVOT	50	10	C	352	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Voulzie		Villars	087741402000	SAINT HILLIERS	Saint-Hilliers/VILLARS	50	10	C	25	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yères			087700701000	ARGENTIERES	Argentières/BOURG	350	70	C	218	ECPP	Passable	Passable
SEINE	Yères			087703101000	BERNAY VILBERT	Bernay-Vilbert/BOURG	1000	150	C	285	STEP régulée	Bon	Mauvais
SEINE	Yères			087710701000	CHAUMES EN BRIE	Chaumes-en-Brie/BOURG	2300	480	C	1655	ECPP	Très bon	Très bon
SEINE	Yères			087713801000	COURTOMER	Courtomer/BOURG	500	100	C	410	STEP régulée	Passable	Passable
SEINE	Yères			087717501000	EMRYGREGY SUR YERRES	Évry-Grégy-sur-Yères/BOURG	3000	600	C	1073	ECPP+ECM	Très bon avec P	Passable
SEINE	Yères			087721702000	GRISY SUISNES	Grisy-Suisnes/HAMEAU DE CORDON	300	45	C	112	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Yères			087726401000	LUMIGNY NESLES ORMEAUX	Lumigny-Nesles-Ormeaux/NESLES	1000	150	C	470	STEP régulée	Bon	Mauvais

Flene	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Mâitre d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m³/j	Type de station	Pollution admise en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE	Yères			037735208000	OZOUER LE VOULGIS	Ozouer-le-Voulgis/BOURG	1800	340	C	963		Passable	Bon
SEINE	Yères			037735202000	OZOUER LE VOULGIS	Ozouer-le-Voulgis/Les ETARDS	150	22	C	233	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yères			037736001000	PEZARCHES	Pezarches/BOURG	500	75	C	138	EOP+HCM	Bon	Mauvais
SEINE	Yères			037745502000	SOIGNOLLES EN BRIE	Soignolles-en-Brie/BOURG	1000	200	C	882	EOP	Très bon	Très bon
SEINE	Yères			037745702000	SOLERS	Solers/BOURG	1800	445	C	783	EOP	Très bon avec P	Très bon
SEINE	Yères			037753403000	YEBLES	Yebles/BOURG	600	90	C	340	EOP	Mauvais avec N	Passable
SEINE	Yères		Avon	037701001000	AUBEPERRE OZOUER LE REPOS	Aubepierre-Ozouer-le-Repos/BOURG	250	40	C	70	EOP+HCM	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Yères		Avon	037731702000	MORMANT	Mormant/BOURG	6000	1500	C	3335	EOP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Yères		Avon	037738101000	QUIERS	Quiers/BOURG	400	80	C	233	EOP+HCM	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Yères		Avon	037749301000	VERNEUILLETAG	Verneuil-Hang/BOURG	2900	750	C	2568	EOP+HCM	Passable	Passable
SEINE	Yères		Avon	037753404000	GUIGNES	Yebles/GUIGNES	4500	716	C	2237	EOP	Bon avec Net P	Bon
SEINE	Yères		Barbançonne	037721701000	GRISYSUISNES	Grisy-Suisnes/BOURG	1900	350	C	1017	EOP	Très bon avec Net P	Bon
SEINE	Yères		Bréon	037710703000	CHAUMES EN BRIE	Chaumes-en-Brie/FOREST	300	45	C	192	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Yères		Bréon	037719201000	FONTENAY TRESIGNY	Fontenay-Tresigny/BOURG	10450	1600	C	5817	EOP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Yères		Bréon	037722902000	SIDADUCTION DEAU POTABLE ET D ASSAINISSEMENT LA HOUSSAYE- MARIES	La Houssaye-en-Brie/BOURG	4800	1350	C	3620	EOP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Yères		Fontaines	037739301000	ROZAY EN BRIE	Rozay-en-Brie/BOURG	3000	600	C	2022		Très bon avec N	Très bon
SEINE	Yères		Fossé	037736501000	LE PLESSIS FEU AUSSOUX	Le Plessis-Feu-Aussoux/BOURG	300	45	C	195	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yères		Fossé	037726402000	LUMIGNY-NESLES ORMEAUX	Lumigny-Nesles-Ormeaux/LUMIGNY	600	90	C	413	STEP régulée	Bon	Bon
SEINE	Yères		Fossé	037746903000	TOUQUIN	Touquin/BOURG	1100	206	C	600	EOP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Yères		Les Moulins	037712701000	COUBERT	Coubert/BOURG	3400	510	C	1142	EOP	Très bon	Bon
SEINE	Yères		Vallière	037708701000	LA CHAPELLE IGER	La Chapelle-Iger/BOURG	250	40	C	112	EOP+HCM	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Yères		Visandre	037723901000	JOUY LE CHATEL	Jouy-le-Château/BOURG	600	90	C	332	STEP régulée	Bon	Mauvais
SEINE	Yères		Visandre	037735701000	PECY	Pécy/BOURG	250	75	C	280	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE	Yères		Visandre	037748601000	VAUDOY EN BRIE	Vaudoy-en-Brie/BOURG	600	90	C	552	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Yères		Yvron	037710901000	CHENOISE	Chenoise/BOURG	1200	180	C	633	STEP régulée	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Yères		Yvron	037713501000	COURPALAY	Courpalay/BOURG	1000	150	C	450	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Yères		Yvron	037713502000	COURPALAY	Courpalay/LE GRAND BREAU	350	70	C	83	EOP+HCM	Très bon	Bon
SEINE	Yères		Yvron	037720101000	GASTINS	Gastins/BOURG	550	110	C	152	STEP régulée	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Yères		Yvron	037727202000	MAISON ROUGE EN BRIE	Maison-Rouge-en-Brie/BOURG	800	120	C	267	EOP	Bon avec N	Passable
SEINE	Yères		Yvron	037738301000	RAMPILLON	Rampillon/BOURG	360	75	C	148	STEP régulée	Passable	Très mauvais

Fluve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maire d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution EH	Capacité hydraulique m³/j	Type de station	Pollution adriase en EH	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE	Yères	Marsange		03771701000	FAVIERES	Favières/BOURG	900	135	C	452	EOPP	Très mauvais	Mauvais
SEINE	Yères	Marsange		037725402000	LIMERDY EN BRIE	Livery-en-Brie/LES FONTAINES	250	38	C	87	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Yères	Marsange		037733601000	NEUFMOUTIERS EN BRIE	Neufmoutiers-en-Brie/BOURG	1800	360	C	198	EOPP+HCM	Très bon avec N	Passable
SEINE	Yères	Marsange		03773701000	SICTEU	Presles-en-Brie/SICTEU	5000	7500	C	19833	EOPP	Très bon avec N et P	Très bon
SEINE	Yères	Marsange	Berthelotte	037710401000	CHAIRES	Châtres/BOURG	800	160	C	382	EOPP	Bon	Bon
SEINE	Yères	Marsange	Berthelotte	037725401000	LIMERDY EN BRIE	Livery-en-Brie/BOURG	500	100	C	312	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yères	Marsange	Des Boissières	037747006000	TOURNAN EN BRIE	Touman-en-Brie/HAMEAUX VILLE ET MOCQUESOURIS	190	29	C	75	Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes
SEINE	Yères	Marsange	Fossé	037750802000	VILLENEUVE LE COMTE	Villeneuve-le-Comte/BOURG	2200	510	C	1258	EOPP	Très bon avec N et P	Très bon
SEINE	Yères	Marsange	Fossé	037751001000	VILLENEUVE SAINT DENIS	Villeneuve-Saint-Denis/BOURG	1200	240	C	1017	EOPP+HCM	Très bon	Bon
SEINE	Yonne			037729301000	CC DES DEUX FLEUVES	Misy-sur-Yonne/MISY-BARBEEY	1500	300	C	540	ECM	Très bon avec N	Passable
SEINE	Yonne		Fossé	037705401000	CC DES DEUX FLEUVES	La Brosse-Montceaux/BOURG	1200	180	C	527	EOPP+HCM	Bon	Bon

## C. Le Réseau de Suivi des Substances Dangereuses (R.S.D.E.) : liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées

FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en $\mu$ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
Substances de l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 (dangereuses prioritaires DCE – et liste I de la directive n° 2006/11/CE)							
HAP	Anthracène	1458	2	3	0,02	x	x
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0,01	x	x
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0,005	x	x
HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118	28		0,005	x	x
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0,005	x	x
Métaux	Cadmium (métal total)	1388	6	12	2	x	x
Autres	Chloroalcanes C <sub>10</sub> -C <sub>13</sub>	1955	7		5	x	x
Pesticides	Endosulfan	1743	14		0,01	x	x
Pesticides	HCH	5537	18		0,02	x	x
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0,01	x	x
COHV	Hexachlorobutadiène	1652	17	84	0,5	x	x
HAP	Indeno (1, 2, 3-cd) Pyrène	1204	28		0,005	x	x
Métaux	Mercure (métal total)	1387	21	92	0,5	x	x
Alkylphénols	Nonylphénols	5474	24		0,3	x	x
Alkylphénols	NP10E	6366			0,3	x	x
Alkylphénols	NP20E	6369			0,3	x	x
Chlorobenzènes	Pentachlorobenzène	1888	26		0,01	x	x
Organétains	Tributylétain cation	2879	30	115	0,02	x	x
COHV	Tétrachlorure de carbone	1276		13	0,5	x	x
COHV	Tétrachloroéthylène	1272		111	0,5	x	x
COHV	Trichloroéthylène	1286		121	0,5	x	x
Pesticides	Endrine	1181			0,05	x	x
Pesticides	Isodrine	1207			0,05	x	x
Pesticides	Aldrine	1103			0,05	x	x
Pesticides	Dieldrine	1173			0,05	x	x
Pesticides	DDT 24'	1147			0,05	x	x
Pesticides	DDT 44'	1148			0,05	x	x
Pesticides	DDD 24'	1143			0,05	x	x

FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LO à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en $\mu$ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
<i>Pesticides</i>	DDD 44'	1144			0,05	x	x
<i>Pesticides</i>	DDE 24'	1145			0,05	x	x
<i>Pesticides</i>	DDE 44'	1146			0,05	x	x
Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 (substances prioritaires DCE)							
<i>COHV</i>	1, 2 dichloroéthane	1161	10	59	2	x	x
<i>Chlorobenzènes</i>	1, 2, 3 trichlorobenzène	1630	31	117	0,2	x	x
<i>Chlorobenzènes</i>	1, 2, 4 trichlorobenzène	1283	31	118	0,2	x	x
<i>Chlorobenzènes</i>	1, 3, 5 trichlorobenzène	1629		117	0,1	x	x
<i>Pesticides</i>	Alachlore	1101	1		0,02	x	x
<i>Pesticides</i>	Atrazine	1107	3		0,03	x	x
<i>BTEX</i>	Benzène	1114	4	7	1	x	x
<i>Pesticides</i>	Chlorfenvinphos	1464	8		0,05	x	x
<i>COHV</i>	Trichlorométhane	1135	32	23	1	x	x
<i>Pesticides</i>	Chlorpyrifos	1083	9		0,02	x	x
<i>COHV</i>	Dichlorométhane	1168	11	62	5	x	x
<i>Pesticides</i>	Diuron	1177	13		0,05	x	x
<i>HAP</i>	Fluoranthène	1191	15		0,01	x	x
<i>Pesticides</i>	Isoproturon	1208	19		0,1	x	x
<i>HAP</i>	Naphtalène	1517	22	96	0,05	x	x
<i>Métaux</i>	Nickel (métal total)	1386	23		10	x	x
<i>Alkylphénols</i>	Octylphénols	1959	25		0,1	x	x
<i>Alkylphénols</i>	OP10E	6370			0,1	x	x
<i>Alkylphénols</i>	OP20E	6371			0,1	x	x
<i>Chlorophénols</i>	Pentachlorophénol	1235	27	102	0,1	x	x
<i>Métaux</i>	Plomb (métal total)	1382	20		2	x	x
<i>Pesticides</i>	Simazine	1263	29		0,03	x	x
<i>Pesticides</i>	Trifluraline	1289	33		0,01	x	x
<i>Autres</i>	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	12		1	x	x
Substances spécifiques de l'état écologique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010							
<i>Pesticides</i>	2,4 D	1141			0,1	x	x
<i>Pesticides</i>	2,4 MCPA	1212			0,05	x	x
<i>Métaux</i>	Arsenic (métal total)	1369		4	5	x	x
<i>Pesticides</i>	Chlortoluron	1136			0,05	x	x

FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en $\mu$ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
Métaux	Chrome (métal total)	1389		136	5	x	x
Métaux	Cuivre (métal total)	1392		134	5	x	x
Pesticides	Linuron	1209			0,05	x	x
Pesticides	Oxadiazon	1667			0,02	x	x
Métaux	Zinc (métal total)	1383		133	10	x	x
Autres substances – Arrêté du 31 janvier 2008							
Anilines	Aniline	2605			50	x	
Autres	AOX	1106			10	x	
BTEX	Ethylbenzène	1497		79	1	x	
BTEX	Toluène	1278		112	1	x	
BTEX	Xylènes (Somme o, m, p)	1780		129	2	x	
COHV	Chlorure de vinyle	1753		128	5	x	
Autres	Titane (métal total)	1373			10	x	
Métaux	Chrome hexavalent et composés (exprimé en tant que Cr VI)	1371			10	x	
Métaux	Fer (métal total)	1393			25	x	
Métaux	Étain (métal total)	1380			5	x	
Métaux	Manganèse (métal total)	1394			5	x	
Métaux	Aluminium (métal total)	1370			20	x	
Métaux	Antimoine (métal total)	1376			5	x	
Métaux	Cobalt (métal total)	1379			3	x	
Organétains	Dibutylétain cation	1771		49, 50, 51	0,02	x	
Organétains	Monobutylétain cation	2542			0,02	x	
Organétains	Triphénylétain cation	6372		125, 126, 127	0,02	x	
PCB	PCB 28	1 239		101	0,005	x	
PCB	PCB 52	1241			0,005	x	
PCB	PCB 101	1242			0,005	x	
PCB	PCB 118	1243			0,005	x	
PCB	PCB 138	1244			0,005	x	
PCB	PCB 153	1245			0,005	x	
PCB	PCB 180	1246			0,005	x	
Pesticides	Chlordane	1132			0,01	x	
Pesticides	Chlordécone	1866			0,15	x	
Pesticides	Heptachlore	1197			0,02	x	

FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en $\mu$ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
<i>Pesticides</i>	Mirex	5438			0,05	x	
<i>Pesticides</i>	Toxaphène	1284			0,05	x	
<i>Autres</i>	Hexabromobiphényle	1922			0,02	x	
<i>Autres</i>	Hydrazine	6323			100	x	
<i>Autres</i>	Hydrocarbures	2962			50	x	
<i>Autres</i>	Méthanol	2052			10	x	
<i>Autres</i>	Indice phénol	1440			25	x	
<i>Autres</i>	Sulfates	1338			10 000	x	
<i>Autres</i>	Fluorures totaux	1391			170	x	
<i>Autres</i>	Cyanures	1390			50	x	
<i>Autres</i>	Chlorures	1337			10 000	x	
<i>Pesticides</i>	Lindane	1203			0,02	x	
<i>Autres</i>	Sulfonate de perfluoro-octane (SPFO)	6560			0,05	x	

(1) Les groupes de micropolluants sont indiqués en italique.

(2) Code Sandre du micropolluant : <http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php>.

(3) Correspondance avec la numérotation utilisée à l'annexe X de la DCE (directive n° 2000/60/CE).

(4) Numéro UE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission européenne au Conseil du 22 juin 1982.





Département de Seine-et-Marne  
Direction de l'eau et de l'environnement  
Hôtel du Département  
CS 50377  
77010 Melun cedex

<http://eau.seine-et-marne.fr>  
[sde@departement77.fr](mailto:sde@departement77.fr)

01 64 14 77 77

[seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr)  

**SEINE & MARNE**   
LE DÉPARTEMENT